

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 22^e SEANCE

1^{re} Séance du Lundi 26 Octobre 1970.

SOMMAIRE

1. — **Loi de finances pour 1971 (deuxième partie).** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4683).

Anciens combattants et victimes de guerre.

MM. Fossé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Beraud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Lavillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

MM. Gilbert Faure, Brocard, Valenet, Nilès, Cazenave, Thorailler, Godefroy, Berthouin, Westphal, Grondeau, Mme Vaillant-Couturier, MM. Grussenmeyer, Jean-Philippe Vendroux, Jalu, Ihuel, Albert Bignon, Lehn, Kédinger, Renouard.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — **Ordre du jour** (p. 4707).

PRESIDENCE DE M. RENÉ LA COMBE,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

* (1 f.)

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1971 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie projet de loi de finances pour 1971 (n° 1376, 1395).

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

La parole est à M. Fossé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les anciens combattants et victimes de guerre.

M. Roger Fossé, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, l'année dernière, lors de la présentation des crédits du ministère des anciens combattants, j'évoquais devant vous le vingt-cinquième anniversaire de la libération de notre pays par les armées de la France retrouvée.

Cette année, c'est la fin du cauchemar vécu par notre peuple que je rappellerai, fin qui s'est concrétisée le 8 mai 1945, à Reims, par la capitulation des armées du III^e Reich, mais qui reste néanmoins indissociable du trentième anniversaire de juin 1940.

Au cours de ces cinq années, sans doute les plus sombres de notre histoire, nous avons connu la plus grande humiliation, mais aussi le plus exaltant des renouveaux.

Cet espoir fut d'abord celui d'un homme, le général de Gaulle, qui préserva la flamme vacillante de la présence française dans la lutte pour la liberté.

Bientôt, ce fut une poignée d'hommes qui, autour de lui et sur l'ensemble du territoire, ranimèrent l'espoir d'une nouvelle grandeur de notre pays.

Enfin, vint ce qu'André Malraux a appelé « l'immense armée de l'ombre ».

Parmi les soldats de cette immense cohorte, j'évoquerai tout particulièrement les déportés qui, il y a vingt-cinq ans, ressuscitaient des camps pour témoigner que, si l'homme peut être un loup pour l'homme, aucune barbarie, aucun conditionnement, aucune technique ne peut éteindre l'esprit lorsque celui-ci croit en sa liberté.

Et, parmi tous ces camarades, qu'il me suffise de citer encore le nom de celui qui nous a quitté il y a peu de temps et qui était sans doute un symbole de cette dignité indestructible de l'âme : Edmond Michelet, premier ministre des anciens combattants de la V^e République.

Ainsi que je l'ai déjà dit à cette tribune, c'est dans cette perspective que doit toujours être abordée la discussion du budget des anciens combattants, qui ne peut pas être, qui ne doit pas être uniquement une contestation sur les chiffres, un marchandage d'indemnités diverses, une querelle sur ce que certains veulent appeler le « contentieux du monde combattant ».

Non ! le budget des anciens combattants est avant tout la constatation du devoir de solidarité que tous les citoyens ont envers ceux qui ont sacrifié vie ou santé pour protéger l'ensemble de la communauté.

C'est en fonction de cette donnée fondamentale qu'il convient d'examiner maintenant dans le détail les crédits qui nous sont proposés.

Les crédits consacrés au budget des anciens combattants et victimes de guerre atteindront 7,1 milliards de francs en 1971. L'augmentation sera donc de 520 millions, marquant ainsi une progression de 7,9 p. 100.

La structure de ce budget est extrêmement simple : les dépenses de fonctionnement ne représentent qu'une part très faible du total, 2,4 p. 100 ; les pensions et retraites, avec 6,3 milliards de francs, correspondent à 88,4 p. 100 de la totalité des dépenses ; enfin, les actions sociales diverses menées en faveur des anciens combattants, soit directement par le ministère, soit par les organismes qui lui sont rattachés, couvrent 9,2 p. 100 du montant du budget.

Les dépenses de fonctionnement n'appellent que fort peu de commentaires.

Les mesures intéressant le personnel résultent essentiellement de l'extension en année pleine des augmentations de traitement de la fonction publique et de l'application des décrets du 27 janvier 1970 concernant la rémunération des agents des catégories C et D. L'application de la disposition de la loi de finances pour 1965 prévoyant la résorption progressive des emplois en surnombre entraînera la suppression de 48 d'entre eux.

Les dépenses de matériel et de fonctionnement des services resteront d'un montant pratiquement inchangé en 1971.

Cette stabilité résulte de la non-reconduction du crédit inscrit à la loi de finances de 1970 pour la construction d'un immeuble affecté à la direction interdépartementale de Dijon. Cette construction est désormais terminée et les différents services s'y sont installés au début de l'été.

En revanche, la dotation relative aux loyers est en forte augmentation. Elle traduit une installation progressive des directions intradépartementales dans des cités administratives modernes, ce dont on ne peut que se réjouir.

Les pensions et retraites forment la masse la plus importante du budget des anciens combattants. Le chapitre 46-22, auquel sont inscrites les pensions des invalides et de leurs ayants cause, totalise à lui seul 5,3 milliards de francs, ce qui en fait certainement l'un des plus gros chapitres budgétaires de toute la loi de finances.

Notre législation en faveur des anciens combattants est désormais fixée pour l'essentiel.

La période des grandes querelles politiques autour de ce budget doit être considérée comme définitivement révolue. Il ne reste plus à apporter à notre code des pensions militaires d'invalidité que des modifications de détail concernant la situation de telle ou telle catégorie de personnes. Aussi, les propositions que je serai amené à présenter ne doivent-elles être considérées que comme des suggestions techniques adressées au Gouvernement sur les directions dans lesquelles nous désirons le voir s'engager dans l'avenir.

J'examinerai donc successivement l'utilisation des crédits dans le cadre de la législation actuelle et les améliorations qu'il me paraît souhaitable d'apporter à cette législation.

L'utilisation des crédits dans le cadre de notre législation me paraît globalement satisfaisante, ce qui doit être souligné avec force. Je voudrais simplement mettre deux points en évidence.

En premier lieu, depuis plusieurs années, le Gouvernement s'est engagé dans une application libérale de la règle contenue dans l'article L 8 bis du code, relative au rapport constant.

En 1970, les anciens combattants et victimes de guerre bénéficieront des augmentations générales de traitement des fonctionnaires, des cinq points d'indice accordés au 1^{er} octobre 1970 et de l'intégration dans le traitement de base de deux points de l'indemnité de résidence. Au total, les pensions d'anciens combattants progresseront de 9,43 p. 100.

En second lieu, depuis 1962, l'accroissement du pouvoir d'achat du point de pension d'ancien combattant a été exactement égal à celui des salaires horaires de l'industrie, ainsi que le prouvent les indications chiffrées de mon rapport.

Si l'on veut bien tenir compte, en outre, que la valeur moyenne de la pension, exprimée en points d'indice, a augmenté du fait de l'incidence des révisions pour aggravation et des améliorations de la législation accordées par le Gouvernement dans les différentes lois de finances, il apparaît clairement que la majoration des pensions d'anciens combattants a suivi le rythme d'augmentation des rémunérations.

Toutefois, le rapporteur se doit de présenter une observation : le Gouvernement n'a pas jugé devoir étendre aux anciens combattants les augmentations de rémunération des agents des catégories C et D.

Nous ne pouvons que le regretter ; mais il est certain que la réforme Masselin n'intéresse que certaines catégories de fonctionnaires et le Gouvernement n'était pas tenu d'en accorder automatiquement le bénéfice aux anciens combattants. De plus, l'augmentation des pensions d'anciens combattants, égale à 9,4 p. 100 pour 1970 et que j'ai déjà souligné, doit permettre de dissiper les craintes qui ont pu se manifester à ce sujet.

J'en viens maintenant à l'examen des modifications qu'il paraît souhaitable d'apporter à notre législation.

Parmi celles-ci, il en est une qui revêt une importance politique, je dirais même morale, toute particulière : la mise à parité progressive des pensions des déportés politiques et des déportés résistants.

Vous savez, monsieur le ministre, à quel point cette mesure a été attendue par l'ensemble du monde des anciens combattants. Aussi, je me plais à rendre hommage à la collaboration qui s'est instaurée entre vous-même, qui avez déployé des efforts incessants pour obtenir cette parité, et les membres du Parlement.

La loi de finances pour 1971 comporte une mesure nouvelle de 12 millions de francs qui constitue la première traduction budgétaire de l'application de la loi du 9 juillet 1970, votée à l'unanimité par notre Assemblée.

Votre projet de budget, monsieur le ministre, comporte également deux dispositions de détail concernant les ascendants. Il s'agit d'une mesure d'harmonisation des conditions d'âge pour l'attribution de la pension et de l'augmentation de la majoration en faveur des ascendants qui ont perdu plusieurs enfants.

Je présenterai maintenant quelques suggestions.

La première concerne les veuves de grands mutilés.

En raison de la différence des modes de calcul entre les pensions d'invalides et celles des veuves, il peut arriver que la veuve d'un invalide voie le montant de sa pension brutalement diminuer des trois quarts. Afin de pallier cet effet à tous égards fâcheux, il serait indispensable — et la commission des finances a marqué qu'elle tenait à cette mesure — de relever le montant de la majoration prévue à l'article L. 52-2 du code en faveur des veuves de grands invalides qui ont apporté pendant quinze ans des soins constants à leur mari. J'espère vivement, monsieur le ministre, que le Gouvernement déposera un amendement nous donnant satisfaction sur ce point.

Ma seconde suggestion concerne la suppression de la condition de ressources applicable aux pensions de veuves et d'ascendants.

Aux termes de la législation actuelle, ces pensions ne sont effectivement accordées que si les bénéficiaires ne sont pas imposables à l'impôt sur le revenu. Outre que cette disposition s'inspire d'une conception erronée puisqu'il en résulte que la pension de veuve et d'ascendant n'est pas considérée comme une pension alimentaire, alors que ce titre, en droit, présente le caractère d'une pension de réparation du préjudice subi, elle aboutit à une inutile complication administrative.

En effet, le coût du contrôle de l'application de cette condition serait, d'après les informations dont je dispose, presque

aussi élevé que celui de sa suppression. Je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous aurez à cœur d'allier un souci de bonne administration à la satisfaction d'une demande bien légitime.

Telles sont les mesures qui nous paraissent les plus urgentes. J'aimerais également que le Gouvernement garde à l'esprit la nécessité d'atteindre certains objectifs, dans la mesure où la situation budgétaire le permettra. Parmi ceux-ci, je citerai simplement l'augmentation des pensions de veuves, l'extension de l'assurance-maladie aux catégories d'ayants droit qui n'en bénéficient pas encore et l'amélioration de la situation des invalides à moins de 85 p. 100.

Enfin, mon rapport écrit contient toutes indications sur les actions sociales diverses, qui représentent 653 millions de francs. Je signale simplement l'augmentation de la dotation relative aux soins gratuits.

Sur un autre plan, l'admission des anciens combattants d'Algérie au bénéfice des prestations sociales de l'O.N.A.C. ne devrait pas entraîner de dépenses supplémentaires considérables. En effet, les capacités encore non employées dont dispose l'O.N.A.C., tant pour l'attribution de prêts que pour l'admission dans ses écoles de rééducation professionnelle, lui permettront de financer l'octroi de ces prestations sociales aux anciens combattants d'Algérie, sans augmentation de son budget.

Telles sont, mesdames, messieurs, les grandes lignes de ce budget des anciens combattants pour 1971, qui m'apparaît comme un bon budget. C'est pourquoi, au nom de la commission des finances, je vous demande de vous prononcer en faveur de son adoption. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Beraud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les anciens combattants et victimes de guerre.

M. Marcel Beraud, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, je ne reprendrai pas l'analyse contenue dans mon rapport écrit, mais je présenterai simplement quelques observations.

Si les crédits du budget du ministère des anciens combattants et victimes de guerre ne représentent plus que 4,13 p. 100 du montant global du budget de l'Etat, après en avoir représenté 5,42 p. 100 il y a dix ans, en revanche, durant cette même période, ils ont plus que doublé en valeur absolue, passant de 3.200 millions à 7.100 millions de francs. Dans le même temps, le nombre des anciens combattants et victimes de guerre a diminué d'un quart.

Sans entrer dans les détails, on peut dire que le budget du ministère des anciens combattants pour 1971 est un budget de progrès : alors que nombre de départements ministériels ont vu leurs crédits étroitement mesurés, des ressources nouvelles importantes ont été dégagées en faveur des anciens combattants et victimes de guerre. Les crédits progressent de 519 millions de francs, preuve que les anciens combattants ne sont ni oubliés ni méconnus.

Mais la pièce maîtresse du budget du ministère des anciens combattants est l'application du rapport constant.

Vous savez tous ce qu'il est et ce qu'il représente pour les anciens combattants et victimes de guerre. Grâce à lui, ils bénéficient pour leur pension d'une véritable échelle mobile. Mais c'est aussi un élément de rigidité extraordinaire, puisque 88 p. 100 des crédits de ce budget sont indexés.

Sans revenir sur l'historique de l'application du rapport constant, ni sur les querelles qui se sont élevées à son sujet à la suite de la publication des décrets de 1962 portant réforme des catégories C et D, le Conseil d'Etat ayant tranché en faveur du ministère des anciens combattants, je rappelle cependant que la valeur du point, qui était au 1^{er} mai 1954 de 2,72 francs, a été majorée à quarante-deux reprises pour atteindre 10,21 francs au 1^{er} octobre 1970.

Depuis 1968, la base d'indexation des pensions d'invalidité a été relevée plusieurs fois : en 1968, de quinze points, plus deux points de l'indemnité de résidence ; au 1^{er} avril 1970, de un point de l'indemnité de résidence ; au 1^{er} octobre 1970, de cinq points. La base d'indexation est ainsi passée de l'indice 151 nouveau à l'indice 171 nouveau.

En d'autres termes, le célèbre indice 170 net a perdu toute signification, car si l'huissier du ministère ne perçoit plus un traitement afférent à cet indice, l'ancien combattant, dont la pension est égale à 1.000 points, non plus.

Ainsi, le rapport constant peut jouer dans trois circonstances : d'abord, lorsque le traitement à l'indice 100 de la fonction publique est majoré ; ensuite, lorsqu'une fraction de l'indemnité de résidence est intégrée au traitement ; enfin, lorsque intervient une majoration de points à tous les niveaux de la grille hiérarchique ou pour les catégories C et D.

Seules ne profitent pas aux anciens combattants les mesures concernant uniquement la carrière de telle ou telle catégorie de fonctionnaires et les conditions de leur avancement.

C'est avec satisfaction que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a pris acte des deux derniers cas dans lesquels le Gouvernement estime devoir faire jouer le rapport constant.

D'autres points de l'indemnité de résidence des fonctionnaires seront certainement intégrés dans leur traitement. La tendance est à l'amélioration de la rémunération des petits salariés, donc des fonctionnaires des catégories C et D et, par voie de conséquence, des pensionnés.

On doit constater que, du 1^{er} janvier 1968 au 1^{er} octobre 1970, la valeur du point est passée de 7,32 à 10,21, les pensions d'invalidité étant de ce fait majorées de 40 p. 100 environ.

Si le rapport constant n'avait pas été interprété de façon très libérale, c'est-à-dire s'il n'avait pas été procédé à l'incorporation de l'indemnité de résidence et des majorations d'indice, la valeur du point ne serait que de 8,77 au lieu de 10,21.

En instituant le rapport constant, le législateur avait en vue la conservation et l'amélioration du niveau de vie du pensionné. Il est absolument évident que, depuis quelques années, ce niveau de vie a été non seulement préservé, mais amélioré.

Il est normal que les anciens combattants et les victimes de guerre pour qui les pensions servies ont un caractère de réparation, qui sont souvent aussi des personnes âgées aux ressources modestes, bénéficient des fruits du travail d'une nation qu'ils ont contribué en d'autre temps à défendre.

Il est donc indispensable que l'application libérale du rapport constant due à la ténacité du ministre des anciens combattants et à la volonté du Gouvernement soit désormais la règle. S'il doit en être ainsi, et tout porte à le croire, il n'est plus nécessaire de rechercher une nouvelle formulation. La commission aimerait obtenir des assurances du Gouvernement sur ce point.

Or, parce que le rapport constant, « c'est la loi », qu'inscrive à cet effet chaque année des centaines de millions de francs supplémentaires dans son budget, c'est pour le ministre des anciens combattants acquitter une dette, la qualité du budget des anciens combattants est en définitive trop souvent jugée sur les mesures catégorielles qu'il comporte ou ne comporte pas.

Paradoxalement, on attache plus d'importance aux quelques points supplémentaires d'indice accordés à telle ou telle catégorie qu'au relèvement de la valeur du point.

Ce budget, qui a été majoré de quelque 600 millions de francs pour l'application du rapport constant, contient cependant quelques mesures catégorielles nouvelles et la commission remercie le ministre d'avoir pu les obtenir.

Mais il est une mesure que nous aurions aimé voir figurer dans ce budget : c'est la suppression des plafonds de ressources concernant les pensions d'ascendants et de veuves au taux spécial, ou tout au moins la suppression du contrôle de ressources.

Il peut sembler anormal de supprimer ces plafonds de ressources, mais il faut se souvenir que les pensions d'ascendants ou de veuves sont vraiment la réparation d'un préjudice subi et non une simple allocation de compensation.

Comme la commission des finances, la commission des affaires culturelles insiste tout particulièrement pour que, dès cette année, cette suppression ou du contrôle ou des plafonds soit effective. J'espère que vous nous apporterez tout à l'heure l'accord du Gouvernement.

Il serait d'autre part désirable — et cela n'entraînerait aucune dépense — qu'un recensement des ascendants soit effectué.

Sans doute, d'autres mesures sont-elles souhaitables concernant les veuves et les orphelins ; sans doute l'affiliation au régime général de sécurité sociale pour les ascendants pensionnés de victimes de guerre, pour les veuves hors guerre ou pour celles qui perçoivent une pension au taux de réversion constituerait-elle un avantage considérable.

Ces revendications seront, à n'en pas douter, progressivement satisfaites, comme a été réalisée cette année la mise à parité des droits des déportés politiques.

Je veux féliciter M. le ministre pour sa ténacité que tous les anciens combattants reconnaissent et apprécient, même si le succès n'est pas toujours au bout de ses efforts.

Le dernier point sur lequel je désire appeler votre attention a trait à l'Office national des combattants. Je n'entrerai pas dans le détail de son action qui est bien connue et qui bénéficie à près de 4 millions et demi de ressortissants.

Cette action s'exerce dans de nombreux domaines : en matière financière par les subventions, les prêts sociaux ou d'apprentissage ; sur le plan de l'hébergement dans des centres spécialisés ; sur le plan de la rééducation professionnelle dans des centres de formation, de conversion ou de promotion, et au profit de nombreuses catégories de ressortissants — orphelins, veuves, anciens combattants âgés, invalides de 1914-1918, anciens d'Afrique du nord, titulaires du titre de reconnaissance de la nation.

Par décret du 19 juin 1970, les titulaires du titre de reconnaissance de la nation bénéficient de la plupart des avantages sociaux dispensés par l'office. Il conviendrait maintenant qu'ils puissent participer davantage à la vie même de l'office national des combattants.

C'est pourquoi, sur ma proposition, la commission a formulé le vœu que les anciens d'Afrique du Nord soient membres à part entière de l'office et puissent être représentés à son conseil d'administration.

Malheureusement, présenté par la commission, un amendement en ce sens tomberait sous le coup de l'article 42 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances et serait disjoint comme cavalier budgétaire.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de déposer, au nom du Gouvernement, un amendement complétant l'article L 510 du code des pensions d'invalidité par une disposition visant les titulaires du titre de reconnaissance de la nation. Je suis persuadé que vous prendrez cette demande en considération et je vous en remercie.

Je voudrais dire enfin combien le rôle de l'office national des combattants, qui est le moyen d'action privilégié du ministère des anciens combattants, est important, utile, irremplaçable. Son action n'est pas spectaculaire, mais elle est efficace et humaine.

La charte des anciens combattants, née avec la loi du 31 mars 1919, a un peu plus d'un demi-siècle d'existence.

Tous les ministres qui se sont succédé rue de Bellechasse, tous les parlementaires ont travaillé selon leur conscience et leurs moyens afin que soit honoré le droit à réparation de ceux qui ont assuré le salut de la patrie.

Quelles que soient ses lacunes, le budget des anciens combattants pour 1971 doit être considéré, dans son ensemble, comme plus qu'honorable. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a donné un avis favorable à son approbation. Je vous demande donc, mes chers collègues, de l'adopter. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. Henri Duillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, vous venez d'entendre les excellents exposés de M. Fossé, rapporteur spécial de la commission des finances, et de M. Beraud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Je les remercie bien vivement d'avoir, cette année encore, consacré leur mission à une étude à la fois sérieuse et en profondeur. Leurs rapports très complets et les informations que vous venez de recueillir me permettront de me limiter à l'essentiel et de consacrer plus de temps à dresser un bilan de mon action afin de vous permettre de juger qu'à l'égard des anciens combattants et victimes de guerre le progrès est continu et la croissance rapide.

Considéré en lui-même, le budget de 1971 qui vous est proposé est, je n'hésite pas le dire, et c'est d'ailleurs l'avis de vos deux rapporteurs, un très bon budget, l'un des meilleurs que j'aie eu à vous présenter depuis quatre ans.

Son montant en valeur absolue, 7.104 millions de francs, est à lui seul impressionnant. Voici qu'est franchi le cap d'un nouveau milliard de francs. Il n'y a pas si longtemps — c'était en 1966 et en 1969 — qu'ont été atteints les 5 milliards puis les 6 milliards de francs.

Considérable est aussi l'augmentation de ce budget par rapport à celui de l'année précédente. Elle dépasse le demi-milliard de francs, exactement 519.314.841 francs.

En pourcentage, cette augmentation représente 7,89 p. 100 ; elle est donc voisine du taux global d'accroissement du budget général qui est de 8,74 p. 100. On ne saurait prétendre, dans ces conditions, que, dans l'ensemble des actions de l'Etat concernant les multiples catégories de Français dont il a la charge, les anciens combattants et les victimes de guerre sont placés en situation d'infériorité.

Au reste, le budget des anciens combattants et des victimes de guerre conserve cette année encore, malgré la diminution du nombre des anciens combattants, son rang privilégié dans les budgets des dépenses ordinaires des services civils. En excluant, bien entendu, les charges communes, il vient à la troisième place, après les budgets de l'éducation nationale et des affaires sociales et, par conséquent, avant les budgets de vingt-deux autres ministères.

Je connais bien la valeur relative de ces classements, que M. Beraud a soulignée avec raison. Cependant, mon département occuperait-il le même rang si, parmi les multiples besoins prioritaires qui sollicitent l'attention du Gouvernement, la dette sacrée envers les générations combattantes n'occupait une place de choix ?

Dans le budget de mon département, la plus grande place est, vous le savez, occupée par les quatre chapitres consacrés à la retraite du combattant, aux pensions, aux indemnités et allocations diverses et à l'indemnisation des victimes civiles d'Algérie. Le total de ces chapitres passe de 5.828.650.000 francs à 6.282.850.000 francs, augmentant de 454.200.000 francs. Le pourcentage d'augmentation est de 7,80 p. 100, ce qui signifie que les anciens combattants et les victimes de guerre ne sont ni sacrifiés, ni oubliés comme d'aucuns le prétendent et que la nation reconnaissante se penche sur leur sort avec la sollicitude qu'ils ont bien méritée. Les anciens combattants en ont d'ailleurs parfaitement conscience et c'est ce qui explique leur refus de participer au mini-meeting organisé à la Mutualité par quelques associations d'anciens combattants.

Cette augmentation nette est, pour l'essentiel, le résultat d'un double ajustement. D'une part, les crédits sont majorés à concurrence de 602 millions de francs pour traduire l'incidence du rapport constant ; d'autre part, il est effectué un abattement de 160 millions de francs pour tenir compte de la diminution du volume des pensions en paiement.

Cela m'amène, une fois encore, d'une part, à évoquer le problème du rapport constant et, d'autre part, à faire une mise au point au sujet de l'ajustement des crédits aux besoins réels.

L'application du rapport constant telle qu'elle est faite par le Gouvernement, c'est-à-dire de manière exemplaire — et je remercie M. Beraud de l'avoir souligné — a donné en 1970 des résultats particulièrement favorables.

La valeur du point de pension militaire d'invalidité, qui était de 9,33 francs au 1^{er} décembre 1969 est passée à 9,80 francs au 1^{er} avril 1970. Il était prévu qu'elle serait de 10,21 francs au 1^{er} octobre ; mais, à la suite de la récente décision prise par le Gouvernement de majorer de 1 p. 100 supplémentaire les traitements des fonctionnaires à compter du 1^{er} octobre, c'est-à-dire de les augmenter à cette date de 2,25 p. 100 au lieu de 1,25 p. 100, la valeur du point de pension d'invalidité sera portée à 10,31 francs au lieu de 10,21 francs.

Par conséquent, en l'espace de neuf mois, toutes les pensions des ressortissants de mon département auront été augmentées de 10,50 p. 100. C'est là, vous en conviendrez, un résultat tout à fait remarquable.

Plus satisfaisante encore est la constatation que, depuis mon arrivée rue de Bellechasse, au début de 1967, la valeur du point de pension est passée de 7,02 francs à 10,31. Elle a donc augmenté de 46,86 p. 100. Pendant cette même période, l'indice du coût de la vie, celui des 259 articles, est passé de 115,9 à 138,1, soit une hausse de 19,1 p. 100, disons, si vous voulez, 20 p. 100 pour tenir compte de ce que le dernier indice connu est celui du mois d'août.

Il est donc clair que les anciens combattants et les victimes de guerre ne sont pas laissés à l'écart de l'amélioration du niveau de vie qui résulte de l'expansion économique. Le rapport constant apporte aux pensionnés non seulement une garantie de maintien de leur pouvoir d'achat, mais aussi un supplément de revenu qui accompagne l'augmentation générale du revenu national.

Cela résulte d'abord du mécanisme même de l'institution du rapport constant qui lie l'évolution des pensions non pas à un indice de prix ou à un revenu minimum vital, mais au sort d'un corps social nombreux et actif, celui des fonctionnaires. Mais, de plus et surtout, les gouvernements de la V^e République ont adopté en matière de rapport constant une attitude loyale et libérale.

Loyale tout d'abord. On se souvient en effet qu'en 1955 avaient été créées en faveur des catégories modestes de fonctionnaires des indemnités qui n'étaient pas répercutées sur les pensions de guerre. En 1961, le gouvernement de M. Michel Debré a réparé cette violation manifeste du rapport constant en réintégrant ces indemnités dans le traitement de base. Depuis lors, la pension à 100 p. 100 est et n'a cessé d'être rigoureusement identique, comme le veut la loi, au traitement d'un fonctionnaire classé à l'indice brut 190.

Mais le Gouvernement ne s'en est pas tenu à cette interprétation stricte et légale de l'indexation des pensions ; il lui a donné ensuite une portée plus large, lorsqu'en 1968 ont été prises pour la fonction publique de nombreuses mesures, dont les unes étaient applicables à tous les fonctionnaires et les autres à une partie d'entre eux seulement. Les pensionnés de guerre ont été traités de la même manière que les fonctionnaires les plus favorisés. En effet, la base d'indexation des pensions de guerre, exprimée en points d'indice réel de traitement a été relevée du 15 points, c'est-à-dire de l'augmentation maximale accordée à une partie des fonctionnaires, tandis que les autres n'obtenaient que 10 points. Elle est passée ainsi de l'indice réel 151 à l'indice réel 166. De plus, les pensionnés de guerre ont bénéficié de l'intégration dans le traite-

ment de base de deux points de l'indemnité de résidence, avantage qui ne devait profiter, en fait, qu'aux fonctionnaires retraités, auxquels les pensionnés de guerre ont été en la circonstance assimilés.

Grâce à l'application libérale du rapport constant, les pensionnés de guerre ont été augmentés de 21,4 p. 100 alors que les fonctionnaires ne l'ont été en moyenne générale que de 13,77 p. 100. Dans le budget des anciens combattants et victimes de guerre pour 1969, cette augmentation s'est traduite par un supplément de crédits de près d'un milliard de francs.

En 1970, de nouvelles et importantes mesures ont été décidées en faveur des fonctionnaires de l'Etat. Comme en 1968, elles ont été appliquées intégralement et sans restriction aux anciens combattants et aux victimes de guerre. Comme les fonctionnaires, ils ont donc bénéficié, d'une part, des augmentations en pourcentage — 1 p. 100 au 1^{er} janvier, 3 p. 100 au 1^{er} avril et 2,5 p. 100 au 1^{er} octobre — et, d'autre part, d'une majoration de 5 points d'indice hiérarchique réel, ainsi que de l'intégration dans le traitement d'un point de l'indemnité de résidence.

Il en résulte que la base d'indexation des pensions militaires d'invalidité, qui était déjà passée de l'indice 151 réel à l'indice 166, se trouve à nouveau relevée et devient l'indice réel 171. L'affirmation selon laquelle l'indice applicable aux pensionnés de guerre est enfermé dans un « ghetto » est donc totalement inexacte. En vérité, il n'y a pas de « ghetto indiciaire », puisque l'indice réel a été relevé de 20 points depuis 1968.

Il est possible, d'ailleurs, de mesurer l'avantage que l'application libérale du rapport constant a apporté aux pensionnés de guerre. Il suffit pour cela de calculer ce qu'aurait été l'augmentation de la valeur du point de pension si le Gouvernement s'était borné à une application stricte du rapport constant, c'est-à-dire s'il n'avait pas appliqué aux pensionnés de guerre les majorations de 15 points puis de 5 points d'indice, ainsi que les intégrations dans le traitement d'une fraction de l'indemnité de résidence.

Dans ce cas, l'augmentation des pensions, entre le 31 mai 1968 et le 1^{er} octobre 1970, aurait été de 18,42 p. 100 au lieu de 37,86 p. 100. Par conséquent, plus de la moitié de l'augmentation dont ont bénéficié les pensionnés provient, je le répète, de l'application exemplaire, libérale du rapport constant.

Je voudrais maintenant expliquer à nouveau très clairement ma position sur les décrets du 26 mai 1962 et du 27 janvier 1970 qui ont apporté aux fonctionnaires des catégories C et D certains avantages de carrière.

Cette notion même d'avantages de carrière me paraît trancher le problème. Il est bien évident que les dispositions des décrets en cause sont des mesures purement internes à la fonction publique; elles ne s'appliquent qu'aux conditions d'avancement de certains agents de l'Etat. Elles sont donc par leur nature catégorielles, c'est-à-dire qu'elles n'ont aucunement le caractère de mesures générales qui, seules, pourraient influencer l'indexation des pensions.

En outre, dans les catégories intéressées, elles ne profitent qu'à une partie de l'effectif puisqu'elles sont soumises à des conditions de choix et de vacances dont l'application est très stricte et très précise, et il y a de toute évidence une impossibilité matérielle d'appliquer les mêmes critères aux pensionnés de guerre. Je puis donc rassurer à la fois M. Fossé et ceux des parlementaires membres de la commission des finances qui ont manifesté quelque inquiétude à ce sujet: les dispositions en cause ne sauraient porter préjudice aux anciens combattants, ni dans l'immédiat ni à l'avenir.

J'ajouterai que, de leur côté, les pensions militaires d'invalidité bénéficient, fort légitimement d'ailleurs, d'avantages qui ne sont pas accordés aux traitements des fonctionnaires. Elles ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu et elles ne font l'objet d'aucun abattement de zone, les pensions de guerre étant versées au même taux sur l'ensemble du territoire.

Ces particularités sont, je le répète, très justifiées; mais elles montrent précisément que les pensions militaires d'invalidité sont d'une nature très différente de celle des traitements de fonctionnaires.

En résumé, telle qu'elle est conçue et appliquée, l'indexation des pensions militaires d'invalidité constitue un système satisfaisant, et je ne crois pas qu'il soit utile — ni même qu'il serait prudent — de le modifier. Le Gouvernement applique le rapport constant avec loyauté et libéralisme et il n'a nullement l'intention de changer d'attitude. C'est pourquoi la réunion d'une commission tripartite chargée d'étudier une éventuelle modification du rapport constant ne me paraît nullement s'imposer. Si, dans l'avenir, le problème devait se poser pour des raisons qu'on ne peut prévoir à l'heure actuelle, je ne me refuserais pas — je l'ai dit déjà à plusieurs reprises et je le répète — à réunir une commission d'études, sans qu'il soit besoin d'un texte de loi pour m'y obliger, ainsi que je l'ai prouvé en d'autres circonstances.

La position du Gouvernement au sujet du rapport constant est conforme à l'arrêt du Conseil d'Etat. Je rappelle les termes très clairs et sans équivoque de cet arrêt qui a jugé « qu'il résulte des termes mêmes de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité que la modification du montant des pensions ne doit obligatoirement intervenir qu'en cas de variation du traitement brut d'activité afférent à l'indice 170, et non au cas où le traitement alloué à certaines catégories de fonctionnaires se trouve modifié; qu'il est constant que le traitement brut d'activité afférent à l'indice 170 défini par le décret du 10 juillet 1948 n'a pas été modifié par les décrets du 26 mai 1962; que la circonstance que des catégories de fonctionnaires pour lesquelles l'indice 170 constituait jusque-là l'indice terminal bénéficient aujourd'hui d'un classement indiciaire plus favorable est sans effet sur la situation des titulaires de pensions militaires d'invalidité; que dès lors, la requête susvisée ne saurait être accueillie ».

Je regrette que cette sentence soit contestée par ceux-là même qui ont demandé un verdict de la haute juridiction, à l'arbitrage de laquelle ils faisaient à l'avance confiance et qui, aujourd'hui, continuent leur contestation, pour ne pas dire leur agitation, comme si leur thèse n'avait pas été sévèrement rejetée.

J'en arrive maintenant aux réductions opérées sur les chapitres de la dette publique au titre de l'ajustement des pensions. Première remarque: il n'y a aucune commune mesure entre ces réductions et les augmentations dues au rapport constant. Il est profondément injuste et inexact de dire, comme je l'ai lu avec regret dans une circulaire d'une association que « l'Etat paie les majorations de pensions des survivants avec l'argent des morts ».

En second lieu, ces ajustements sont habituellement présentés comme traduisant la diminution du nombre des parties prenantes ou encore comme reflétant la mortalité des pensionnés. C'est là une idée aussi inexacte que couramment reçue. Dans une récente motion d'action générale, l'U. F. A. C. affirme « que les crédits sont surestimés puisqu'ils ne tiennent pas compte suffisamment de la rapide progression de l'extinction du nombre des pensionnés ».

Comme je l'ai déjà plusieurs fois expliqué à cette tribune, la réalité est tout autre. Certes, il est exact que le nombre des pensionnés diminue, ils étaient au nombre de 1.694.818 en 1965 et ils n'étaient plus que 1.514.527 au 1^{er} janvier 1969. Le taux de dégressivité a été de 2,14 p. 100 en 1966, 3,89 p. 100 en 1967, 3,29 p. 100 en 1968 et 1,98 p. 100 en 1969. Ces chiffres ne tiennent d'ailleurs compte que des pensions définitives inscrites au grand-livre de la dette publique, alors que les concessions primitives et les allocations provisoires d'attente se répètent, bien entendu, sur le montant des crédits nécessaires.

Quoi qu'il en soit, la diminution du nombre des pensionnés, telle que la font apparaître les pourcentages cités, est beaucoup moins rapide que l'on ne l'affirme généralement. On oublie, en effet, que notre législation permet de formuler à tout moment une demande de pension et que beaucoup de pensions de victimes directes sont, après le décès de celles-ci, remplacées par une pension d'ayant cause.

Par ailleurs, s'il est vrai que les anciens combattants de la guerre de 1914-1918 sont aujourd'hui âgés — et c'est à eux que l'on pense en parlant de mortalité — il ne faut pas oublier que près de la moitié de l'effectif des pensionnés est composé par des combattants ou des victimes de la guerre de 1939-1945. Mais surtout il ne faut pas perdre de vue que ce qui importe pour l'évaluation des crédits, ce n'est pas le nombre des pensionnés, comptés chacun pour une unité quel que soit le montant de leur pension, mais la masse des pensions à payer, et par conséquent le nombre total de points d'indices de pensions en paiement. C'est d'ailleurs ce qu'ont bien voulu reconnaître nos deux rapporteurs.

Ce nombre peut être calculé de façon précise et l'on peut suivre son évolution année par année. Je citerai seulement deux chiffres. Il était en 1955 de 698.494.023 points et il est encore de 638.083.798 points en 1969; par conséquent, la diminution en l'espace de 14 ans n'est que de 8,55 p. 100, soit une moyenne annuelle de 0,61 p. 100. Elle est donc de très loin inférieure à celle du nombre des pensionnés. Cela s'explique par l'apparition des pensions nouvelles, par les aggravations des pensions existantes, par les améliorations de la législation et, pour tout dire, par le libéralisme avec lequel est conçu et appliqué notre code.

Enfin et surtout, il existe une preuve incontestable du fait que les crédits ne sont pas surévalués et je ne me lasserai pas de le répéter chaque année. Les crédits ouverts aux chapitres de la dette ne sont pas surabondants puisque, chaque année, il est dépensé davantage de crédits qu'il n'en a été ouvert. J'ai déjà donné dans mes exposés des années précédentes toutes les précisions souhaitables à ce sujet. Pour les quatre

dernières années, on constate que l'excédent des dépenses sur les crédits ouverts a été de 5,65 p. 100 en 1966, 5,08 p. 100 en 1967, 2,71 p. 100 en 1968 et 2,37 p. 100 en 1969. En valeur absolue, le dépassement en 1969 a atteint 134 millions pour l'ensemble des chapitres et 172 millions, soit 3,37 p. 100 pour le seul chapitre des pensions. Je n'invente pas ces chiffres pour les besoins de la cause ; ils sont fournis par les services de la comptabilité publique et ils sont confirmés par les rapports de la commission des finances et de la commission des affaires sociales. Je les en remercie.

En résumé, il est faux d'affirmer que du fait des décès des pensionnés, l'Etat fait sur les crédits de pensions ou allocations assimilables des économies qui permettraient, sans qu'il en coûtât rien, de financer très largement des mesures nouvelles. Dans l'état actuel des choses, toute mesure nouvelle est une dépense nouvelle qui doit faire l'objet d'une inscription de crédits en supplément de ceux qui sont prévus.

Malgré l'importance des crédits ouverts au titre du rapport constant, j'ai, cette année encore, la satisfaction d'avoir pu inclure dans mon budget un montant non négligeable de mesures catégorielles nouvelles, montant très largement supérieur à celui des budgets des deux dernières années et supérieur également à la moyenne annuelle, établie sur une période de onze ans, des crédits réservés aux mesures catégorielles, qui est de 8.410.000 francs. Cette année, le chiffre est de 12 millions 200.000 francs.

La plus importante de ces mesures concerne la première tranche de la mise à parité des pensions des déportés politiques et des déportés résistants. Cette mise à parité apporte un couronnement définitif à l'action que, depuis mon arrivée à la tête du ministère, j'ai entreprise en faveur des déportés politiques et que j'ai la satisfaction d'avoir pu mener à bien avec le concours efficace de vos rapporteurs — qui ont une part du mérite dans ces résultats — de la commission des finances, M. Fossé, et de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, M. Beraud, du président du groupe parlementaire des déportés, M. Valenet, et enfin des présidents de la plupart des associations de déportés avec lesquelles le dialogue a été et restera constant et fécond.

Nous avons été les premiers à mettre fin, par étapes tout d'abord, puis aujourd'hui de façon complète, à une injustice qui durait depuis 1948, date à laquelle ont été établis les statuts respectifs des déportés politiques et des déportés résistants.

Mais il ne suffit pas de constater qu'il y a une anomalie et de vouloir y mettre fin pour que la solution soit simple. Le système des réparations dues aux déportés, qui aurait pu, par exemple, faire l'objet d'un régime d'indemnisation particulier et indépendant, a été incorporé dans notre code des pensions militaires d'invalidité. On se trouvait dès lors tributaire des principes fondamentaux de ce code et notamment des règles qui régissent les pensions des victimes civiles par opposition à celles des victimes militaires. On pouvait légitimement hésiter à enfreindre ces principes au risque de bouleverser toute l'architecture complexe du statut des grands mutilés.

C'est pourquoi, plutôt que d'aborder ces difficultés de front et d'aller à un échec, j'ai préféré procéder par étapes. La première fut l'article 78 de la loi de finances pour 1968, qui a institué au profit des déportés politiques dont les infirmités étaient les plus graves une majoration de 20 p. 100 du montant de leur pension, allocations aux grands invalides comprises. Cette mesure, dont certains ont voulu à l'époque minimiser la portée, disant qu'elle ne bénéficierait qu'à un tout petit nombre de déportés politiques, a intéressé en fait un peu plus de 2.500 d'entre eux. C'était donc une première mesure de « dépannage » — si vous me permettez l'expression — à l'égard des déportés les plus atteints dans leur santé, ceux pour lesquels la pension est le plus nécessaire pour qu'ils puissent se soigner convenablement. Il convient donc de lui reconnaître toute sa valeur.

L'article 69 de la loi de finances pour 1969 a porté cette majoration à 35 p. 100 du montant de la pension. C'était là une nouvelle amélioration très importante, qui s'est accompagnée chronologiquement de la hausse de 21,4 p. 100 des pensions, en sorte qu'en 1969 les déportés politiques les plus atteints ont vu leur pension majorée de près de 64 p. 100. (Applaudissements.)

D'autres dispositions sont venues améliorer les droits des déportés politiques dans le sens d'une égalisation avec ceux des déportés résistants : droit pour les familles des déportés politiques à un voyage annuel gratuit pour se rendre sur le lieu du décès de leur parent ou à la nécropole nationale du Struthof, prise en charge, au profit des déportés politiques, du remboursement de leurs frais de séjour en cures thermales au tarif forfaitaire de la sécurité sociale.

Enfin, l'article 71 de la loi de finances pour 1970 a ramené de neuf ans à trois ans le délai à l'expiration duquel la pension

concedée pour maladie devient définitive. A cet égard, l'assimilation est devenue totale entre les pensions des déportés politiques et celles des déportés résistants.

Ces mesures partielles, déjà très importantes, ont ouvert la voie à une mesure d'ordre général, la mise à parité complète qui était l'objectif de mon action en faveur des déportés politiques. La loi du 9 juillet 1970, qui complètera sans nul doute comme l'une des plus belles mesures prises par ce Gouvernement et cette législature, a, premièrement, consacré le principe de cette mise à parité et, deuxièmement, décidé qu'elle serait réalisée en quatre étapes rapprochées. A compter, par conséquent, du 1^{er} janvier 1974, les pensions des déportés politiques seront calculées dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que celles des déportés résistants, sous la seule réserve, vous le savez, qu'elles seront toujours calculées au taux du soldat, puisqu'il n'est évidemment pas possible de faire intervenir un taux de grade pour des victimes non militaires.

Le projet de budget pour 1971 prévoit les crédits nécessaires pour le paiement de la première tranche de mise à parité. Ils s'élèvent à 12 millions de francs — 1 milliard 200 millions d'anciens francs.

Il résulte des dispositions prises que la parité définitive, s'il est vrai qu'elle sera réalisée en quatre tranches annuelles, sera en fait acquise à l'expiration d'un délai de trois ans puisqu'elle débute au 1^{er} janvier 1971 et sera complète au 1^{er} janvier 1974. Ce délai résulte, je le rappelle, d'un arbitrage de M. le Premier ministre, à la compréhension duquel vous avez bien voulu rendre hommage.

Ayant aujourd'hui réalisé ce que je voulais faire par priorité en faveur des déportés politiques, j'entends désormais consacrer l'essentiel de mes efforts à l'amélioration des droits de mes ressortissants les plus âgés ou les plus dignes d'intérêt, en particulier les ascendants et les veuves de guerre.

Deux mesures inscrites dans le cahier budgétaire font un premier pas dans cette voie. Elles améliorent la situation de certains ascendants.

On sait que la concession d'une pension d'ascendant de guerre n'est pas soumise à une condition d'âge lorsqu'il s'agit d'ascendants infirmes ou atteints d'une maladie incurable. Mon attention avait été appelée sur certains ascendants ne remplissant pas encore la condition d'âge pour l'ouverture du droit à pension, qui sont atteints d'une maladie non incurable au sens médical du terme, mais les mettant néanmoins dans l'incapacité de travailler pour assurer leur subsistance. Ils auront désormais droit à pension si leur incapacité permanente de travail est reconnue.

A cet effet, l'article 67 du projet de loi de finances pour 1971 modifie le texte des articles L 67 et L 72 du code des pensions militaires d'invalidité en ajoutant à la notion de « maladie incurable » celle de « maladie entraînant une incapacité permanente de travail ». En outre, compte tenu de ce que le code des pensions dispense également de la condition d'âge les ascendants dont le conjoint est infirme ou atteint d'une maladie incurable, l'amélioration prévue s'étendra aux ascendants dont le conjoint est atteint d'une maladie entraînant une incapacité permanente de travail.

En l'absence d'une statistique précise concernant le nombre des personnes qui pourront bénéficier de la mesure, un crédit indicatif de 100.000 francs a été inscrit au budget.

Une deuxième mesure prévoit un relèvement de la majoration de pension accordée aux ascendants ayant perdu plusieurs enfants par suite de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées sous les drapeaux. Cette majoration, qui était à l'indice 40 depuis le 1^{er} janvier 1965, sera portée à l'indice 45. Tel est l'objet de l'article 68 du projet de loi de finances.

En ce qui concerne les veuves de guerre, le Gouvernement proposera, au cours de la présente discussion budgétaire, un amendement tendant à relever l'allocation spéciale accordée aux veuves des très grands invalides de guerre. C'est là une nouvelle preuve des résultats bénéfiques du dialogue qui s'était instauré, notamment avec M. le président de l'Union des aveugles de guerre.

Cette mesure intéresse les veuves des aveugles, des paraplégiques, des bi-amputés ou des multi-amputés qui, de leur vivant, devaient recourir à l'assistance permanente d'une tierce personne et qui, comme tels, bénéficiaient des dispositions de l'article L 18 du code des pensions et de l'allocation 5 bis b. Le Gouvernement, à la demande des rapporteurs de la commission des finances et de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, proposera de relever l'allocation attribuée à leurs veuves de 35 points, ce qui la portera de l'indice 140 à l'indice 175. Elle sera donc majorée de 25 p. 100.

Le projet de budget qui vous est soumis, mesdames, messieurs, comporte également des augmentations de crédits sur plusieurs chapitres importants intéressant les droits de mes ressortissants.

Le chapitre 46-03, intitulé « Remboursement à diverses compagnies de transports », est augmenté de 2.190.000 francs. Cette mesure porte sur l'article 3 de ce chapitre qui concerne les réductions de tarifs consenties aux militaires pensionnés hors guerre et aux victimes civiles pensionnées de guerre.

Le chapitre de l'appareillage est augmenté de 1.500.000 francs pour tenir compte du perfectionnement constant des techniques d'appareillage et de l'amélioration de la qualité des appareils. Le nombre des appareillés ressortissant au code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre tend à diminuer lentement. En revanche, le nombre des opérations d'appareillage effectuées dans les centres de mon ministère au profit des invalides civils est en progression constante depuis plusieurs années.

C'est pourquoi mon programme prévoit le renforcement du personnel médico-technique de l'appareillage, par la mise en place dans chaque centre de deux équipes composées chacune d'un médecin et d'un expert-vérificateur. La réalisation progressive de ce programme a déjà donné lieu à des créations d'emplois dans les budgets précédents. Pour le budget de 1971, il est demandé la création d'un poste de médecin adjoint et de quatre emplois d'experts-vérificateurs. Ces dépenses doivent, d'ailleurs, être financées par la voie de fonds de concours versés par la sécurité sociale.

En matière d'appareillage, je signalerai, en outre, une mesure qui n'apparaît pas dans le budget, car elle a été prise dans le courant de l'année 1970 en liaison avec M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Il s'agit d'une amélioration des conditions de remboursement des prothèses auditives, dont le tarif de remboursement était devenu insuffisant par rapport aux prix réellement pratiqués dans le commerce.

Le nouveau tarif, établi sur des bases nouvelles et plus rationnelles, compte tenu de la puissance des appareils, aboutit à une augmentation substantielle. De plus, à l'allocation forfaitaire annuelle d'entretien peut s'ajouter le remboursement du remplacement de certains éléments constitutifs de l'appareil. C'est là une amélioration qui a été très appréciée par les associations d'anciens combattants, notamment celles qui groupent de nombreux mutilés de l'oreille.

Le chapitre des soins médicaux gratuits est majoré d'un peu plus de 46 millions de francs. Il poursuit ainsi la progression très rapide qu'il a connue au fil des années. Il s'élevait, en effet, en 1960, à 120 millions de francs et il atteint aujourd'hui 339.700.000 francs. Cependant, le nombre des pensionnés inscrits aux soins gratuits est en diminution, puisqu'il est passé de 1.205.000 en 1964 à 1.005.000 en 1969.

A un membre de la commission des finances qui s'est étonné de la progression des dépenses de soins gratuits, j'indiquerai que les crédits de ce chapitre correspondent aux besoins véritables, c'est-à-dire à des droits réellement constatés et contrôlés, mais que leur augmentation résulte à la fois de ce que nos pensionnés avancent en âge et de ce que la qualité des soins est en progrès constant, ce dont il y a lieu de se féliciter.

Je soulignerai aussi, puisque la question des dépenses de fonctionnement de mon ministère a été soulevée, que les crédits du titre III sont modiques, tant en valeur absolue — 166 millions de francs — qu'en pourcentage par rapport à l'ensemble de mon budget — 2,33 p. 100 si l'on y inclut la subvention aux dépenses de fonctionnement de l'office et 1,76 p. 100 pour le ministère seul.

Cette modicité est reconnue par les rapporteurs des commissions, ce qui rend inconcevable que des économies puissent être opérées sur les dépenses de fonctionnement, lesquelles sont réduites au strict nécessaire. Dans leur quasi-totalité, les crédits de matériel ont d'ailleurs été maintenus sans changement depuis plusieurs années. Il convient donc de rendre hommage aux directeurs et aux agents de mon administration qui, malgré des moyens réduits, accomplissent leurs multiples et importantes tâches avec conscience, avec compétence et avec efficacité.

Les crédits destinés aux secours qui sont versés à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre sont augmentés de 400.000 francs. Mes prédécesseurs et moi-même avons accompli un effort continu pour majorer les crédits de secours de l'office national. Ceux-ci s'élevaient à un peu plus de 8 millions de francs en 1963 et ils atteindront 13 millions 400.000 francs en 1971. Le nombre des secours alloués étant demeuré pratiquement stable — environ 74.000 par an — il s'ensuit que leur montant moyen a notablement augmenté.

J'ajoute qu'ont été mises en place dans chacun des services départementaux de l'office des régies d'avances qui permettent de verser les secours de manière beaucoup plus rapide, donc beaucoup plus efficace.

On note aussi au chapitre 46-51, relatif à la subvention allouée pour les dépenses sociales de l'office national des anciens combattants, une diminution de 625.000 francs sur les crédits

réservés aux pupilles de la nation. Cette réduction, mesdames, messieurs, ne doit nullement vous inquiéter car l'effectif des pupilles encore à la charge de l'office décroît rapidement. La diminution du crédit est de 5,3 p. 100, tandis que le nombre des pupilles à subventionner diminuera l'an prochain de 10 p. 100 environ.

Ainsi, le montant moyen des subventions, qui a déjà augmenté en 1970 par rapport à 1969, passant de 534 à 556 francs, pourra-t-il augmenter encore.

J'indique que l'aide de l'office n'est pas la seule dont bénéficient les pupilles de la nation, qui ont droit, en outre, aux bourses nationales d'études, qu'ils suivent les cours de l'enseignement secondaire, des grandes écoles ou des facultés. Mais surtout, s'agissant de l'aide aux pupilles, il ne faut pas raisonner sur des moyennes. L'aide de l'office n'est pas tarifée selon des barèmes rigides, elle est essentiellement adaptée aux situations particulières.

Je puis donner l'assurance que tous les cas difficiles ou douteux sont examinés avec le maximum d'humanité, afin qu'aucun pupille de la nation ne risque de rester dans le besoin ou de devoir interrompre ses études.

Les résultats sont là pour prouver avec quelle attention vigilante l'office « suit » ses pupilles et leur permet de développer toutes leurs chances dans la vie. En 1969, il a été distribué plus de 22.000 subventions à quelque 11.000 jeunes gens ou jeunes filles poursuivant leurs études dans les établissements de l'enseignement secondaire, de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur. Onze étudiants ont été reçus à l'agrégation. Une jeune fille, notamment, a été reçue première à l'agrégation de lettres classiques et une autre seconde à l'agrégation de sciences naturelles.

Je limite ce brillant palmarès aux diplômés les plus prestigieux pour ne pas abuser de votre temps, mesdames, messieurs. Mais je pourrais montrer que, sur toute l'échelle du savoir, les résultats obtenus par les pupilles de la nation sont remarquables. Un tel succès n'est-il pas à inscrire au crédit des pupilles de la nation et de leur office ?

Enfin, toujours au chapitre 46-51, il est effectué sur les dépenses d'assistance en pays étranger une diminution de 120.000 francs pour tenir compte de la diminution du nombre des parties prenantes.

Ces divers ajustements de la contribution de mon budget aux dépenses sociales de l'office se traduisent, au total, par une réduction de 345.000 francs. Mais j'insiste sur le fait que, dans le cas des secours, il s'agit d'une amélioration des prestations, tandis que, dans les deux autres cas, il s'agit simplement d'un ajustement aux besoins, qui ne diminuera en rien les prestations individuelles.

Bien entendu, tous les autres crédits de l'office national sont maintenus pour lui permettre de continuer son action, si féconde dans de multiples domaines, notamment dans celui des écoles de rééducation professionnelle dont personne ne met plus en doute aujourd'hui la qualification — elles ont obtenu 80 p. 100 de succès aux examens officiels — et aussi dans le domaine des maisons de retraite qui assurent chaque année près de 440.000 journées d'hébergement et dont la modernisation, actuellement en cours, en fait désormais des établissements exemplaires et sera achevée l'an prochain.

Je ne voudrais pas terminer cette partie de mon exposé consacré à l'office national sans souligner publiquement la conscience, le dévouement et le sens humain avec lesquels le conseil d'administration de l'office et ses commissions spécialisées, le directeur de l'établissement, ses adjoints directs et tout son personnel accomplissent leur mission.

L'institution nationale des invalides, autre établissement exemplaire, reçoit un crédit de 290.000 francs pour améliorer son fonctionnement matériel et poursuivre les travaux d'aménagement et de modernisation des bâtiments. Des crédits et de nouveaux emplois sont également prévus pour permettre de créer au sein de l'institution nationale un laboratoire d'analyses biologiques — mesure qui s'inscrit dans un effort constant destiné à perfectionner l'équipement de ce remarquable ensemble hospitalier.

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé avec l'examen des grandes lignes de ce projet de budget. Je dois maintenant ajouter qu'ont été prises au cours de l'année qui s'achève un nombre important de décisions diverses qui, bien qu'elles ne figurent pas dans les cahiers budgétaires, ont réellement le caractère de mesures nouvelles et doivent être portées au crédit d'un effort constant d'amélioration des droits de mes ressortissants.

Un décret du 25 juin 1970 a porté de 1.100 francs à 1.200 francs le plafond majorable des retraites mutualistes d'anciens combattants bonifiées par l'Etat.

Le bénéfice des bonifications pour campagnes de guerre, qui avait été accordé voici quelques années aux cheminots de la S.N.C.F., sera étendu, selon des modalités à l'étude, aux cheminots retraités des réseaux d'Afrique du Nord.

Le bénéfice des bonifications pour campagne a été étendu aux anciens agents des réseaux de transport en commun d'Algérie et du Maroc intégrés à la R. A. T. P., dans les mêmes conditions que pour les agents recrutés en métropole.

Un problème délicat qui était à l'étude depuis fort longtemps a pu être résolu. Je veux parler de l'attribution de la carte du combattant aux marins de la pêche et du commerce.

Certains déportés ou internés de la guerre de 1914-1918, qui n'avaient pas formulé leur demande de carte en temps utile et qui, par conséquent, étaient frappés de forclusion, se trouvaient dans l'impossibilité, faute de pouvoir justifier de la qualité de déporté ou d'interné, d'obtenir la révision de leur pension de vieillesse de la sécurité sociale. Désormais, aux termes d'une décision que j'ai prise le 6 juillet dernier, mes services pourront leur délivrer une attestation prouvant que, s'ils avaient formulé leur demande en temps utile, ils auraient obtenu ladite qualité.

Pour toutes ces mesures, je remercie bien vivement mes collègues de l'économie et des finances, des transports, de la santé publique et de la défense nationale.

J'ai décidé d'accorder plus libéralement le statut de réfractaire aux travailleurs qui, après avoir été employés par une entreprise sous contrôle de l'ennemi en zone côtière ou interdite, ont refusé d'obéir à un ordre de réquisition leur enjoignant d'aller travailler en Allemagne. A cet effet, le directeur de l'office national des anciens combattants a été invité à procéder à une nouvelle instruction des dossiers.

Enfin, j'ai décidé tout récemment que les demandes de pension des internés politiques pourront être présentées à la commission spéciale de réforme, déjà compétente pour l'examen des dossiers des déportés résistants ou politiques et des internés résistants.

Ces améliorations constantes sont le résultat non seulement de mes efforts et de ceux de mes services, mais du dialogue que j'entretiens avec mes ressortissants ou leurs représentants. Comme dit le proverbe, un mauvais arbre — en l'occurrence celui de la revendication hostile et acrimonieuse — ne peut porter de bons fruits. Les fruits du dialogue sont au contraire visibles.

C'est pourquoi, ayant hérité, à ma prise de fonctions, d'un code des pensions que tout esprit impartial reconnaissait déjà comme le plus complet et le plus généreux qui soit, je puis néanmoins, après trois ans d'exercice, présenter un bilan bien rempli. Mon budget a augmenté de 1.086 millions de francs et la valeur du point de pension s'est accru de 46,8 p. 100.

La situation des déportés politiques a été substantiellement améliorée pour se traduire, en définitive, par la mise à parité complète de leurs droits à pension.

Les anciens d'Afrique du Nord n'ont pas non plus été oubliés ; car le Gouvernement est pleinement conscient de leurs mérites. J'ai exposé à de nombreuses reprises et de façon détaillée les raisons pour lesquelles il n'est pas possible de leur reconnaître la qualité de combattant et de leur délivrer la carte matérialisant cette qualité. Les événements d'Algérie ont eu, en vérité, le caractère d'une guerre civile. Les opérations de maintien de l'ordre ont présenté, en outre, des particularités telles qu'il est impossible de déterminer des zones de combat, comme me l'ont confirmé à maintes reprises le ministre des armées et une commission de spécialistes.

Mais le Gouvernement a créé pour les anciens d'Afrique du Nord un titre particulier, celui de Reconnaissance de la nation, qui a une valeur comparable et qui, lui aussi, donne droit à des avantages concrets, puisque ses possesseurs peuvent bénéficier des institutions sociales de l'office national. Mon ambition est maintenant de les faire admettre à part entière comme ressortissants de cet établissement public et je ne perds pas l'espoir d'y parvenir un jour.

La forclusion a été levée pour les combattants volontaires de la résistance dont les services sont officiellement homologués. Mon opinion au sujet des forclusions n'a pas changé et je m'efforcerai d'obtenir encore de nouvelles levées de forclusion. Une étude est d'ailleurs actuellement menée par une commission du ministère de la défense nationale, qui compte en son sein un représentant du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

L'allocation spéciale aux enfants des veuves ou orphelins atteints d'une infirmité incurable a été majorée de 20 points. Quant au supplément familial des pensions de veuves, il a été augmenté de 10 points.

Cette année, des mesures sont prévues dans mon budget en faveur de certains ascendants. Certes, elles sont de portée assez restreinte ; car mon enveloppe de mesures nouvelles était déjà hypothéquée de 12 millions de francs pour les déportés politiques.

Mais il ne faut pas oublier que les veuves de guerre et les ascendants profiteront de toutes les mesures prises pour améliorer la situation des personnes âgées et aux revenus modestes.

Le plafond des ressources au-dessous duquel sont versés la pension d'ascendant et le supplément exceptionnel de pension des veuves âgées est relevé dans les mêmes conditions que la limite d'exonération fiscale à laquelle il se réfère.

Ce plafond est maintenant fixé, en revenu net après déduction des abattements autorisés par la réglementation fiscale, à 6.600 francs pour une veuve ou pour un ascendant seul et à 8.100 francs pour un ménage d'ascendants. Pour les ayants cause des pensionnés de guerre âgés de soixante-cinq ans et plus, ce plafond est porté respectivement à 8.000 et 10.300 francs.

Les pourcentages de ces relèvements, calculés pour la seule année 1971, sont importants. Ils sont, avant soixante-cinq ans, de 4,76 pour les titulaires d'une part et demie et de 5,19 pour les titulaires de deux parts ; entre soixante-cinq et soixante-dix ans, respectivement de 26,9 et 33,7 et, après soixante-dix ans, de 14,28 et 14,44.

Il faut savoir aussi que les veuves peuvent cumuler la pension de veuve de guerre, les allocations de vieillesse et l'allocation du fonds national de solidarité à l'âge de soixante-cinq ans — ou de soixante ans en cas d'invalidité. Il en résulte qu'elles bénéficient à la fois de l'augmentation des pensions de guerre et du relèvement — qui a été substantiel depuis quelques années — des allocations de vieillesse.

Ainsi, toute veuve de cet âge, aussi défavorisée soit-elle par la fortune, est maintenant assurée de ressources annuelles, franches de tout impôt, s'élevant à 9.289 francs. L'amélioration du sort des veuves de guerre — je l'ai dit il y a un instant — est l'une de mes préoccupations et je poursuivrai mes efforts dans ce sens.

Une amélioration importante vient aussi d'être décidée en faveur des invalides pensionnés à un taux d'au moins 40 p. 100, qui bénéficieront, quel que soit leur âge, de la franchise d'impôt et de la décade fiscale normalement réservées aux contribuables âgés de soixante-cinq ans au moins.

C'est à la demande de mon ami, M. Louis Sallé que la commission des finances a pris cette décision, et je veux, avec les membres de cette commission, l'en féliciter.

Certes, il reste encore des problèmes à résoudre. Mais combien illusoire serait la réunion d'une vaste commission des vœux qui prétendrait régler l'ensemble du contentieux. Le véritable dialogue, seul constructif, est celui qui se noue dans une réunion de travail à propos d'un problème précis et avec le concours des délégués des associations intéressées qui sont disposées à coopérer fructueusement avec mes proches collaborateurs et mes fonctionnaires.

C'est ainsi que les conclusions d'un groupe de travail particulier m'ont conduit à décider que les évadés par l'Espagne, qui ont été internés pendant au moins 90 jours dans des établissements dits « balnearios », pris en location par la Croix rouge française, pourront prétendre au titre d'interné résistant.

La commission mixte chargée de l'étude des problèmes intéressant les anciens combattants et victimes de guerre alsaciens et mosellans a déjà permis d'aboutir à plusieurs mesures importantes.

Pour tenter de résoudre les principaux problèmes qui se posent encore pour les anciens prisonniers de guerre, les internés dans les camps de représailles de Rawa-Ruska, Colditz, Kobierzyn ou dans le camp russe de Tambow, ainsi que pour les internés en Espagne et pour les prisonniers des camps d'Indochine, j'ai reconstitué depuis l'an dernier une commission chargée d'étudier les séquelles de la pathologie de la captivité. Cette commission est sur le point de terminer ses travaux et son rapport général doit m'être remis à la fin de l'année.

Un groupe de travail, constitué avec les représentants de l'association Les Fils des tués, a étudié le problème de la prorogation de l'aide de l'office national des anciens combattants aux pupilles de la nation ayant dépassé l'âge de la majorité.

Ces travaux ont permis d'assouplir les conditions de cette aide en supprimant notamment la condition d'âge pour le droit aux secours.

Le dialogue, je le poursuis aussi par les audiences nombreuses que j'accorde aux dirigeants de toutes les associations. Je consacre à ces entretiens une large part de mon emploi du temps, cependant très chargé. Je regrette que certaines associations, telle l'Union française des anciens combattants, croient devoir en minimiser la portée. Le dialogue que j'ai instauré n'est pas un dialogue de sourds. Il aboutit à des résultats. Ainsi ces associations se privent du droit de porter à leur crédit une part du mérite qui leur reviendrait si elles avaient participé au dialogue.

Bien entendu, je répondrai tout à l'heure aux questions particulières que vous me poserez, mais je pense avoir abordé l'essentiel et vous avoir montré tout ce qui a été fait pour que la dette de reconnaissance du pays envers les anciens combattants

et les victimes de guerre soit honorée, non pas à l'égal des sacrifices consentis, qui sont immenses et qu'aucune réparation matérielle ne pourra compenser, mais du moins pour que les invalides, les veuves, les ascendants et toutes les victimes des guerres puissent disposer de ressources décentes et occuper la place qu'ils méritent au sein de la collectivité nationale.

Un quart de siècle s'est écoulé depuis la fin du dernier conflit. Vingt-cinq années, cela peut paraître déjà long. Mais ce ne l'est pas dans notre souvenir qui demeure vivace, et notre reconnaissance reste toujours aussi profonde.

En cette année du vingt-cinquième anniversaire de la victoire que vient d'évoquer avec tant d'émotion M. Fossé, la France, qui n'oublie pas, s'est associée tout entière aux cérémonies commémoratives qui se sont déroulées sur tout le territoire, au mont Mouchet, au Struthof et partout où l'on s'est battu et où l'on a souffert. Le pays a honoré avec reconnaissance la mémoire des chefs prestigieux que furent les de Lattre de Tassigny, Leclerc de Hautecloque, Juin et Koenig. Vous-mêmes, mesdames, messieurs, avez pleuré la disparition de deux figures exemplaires qui furent des vôtres, Pierre Bourgoïn et Edmond Michelet.

A ces pieuses manifestations du souvenir, l'on a presque toujours noté une participation importante de jeunes. Cela fut pour moi un grand réconfort et le gage certain que l'avenir du pays n'est pas celui que voudrait nous laisser entrevoir une minorité d'agités.

Non moins émouvant est pour moi l'accueil confiant et amical que savent toujours me réserver mes camarades anciens combattants et cela m'est d'un grand appui dans l'accomplissement de ma tâche.

Mais le souvenir, pour fervent qu'il soit, demeure stérile si nous n'y trouvons la motivation profonde de notre action et une incitation à toujours mieux faire. C'est pourquoi j'aperçois plus d'une coïncidence dans le fait que cette année du souvenir est aussi celle où je vous présente un bon budget qui, je l'espère, recueillera vos suffrages. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur divers bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Faure.

M. Gilbert Faure. Monsieur le ministre, mes chers collègues, afin d'économiser un temps de parole trop limité pour un tel budget, je vous ferai grâce de tout préambule.

Monsieur le ministre, je vous rends justice. Avec vous, le Parlement n'a pas à redouter de surprise. Vous êtes satisfait de vous-même, de votre budget, de votre aménité, de votre bonne volonté et des résultats obtenus par le monde des anciens combattants depuis votre arrivée rue de Bellechasse. C'est un point de vue. Il est dommage que l'immense majorité des anciens combattants et victimes de guerre n'ait pas, à votre égard, le même sentiment.

Mesdames, messieurs, je ne désire nullement passionner un débat qui devrait demeurer au-dessus des querelles d'hommes ou de philosophie politique, puisqu'il s'agit des légitimes réparations que la nation tout entière doit à tous ceux et à toutes celles qui ont combattu ou souffert pour son indépendance, sa liberté et son drapeau.

Pour ne pas refaire chaque année, ce qui est lassant et irritant, la même intervention sur les mêmes problèmes, je vais m'efforcer, aujourd'hui, de faire le point exact d'une situation qui ne peut plus demeurer aussi statique ni aussi cristallisée qu'elle l'est encore à ce jour.

Quelle est cette situation ?

Prémièrement, la dotation budgétaire.

Elle n'intéresse pas uniquement les anciens combattants et les victimes de guerre. Vous le savez comme moi.

Deuxièmement, le rapport constant.

Vous venez de déclarer que vous l'appliquiez loyalement et que vous alliez même au-delà de ce qu'impose la loi. Ce n'est pas du tout l'opinion des grands invalides. Demandez-leur leur avis et vous serez édifié.

Troisièmement, l'égalité des droits à la retraite du combattant.

En 1960, lorsque le gouvernement de l'époque établit une discrimination entre les générations du feu, cette retraite à l'indice 33 s'élevait à 158,40 francs. Les 35 francs — accordés provisoirement, monsieur le ministre, et cela dure depuis neuf ans : il est long votre provisoire ! — représentaient alors 22 p. 100 de la retraite au taux normal. Aujourd'hui, cette retraite est de 336,96 francs. Que représentent les 35 francs ? 10,4 p. 100 ; c'est inadmissible !

Cela l'est d'autant plus qu'au cours de trois budgets, les crédits pour la retraite ont diminué : de dix millions en 1969 ; de quarante-deux millions en 1970, et vous nous annoncez une réduction de huit millions pour 1971. Au total, ce sont soixante millions ou six milliards d'anciens francs qui auront été enlevés sur ce chapitre en trois ans. C'est ce que j'appellerai, en termes courtois, un très mauvais placement

Au demeurant, voici une déclaration sans équivoque. Elle fut faite publiquement au cours d'une conférence de presse, le 12 février 1960, par M. Triboulet, alors ministre des anciens combattants : « Cette année, disait-il, deux milliards ont été votés, qui permettent de rétablir le principe de la retraite à tous les anciens combattants âgés de soixante-cinq ans. Nous aurons les sept milliards auxquels le ministre des finances évalue le rétablissement du taux antérieur et même d'un taux légèrement augmenté, puisque la retraite est rattachée à l'indice 33. Tous les anciens combattants âgés de soixante-cinq ans retrouveront donc leur retraite au taux normal — indice de pension 33 — au budget de 1961. C'est devenu une certitude. »

Notre éminent collègue, M. Triboulet, lui-même ancien prisonnier de guerre, ne me démentira pas. Or, il y a dix ans que cet engagement public a été pris. Monsieur le ministre, allez-vous enfin tenir les engagements de votre prédécesseur, qui appartient à la même famille politique que vous ? J'attends avec intérêt votre réponse.

Quatrièmement, les veuves de guerre.

Leur pension en est toujours à l'indice 457.5. La loi l'a pourtant bien fixée à 500 points. Cela, vous le savez également, monsieur le ministre. Mais, là encore, vous ne faites rien et, comme sœur Anne, nous ne voyons rien venir, pas plus d'ailleurs que pour toutes les autres catégories de victimes civiles.

Cinquièmement, l'article 55 de la loi de finances pour 1962.

Si mon regretté ami Darchicourt était à cette tribune, en quels termes vous rappellerait-il les devoirs de l'exécutif, dont le premier est de faire appliquer correctement ce que vote le pouvoir législatif ! Aucun compte, évidemment, n'a été tenu par les gouvernements, y compris celui-ci, de la volonté sans équivoque du Parlement.

Sixièmement, le 8 mai, fête nationale.

Vous fîtes, au début de l'année, des déclarations imprudentes. Vous aviez cependant l'exemple de M. Triboulet, dont j'ai parlé tout à l'heure, et qui affirmait en février 1960 que la retraite du combattant allait être rétablie sans discrimination à son taux normal, pour savoir que, dans le cadre ministériel dans lequel vous évoluez, il faut se garder de toute déclaration « non contrôlée ».

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Voulez-vous donner lecture de ma déclaration sur le 8 mai, monsieur Gilbert Faure ?

M. Gilbert Faure. J'y reviendrai dans un instant.

Vous avez annoncé qu'en 1970 la journée du 8 mai serait fériée et chômée, n'est-ce pas ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Non !

M. Gilbert Faure. Dans ces conditions, monsieur le ministre, je serais heureux de vous entendre formuler la citation vous-même : ainsi, il n'y aura pas de contestation de votre part.

M. Pierre-Charles Krieg. C'est à vous de le faire, monsieur Gilbert Faure, puisque c'est vous qui affirmez.

M. Gilbert Faure. M. le ministre a déclaré que la journée du 8 mai serait fériée et chômée, mais je ne pensais pas qu'il aurait besoin de votre secours, monsieur Krieg. D'ailleurs, il est obligé de rechercher sa déclaration dans son dossier.

M. Pierre-Charles Krieg. Certes, ce n'est pas lui qui a préparé votre discours.

M. le président. Monsieur Krieg, si vous voulez interrompre l'orateur, il vous faut le demander.

Monsieur Gilbert Faure, veuillez poursuivre.

M. Gilbert Faure. Malheureusement pour vous, monsieur le ministre, le conseil des ministres du 4 mars en décida autrement, et vous vous êtes incliné.

Quel est donc le motif invoqué ? qu'il y a trop de jours fériés au mois de mai pour la production française concurrencée par nos partenaires du Marché commun. C'est un prétexte et rien de plus. Car, s'il vous plaît, combien y eut-il de journées de production perdues pour l'économie nationale en mai et juin 1968 ?

M. Bernard Marie. C'est vous qui les regrettez ?

M. Gilbert Faure. J'ai déjà en l'occasion de dire à la télévision que bon nombre de vos fils se trouvaient sur les barricades et je le répète aujourd'hui.

Plus de quarante jours ouvrables ont été perdus, de quoi célébrer dignement le 8 mai, comme on célèbre le 11 novembre, jusqu'après l'an 2000. L'économie française n'en serait pas pour autant blessée à mort.

Septièmement, les forclusions.

Vous pouvez les lever toutes sans courir le risque grave d'une inflation de dossiers nouveaux. Vous pouvez aussi appliquer plus libéralement le statut des rétractaires. Mais vous opposez toujours le même refus, à quelques rares exceptions près.

Huitièmement, les déportés.

Selon vous, le Gouvernement a accompli ici un geste considérable.

M. Marcel Beraud, rapporteur pour avis. Un peu quand même !

M. Gilbert Faure. Je veux bien vous croire, monsieur le ministre, puisque vous l'avez dit.

M. Marcel Beraud, rapporteur pour avis. C'est heureux !

M. Gilbert Faure. Toutefois, correctif de valeur, l'égalité des pensions perçues par les déportés politiques et les déportés de la Résistance ne sera atteinte que dans quatre ans. Combien y aura-t-il alors de survivants ? Hélas ! Une poignée : cinq ou six mille, pas plus. Cela rectifie considérablement la portée du geste accompli qui aurait gagné à s'exercer pleinement tout de suite.

Neuvièmement, les combattants d'Afrique du Nord.

Vous refusez, avec une obstination presque touchante, de reconnaître la qualité d'ancien combattant à ceux qui combattirent effectivement dans les zones ou unités opérationnelles. En conséquence, votre Gouvernement s'oppose à ce que vienne en discussion la proposition de loi Darou, adoptée pourtant par le Sénat et, aujourd'hui, vous déclarez irrecevable tout amendement ayant le même objet.

Vous refusez une carte, mais vous offrez une sucette. Celle-ci consiste en l'octroi de certains avantages sociaux de l'Office national. Bien que vous ne soyez pas d'accord pour faire bénéficier ces jeunes combattants d'une retraite mutualiste, c'est évidemment mieux que rien.

Mais alors, conséquence logique de leur affiliation, offrez à chacun des trois groupements représentatifs des combattants d'Afrique du Nord un poste d'administrateur à part entière au sein de l'Office national afin qu'ils puissent donner leur avis motivé concernant ceux qu'ils représentent. Votre décret, paru au *Journal officiel* du 23 juin, ne correspond nullement à une véritable représentativité. Celle-ci, en effet, ne dépend finalement que de vous, ce qui est antidémocratique.

Dixièmement, la pathologie de la captivité.

Indiscutablement — et je possède des documents chiffrés de valeur incontestable que vous connaissez d'ailleurs — les conclusions de la commission officielle créée par M. Vincent Badie il y a près de quinze ans, laquelle sommeilla de 1959 à 1967 avant d'être remise au travail par vos soins, ne peuvent que déboucher sur deux plans précis : d'une part, la réouverture de certains dossiers de pension ; d'autre part, l'avancement à soixante ans de l'âge de la retraite professionnelle au taux plein pour les anciens prisonniers de guerre. Nous en reparlons, monsieur le ministre, soyez-en persuadé, car de tels problèmes sociaux et humains demandent un débat spécial que nous vous réclamons d'ores et déjà.

Que puis-je déduire d'un tel bilan ? Qu'il s'agit d'un constat de résignation, voire de carence, et je le regrette pour vous.

Il y a plus grave encore ! Nous possédons tous la lettre adressée, fin mai 1969, par le candidat à la présidence de la République, M. Georges Pompidou, au président du comité de liaison des anciens combattants. Cette lettre contient des engagements précis. Or, à mon avis, un ministre agréé par le Président de la République, désigné pour appliquer le programme défini devant le suffrage universel par le candidat de son parti devenu le chef de l'Etat, qui ne consacrerait pas toute son autorité, toute sa volonté à tenir, dans son département ministériel, les engagements pris devant le pays par celui qui réside à l'Élysée devrait être contraint par sa majorité parlementaire de se soumettre ou de se démettre.

Y avez-vous réfléchi, monsieur le ministre ? J'en suis navré pour vous, mais permettez-moi d'en douter.

Si notre collègue, le président Edgar Faure, était aujourd'hui parmi nous, il ne serait certainement pas très satisfait de vous, puisque le 17 septembre dernier il a déclaré à Chamonix : « J'éprouve une grande satisfaction à constater que tout ce que l'actuel Président de la République a annoncé dans la promesse de contrat a été tenu. »

Or votre budget dément les affirmations du président Edgar Faure et, vraisemblablement, ce dernier l'ignorait. Ce n'est guère aimable à son égard si je puis me permettre ce jeu de mots anodin.

Alors, pour sortir de l'impasse dans laquelle vous vous êtes engagé, il n'existe qu'une solution : il faut entreprendre sans retard une véritable concertation tripartite avec la participation des représentants qualifiés du monde ancien combattant.

Je connais d'avance votre réponse : « Je reçois dans mon bureau les délégués des associations. »

Mais pour leur dire quoi ? Que vous voudriez faire davantage et mieux en leur faveur, mais que vous ne disposez pas des crédits nécessaires ? Or ce n'est pas cela la concertation ! C'est tout au plus un dialogue, trop souvent même un monologue.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. On voit bien que vous n'assistez pas aux audiences !

M. Marcel Beraud, rapporteur pour avis. Vous êtes expert en démagogie, mon cher collègue !

M. Gilbert Faure. Permettez-moi de citer ce quatrain :

Mon cher, c'est un mot difficile à admettre,
Car en démagogie vous êtes passé maître...
Et si en politique vous réussissez mal,
Dans la démagogie vous seriez général.

(Rires et exclamations.)

Je vais maintenant rappeler une déclaration officielle. J'indiquerai ensuite par qui et où elle fut prononcée. Et, mes chers collègues, et vous-même, monsieur le ministre, vous pourrez comparer.

Voici cette déclaration :

« Chers amis prisonniers de guerre, me souvenant des souhaits exprimés par votre président lors de votre dernier congrès national — à savoir : poursuite du dialogue entre le Gouvernement et les représentants des associations patriotiques ; opportunité d'en finir avec le contentieux des victimes de guerre dans le courant de la législation en cours — je suis profondément heureux de pouvoir dire aujourd'hui que le bilan est positif. »

« Vous répéter ce que j'ai pu déclarer lors de nos précédentes rencontres sur la volonté du Gouvernement de discuter ouvertement des problèmes des victimes de guerre avec les représentants des associations patriotiques, sur les innombrables difficultés rencontrées au cours de nombreuses discussions pour dégager du volumineux cahier de revendications celles qui devaient, par priorité, recevoir une solution satisfaisante, sur l'effort financier qu'il a fallu consentir pour les concrétiser, serait, je crois, inutile. Seul le résultat importe. »

« J'ai dit « bilan positif ». J'ai le sentiment que les mesures qui sont intervenues antérieurement, de même que celles contenues dans la loi du 8 juillet dernier, consacrant la programmation arrêtée par le Gouvernement pour les années 1970 à 1972, constituent une solution valable pour l'essentiel du cahier de revendications des associations patriotiques et qu'elles sont appréciées par de larges couches des victimes du devoir patriotique en temps de guerre. J'ai toutefois conscience qu'il reste certaines questions à régler, auxquelles nous nous devons d'attacher toute notre attention. »

« C'est pourquoi le groupe de travail « victimes de guerre » a été invité à reprendre ses travaux dans les prochains jours, en vue d'examiner le solde des problèmes qui n'ont pu, jusqu'à ce jour, recevoir de solution. »

« J'ose espérer que les réunions qui auront lieu seront empreintes du même climat de confiance et de mutuelle compréhension qui a animé les précédentes rencontres et qui sont pour beaucoup dans les résultats obtenus. »

Qui a tenu de tels propos ? C'est M. Cools, ministre du budget et vice-Premier ministre du gouvernement royal de Belgique, le 13 septembre 1970, à Spa, devant le congrès national de la fédération des anciens prisonniers de guerre belges.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Il parle comme moi !

M. Gilbert Faure. Monsieur le ministre, nous aimerions que le ministre de la République française tienne des propos aussi agréables que ceux que peut tenir le ministre d'un roi ! Hélas ! nous en sommes très loin !

M. le président. Monsieur Gilbert Faure, vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Gilbert Faure. Monsieur le président, je dispose de deux minutes supplémentaires que M. Berthouin m'a cédées. Et, d'ailleurs, j'ai été interrompu.

Mais puisque le gouvernement auquel vous appartenez est, disent ses porte-parole officiels, ouvert à la concertation, je propose la réunion, dans le mois qui suivra l'adoption de la loi de finances par le Parlement, d'une commission interministérielle tripartite, composée d'un nombre égal de représentants des ministères intéressés, de députés, de sénateurs et de représentants du comité national de liaison des anciens combattants, à qui M. Pompidou fit parvenir sa lettre du 27 mai 1969. Et ce ne sera pas une simple commission émettant des vœux pieux non suivis de résultats concrets !

Dans les trois mois qui suivront, cette commission déposera ses conclusions à la fois sur le programme établi, afin d'en finir avec un contentieux devenu intolérable, et sur les moyens de financement. La saine imagination ne manquera ni à nos collègues, ni à nos camarades du monde des anciens combattants. M. le ministre de l'économie et des finances pourra certainement le constater.

Une telle proposition est loyale. Si elle était adoptée, elle serait, j'en suis convaincu, efficace et bénéfique pour tous.

Je l'aurais rédigée sous forme de deux amendements, mais ces derniers ont été déclarés irrecevables.

Monsieur le ministre, un refus catégorique serait, dans les circonstances actuelles, un geste d'une exceptionnelle gravité.

Les anciens combattants et victimes de guerre y verraient l'intention non déguisée de fermer la porte à toute concertation véritable.

J'en ai donc été réduit à déposer un amendement tendant à la suppression des crédits du titre IV, et je le commenterai ultérieurement. L'Assemblée devra prendre ses responsabilités, car nous demanderons un scrutin sur cet amendement.

Mais auparavant, monsieur le ministre, votre réponse, que nous attendons, devra être énoncée aussi clairement que le fut ma proposition.

Quoi qu'il en soit, vous ne pourrez pas dire, comme vos amis le font trop souvent, que l'opposition n'a pas apporté, parallèlement à ses justes critiques, une solution constructive aux problèmes qui doivent être résolus de toute urgence.

En agissant ainsi, nous avons conscience de servir au mieux les intérêts du monde des anciens combattants de notre pays, comme nous l'avons toujours fait et comme nous continuerons à le faire. *(Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Brocard.

M. Jean Brocard. Monsieur le ministre, je veux tout d'abord vous remercier d'avoir amélioré la carrière de délégué adjoint des services extérieurs. Toutefois, il conviendrait que le déroulement indiciaire de carrière de ces fonctionnaires de catégorie « A » fût comparable à celui des attachés de préfecture. Cette parenthèse, fermée aussitôt qu'ouverte, j'aborde mon propos.

Un budget pour 1971 de 7.104 millions de francs par rapport à un budget pour 1970 de 6.585 millions, soit une augmentation de 519 millions de francs ; des crédits de fonctionnement relativement faibles, 166 millions de francs, représentant 11,6 p. 100 de l'ensemble ; des crédits d'intervention publique considérables, 6.938 millions de francs, soit 88,4 p. 100 de ce budget : de tels chiffres et un tel budget devraient donner satisfaction à l'ensemble du monde des anciens combattants et aux représentants de la nation, c'est-à-dire à l'Assemblée nationale.

Ce budget, vous l'avez affirmé tout-à-l'heure, est un très bon budget. Mais lorsqu'on examine plus en détail ce projet de budget, à la satisfaction qu'il a pu inspirer dès l'abord se mêle une certaine inquiétude, car il est visible que certaines catégories d'anciens combattants ou d'ayants droit ne sont pas traitées comme elles devraient l'être.

Parlant à cette tribune au nom de mes amis du groupe des républicains indépendants, je voudrais, comme M. Gilbert Faure, faire brièvement le point, en cette fin d'année 1970, de la situation du monde des anciens combattants.

Examinons d'abord les aspects positifs.

Monsieur le ministre, un premier compliment doit vous être décerné pour l'accueil toujours amical que vous voulez bien réserver aux associations d'anciens combattants — ainsi, d'ailleurs, qu'aux parlementaires — et vous devez en être remercié.

Le bon climat que vous créez favorise une véritable concertation. A cet égard, la mise à parité des pensions des déportés politiques et des déportés résistants est un exemple significatif. Je souhaite très ardemment que vous persévériez dans la voie dans laquelle vous vous êtes engagé.

En application de la loi du 9 juillet 1970, votre projet de budget prévoit l'ouverture d'un crédit de 12 millions de francs, qui correspond à la mise à parité, pour une première tranche, des pensions des déportés politiques et des déportés résistants. Il est certain que cette mesure concrète donnera satisfaction aux 11.400 déportés politiques, pour lesquels la mise à parité était un souci depuis quelques années.

Au titre des mesures nouvelles, un crédit de 225 millions de francs est inscrit au titre de l'application du rapport constant.

Il semble que, dans son rapport, M. le rapporteur pour avis ait très brillamment mis un terme à la querelle qui s'était fait jour à ce sujet. Notre collègue a démontré, en effet, que si le célèbre indice 170 net avait perdu toute signification pour l'huissier du ministère, il en était de même pour l'ancien combattant : la valeur du point de 10,21 francs au 1^{er} octobre 1970, comparée à la valeur de 7,32 francs au 1^{er} janvier 1968, fait ressortir une très sensible augmentation.

L'application du rapport constant — et c'est là l'essentiel — a donc permis d'assurer la défense du pouvoir d'achat du pensionné.

Il reste à souhaiter qu'une telle interprétation se confirme à l'avenir, et que le rapport constant joue, soit lorsque le traitement afférent à l'indice 100 de la fonction publique est majoré, soit lorsque la fraction de l'indemnité de résidence est intégrée dans le traitement des fonctionnaires, soit, enfin, lorsque intervient une majoration des points indiciaires à tous les niveaux de la grille hiérarchique.

Un crédit de 100.000 francs va permettre l'octroi de la pension principale sans condition d'âge et la majoration de

vingt points, à soixante ans, en faveur des ascendants qui, atteints d'une maladie non incurable, sont cependant incapables d'exercer une quelconque activité.

En dehors de l'avantage matériel qu'elle procurera, cette nouvelle disposition revêt une importance morale considérable, puisque, auparavant, la pension n'était accordée que sous la condition d'incurabilité. N'était-il pas cruel et injuste d'accorder la pension à un malade, en lui faisant remarquer qu'il ne guérirait jamais ?

Une autre disposition nouvelle, qui a donné lieu à l'ouverture d'un crédit de 100.000 francs, portera de 40 à 45 points d'indice la majoration de pension allouée aux ascendants qui ont perdu plusieurs enfants.

Cet après-midi, monsieur le ministre, vous nous avez annoncé une majoration de l'allocation spéciale aux veuves de grands invalides, qui sera portée de 140 à 175 points. Le rapporteur avait demandé une augmentation de 100 points : vous en avez accordé 35.

Nous ne pouvons que nous réjouir des mesures qui nous sont ainsi proposées et que je viens de rappeler brièvement.

Mais d'autres mesures auront pu être prises, ou du moins annoncées et faire l'objet, éventuellement, d'un étalement sur plusieurs années. Ainsi le Gouvernement aurait-il affirmé sa volonté de poursuivre une politique de « améliorations » à l'égard du monde des anciens combattants.

Ayant passé en revue les aspects positifs, j'en arrive aux lacunes, si je puis dire, du budget pour 1971.

Je parlerai d'abord des anciens d'Afrique du Nord. Chaque année, à cette tribune, je vous ai entretenu de leurs problèmes.

Je dois reconnaître objectivement qu'une première étape a été franchie, grâce à l'octroi du titre de reconnaissance de la nation et au rattachement partiel à l'Office national des anciens combattants, pour ce qui concerne les secours, les prêts et la rééducation professionnelle.

Je pensais que la deuxième étape serait franchie à la faveur de l'établissement du projet de budget pour 1971. Je veux parler de l'ouverture totale de l'Office aux anciens d'Afrique du Nord, plus précisément de l'accès aux maisons de retraite, de l'entrée officielle au conseil d'administration, de la retraite mutualiste. Seul un obstacle financier pourrait empêcher l'application de la troisième mesure, les deux premières n'ayant, quant à elles, aucune incidence financière.

La maison de retraite n'offre aucun intérêt immédiat pour les anciens d'Afrique du Nord, qui sont des hommes encore jeunes. La mesure souhaitée n'aurait donc qu'une valeur morale, mais combien importante.

Je crois savoir que déjà — mais ce n'est qu'officiel — les anciens d'Afrique du Nord siègent au conseil d'administration de l'Office. Mais il serait facile d'officialiser la chose, et une telle mesure aurait, elle aussi, un poids moral incontestable.

La retraite mutualiste intéresse au plus haut point les anciens d'A. F. N., puisqu'elle leur permettrait de s'assurer une retraite complémentaire intéressante, grâce à la participation de l'Etat.

Si l'application de cette mesure coûte cher, pourquoi ne pas prendre aujourd'hui l'engagement qu'elle sera adoptée dès le 1^{er} janvier 1972 ? Le titre de reconnaissance de la nation permettrait à son titulaire de préparer son dossier en 1971, et la dépense pourrait alors être facilement évaluée.

N'oublions pas que la retraite mutualiste est un élément non négligeable de l'épargne. M. le ministre de l'économie et des finances est très sensible à cet argument.

La troisième et dernière étape sera l'attribution, selon des modalités qu'il reste à préciser, de la carte du combattant, ou du moins d'une équivalence de la carte du combattant, avec la mention « Afrique du Nord ». Ces modalités pourraient d'ailleurs faire l'objet d'une concertation avec les organisations représentatives des anciens d'Afrique du Nord, et cela dès que la seconde étape sera franchie.

Dans l'immédiat, nous vous demandons, monsieur le ministre, de franchir la seconde étape dès le budget 1971.

Des plus jeunes, je passe aux plus âgés : les ascendants.

M. le Premier ministre a insisté, dans sa récente déclaration, sur le devoir que nous avons de nous préoccuper de celles et de ceux qui, âgés, malades, handicapés, ne peuvent plus subvenir à leurs propres besoins. Au premier rang de ceux-ci, il faut citer les pères et mères des morts pour la France, dont certains ne peuvent vivre décemment et sont réduits à l'indigence.

J'ai déjà indiqué les deux mesures qui leur sont favorables, et je n'y reviens pas. Mais j'insisterai sur deux autres séries de mesures hautement souhaitables.

A la faveur des dispositions contenues dans le projet de loi de finances pour 1971, en ce qui concerne le relèvement du plafond des ressources pour le calcul de l'impôt sur le revenu, la première de ces mesures consisterait en la suppression du plafond de ressources au-dessus duquel la pension est supprimée ou diminuée.

M. Fossé a écrit dans son rapport, et il l'a répété cet après-midi, que l'application de la disposition relative au contrôle des ressources coûterait aussi cher que son abrogation.

Dès lors, il ne faut pas hésiter. Le montant de la pension d'ascendant est peu élevé, de 500 à 600 francs par trimestre, selon les cas — et le nombre des ascendants pensionnés ne cesse de diminuer, puisqu'il n'est plus, actuellement, que de 180.000 environ.

Alors, monsieur le ministre, faites le geste que nous attendons tous : supprimez la condition de ressources, de façon à permettre à tous les ascendants de percevoir leur modeste pension, sans contrôle administratif et financier parfois trop tatillon, s'agissant en particulier de parents d'enfants morts pour la France.

Si vous accomplissez un tel geste, ces ascendants, qui ont donné leurs enfants pour que la France vive, reconnaîtront là l'élément de justice et la réparation qu'ils attendent.

D'autre part, les ascendants pensionnés ne bénéficient pas de l'assurance maladie, car la loi du 29 juillet 1950 ne s'applique ni aux veuves « hors guerre », ni aux pensionnés à moins de 85 p. 100, ni aux ascendants.

Alors que la nation tout entière, sous l'impulsion de M. le Premier ministre, se penche sur le sort de ceux qui souffrent, alors qu'elle se propose de porter remède à la situation des plus déshérités, il est choquant de constater que les plus malheureux, les ascendants, sont obligés de prendre à leur charge, sur leur modeste pension, des cotisations, telles que l'assurance volontaire, dont le coût est disproportionné avec leurs ressources. L'affiliation automatique de tous les ascendants pensionnés à la sécurité sociale est donc souhaitable.

M. le rapporteur a évalué à 32 millions de francs l'application de cette mesure.

Certes, il est difficile de prévoir une telle mesure dans un seul budget ; mais, comme l'a suggéré M. le rapporteur, il doit être possible de scinder le problème et d'établir des priorités. En deux ou trois exercices budgétaires, on pourrait résoudre le problème et apporter ainsi un élément de justice sociale, qui s'impose dans un monde où les plus déshérités et ceux qui sont sans défense doivent pouvoir compter sur l'ensemble de la nation.

J'en arrive à la situation des veuves.

La progression de leur pension vers l'indice 500, pour le taux normal, est une revendication trop connue pour que j'y insiste.

Un effort particulier doit être consenti en faveur des veuves de la guerre de 1914-1918.

Il conviendrait, entre autres, de relever de quelques points le taux normal, par exemple de le fixer à 470 points.

Ne faudrait-il point aussi, comme pour les ascendants, supprimer la condition de ressources pour les veuves âgées et malades ?

Avant de terminer, je dirai un mot des anciens prisonniers de guerre, dont M. Huél, à cette tribune, l'année dernière, avait parlé avec une certaine émotion.

En effet, la captivité a laissé des traces ; les statistiques le prouvent.

Toutes les études qui ont été faites et les conclusions des conférences internationales sur ce sujet se rejoignent. Il est nécessaire d'en tirer les enseignements et de prévoir, pour les prochaines années, la possibilité de faire bénéficier les anciens prisonniers, dès l'âge de soixante ans, de la retraite professionnelle au taux plein.

Vous avez fait allusion, monsieur le ministre, aux travaux en cours sur ce point : nous en attendrons les conclusions.

Je conclus.

Le budget du ministère des anciens combattants et victimes de guerre ne sera jamais pleinement satisfaisant. Il faut essayer d'en faire un budget de progrès, qui montre la sollicitude du Gouvernement envers le monde des combattants. Certaines mesures contenues dans le budget de 1971 vont dans ce sens ; j'ai suggéré que certaines autres soient prises dès maintenant : ouverture totale de l'office national des anciens combattants à ceux d'Afrique du Nord ; abrogation du plafond des ressources pour les ascendants pensionnés et les veuves ; extension progressive de la sécurité sociale aux ascendants ; amélioration de la situation des veuves de la guerre de 1914-1918 ; prise en considération de la situation des anciens prisonniers de guerre au regard de l'âge de la retraite.

Nous aimerions, monsieur le ministre, recevoir des assurances au sujet des questions que je viens de poser au nom de mes amis républicains indépendants. Notre vote final sur ce budget tiendra compte des réponses que vous voudrez bien nous faire et qui, je l'espère, seront favorables. car, du fond du cœur, je souhaite pouvoir, sans aucune réticence, voter ce budget des anciens combattants pour 1971. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Valenet.

M. Raymond Valenet. De cette tribune, il m'est agréable de vous renouveler, monsieur le ministre, les remerciements que je vous adressais au récent congrès national de l'association de déportés que j'ai l'honneur de présider.

Aucun ministre avant vous n'a apporté aux déportés, et en premier lieu aux déportés politiques, autant de satisfactions que celles qui résultent des mesures dont vous avez pris l'initiative.

Vous avez commencé par majorer à deux reprises, d'abord de 20 p. 100, puis de 35 p. 100, leurs pensions d'invalidité et les pensions de leurs ascendants ou de leur veuve, sans préjudice des majorations générales de toutes les pensions de vos ressortissants. C'étaient les premières améliorations qu'ils obtenaient depuis vingt ans !

Cette année, c'est la parité complète de leurs pensions avec celles des déportés résistants qu'ils ont obtenue de vous. Vous serez désormais, pour eux, « le ministre de la parité » et je sais que cette désignation vous est agréable.

J'en ai vu les signes dans l'émotion que vous avez ressentie, au congrès de mon association, devant des mineurs du Pas-de-Calais, ceux qui eurent le courage de se mettre en grève sous l'occupation allemande, qui sont partis en déportation dans les camps d'extermination et dont une délégation vous a remis, en témoignage de reconnaissance, la lampe d'un mineur de fond.

Ce n'est pas là, du reste, que s'arrêtent vos réalisations en leur faveur. Vous avez admis que leurs pensions deviennent définitives trois ans après la concession au lieu de neuf ans, pour leurs infirmités résultant de maladie, comme c'était le cas jusqu'à présent pour celles qui résultaient d'une blessure.

Vous avez aussi accordé à leur famille la gratuité d'un voyage annuel sur la tombe ou le lieu présumé du décès en déportation.

Enfin, vous avez décidé que les frais d'hébergement, lors des cures thermales, leur seraient remboursés au tarif de la sécurité sociale.

Cette simple énumération de mesures explique la grande reconnaissance que vous portent tous les déportés à qui je m'associe de tout cœur.

Je sais bien que votre action ne s'est pas limitée à cette catégorie de victimes de guerre, car vous estimez, à juste titre, que la reconnaissance de la nation envers ceux qui l'ont honorée, souvent au sacrifice de leur vie, ne doit pas avoir de limite.

Vous avez fait attribuer avec plus de libéralisme le statut d'interné résistant aux Français internés en Espagne qui ont ensuite combattu dans l'armée de la libération. Vous avez fait étudier leurs droits à réparation ainsi que ceux de tous les internés dans des camps de représailles — Rawa Ruska, Tambow, Lübeck, Kobierzyn et Colditz — par la commission de la pathologie de la captivité dont vous venez d'annoncer la fin prochaine des travaux.

Je souhaite personnellement que tous ces internés voient améliorer grandement les pensions qui leur sont concédées et je demande, une fois encore, que la situation des Corses qui furent internés à l'île d'Elbe ou à Ferramonte di Tarsia soit retenue. Comme pour le camp d'Impéria, ceux du camp de l'île d'Elbe doivent être rattachés à la liste A 160. Justice doit être rendue à cette poignée d'hommes — moins d'un cent — que l'on a retrouvés dans les commandos et dans les troupes françaises lors du débarquement de Provence. Il y a aussi les internés de la forteresse de Huys, en Belgique, dont le rattachement à la liste A 160 s'impose.

Enfin, nous devons penser aux jeunes d'Algérie. Nous devons les accueillir, comme me le disait M. Beraud, rapporteur pour avis, à l'office des anciens combattants en leur permettant surtout de bénéficier des avantages de la mutuelle.

Je vous demande particulièrement, monsieur le ministre, de ne pas oublier dans vos préoccupations la situation des internés politiques. Je sais bien — c'est déjà un premier pas — que vous leur avez donné la possibilité de soumettre leurs demandes de pension à la commission spéciale de réforme des déportés. Mais je vous demande d'aller plus loin encore dans votre sollicitude pour ces victimes de guerre qui, en raison de leur assimilation à des victimes civiles, n'ont droit qu'à des pensions nettement inférieures à celles des internés résistants qui sont considérés par la loi comme des victimes militaires. J'espère que les études que vous avez fait entreprendre à leur sujet se traduiront par des mesures qui seront comprises dans votre prochain budget.

Je terminerai en vous présentant, monsieur le ministre, un vœu qui nous est cher, c'est que la retraite des anciens combattants soit uniforme pour ne pas diviser les catégories des hommes du feu.

Quant à moi, j'approuve entièrement votre politique très efficace, votre amabilité à recevoir toutes les associations

d'anciens combattants, votre manière bien à vous de nous écouter exposer devant vous — parfois avec vigueur — tous nos problèmes en ne ménageant pas votre temps, dont, sans doute, nous abusons parfois.

A mon avis, votre budget est très bon et j'estime qu'il pourrait être difficilement meilleur puisqu'il est en augmentation de 500 millions de francs sur celui de l'année précédente. C'est pourquoi je le voterai sans réserve. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Monsieur le ministre, avec 7.104 millions de francs le projet de budget que vous nous proposez ne représente que 4,13 p. 100 du budget national ; il en représentait 4,29 p. 100 en 1970 et, il y a dix ans, 5,42 p. 100.

Pour tenter de justifier la régression qui se poursuit et s'accroît d'année en année, vous invoquez, monsieur le ministre, parallèlement à l'accroissement de la population, la disparition de près d'un quart du nombre des parties prenantes. Et vous déclarez que votre budget est un budget de progrès, dans lequel vous dégagéz des ressources nouvelles et importantes en faveur des anciens combattants et victimes de guerre qui ne sont ainsi, selon vous, ni oubliés ni méconnus.

Certains d'exprimer l'opinion unanime du monde des anciens combattants, nous disons que votre budget est décevant.

Certes, il est en augmentation de 519 millions sur celui de l'année dernière, mais cette augmentation n'est, pour sa quasi-totalité que la conséquence de l'augmentation du coût de la vie et de la répercussion, en année pleine, de mesures acquises en 1970 en ce qui concerne tant les moyens des services que les interventions publiques. C'est ainsi que la répercussion en année pleine des augmentations prévues au budget de 1970, provenant en grande partie de l'application du rapport constant, est de l'ordre de 279 millions. Le chiffre en serait d'ailleurs supérieur si une réduction de 160 millions n'intervenait pas pour tenir compte des extinctions de pensions et retraites du combattant par décès, chiffre qui semble être, en revanche, bien en-deçà de la réalité.

Pour les mesures nouvelles, les crédits prévus sont de 239 millions de francs, dont 238 millions au titre des interventions publiques.

Au sujet des interventions publiques, disons qu'elles n'ont aucune portée fondamentale nouvelle.

Les crédits les plus importants — 226 millions sur 238 — concernent les ajustements aux besoins pour une éventuelle application du rapport constant au cours de l'année 1971 et pour des dépenses d'appareillage des mutilés.

Les seules mesures vraiment nouvelles concernent la première tranche de la mise à parité des pensions des déportés politiques et résistants. Douze millions sont prévus à ce titre. Et nous nous réjouissons que l'action des rescapés des camps de la mort ait porté ses fruits et que 11.000 déportés politiques connaîtront dès janvier prochain une situation meilleure.

Nous considérons également comme mesure positive l'inscription pour mémoire de deux crédits de 100.000 francs qui permettront d'accorder la pension d'ascendant aux parents infirmes ne remplissant pas les conditions d'âge, et un supplément de pension de 4,25 francs par mois aux ascendants qui ont perdu au moins deux enfants.

Si l'on ajoute aux déportés politiques les ascendants bénéficiaires des mesures précitées, on arrive au chiffre de 12.000 à 13.000, en tout cas vraisemblablement moins de 14.000 victimes de guerre concernées par les mesures nouvelles.

Ces mesures positives certes, mais de portée limitée, ne sauraient dissimuler le fait qu'il n'y a dans votre budget aucune mesure nouvelle tendant à l'amorce d'un règlement du contentieux.

Nous ne trouvons rien pour l'application loyale du rapport constant, rien pour l'égalité des droits à la retraite du combattant, rien pour la revalorisation des pensions des veuves et des ascendants, rien qui laisse prévoir la levée des forclusions, rien en ce qui concerne les combattants d'Afrique du Nord, rien pour les victimes de la déportation du travail.

Votre budget, tel qu'il est présenté, ne satisfait pas le monde des anciens combattants. Il est même pour eux une cause d'irritation croissante.

A la Mutualité, monsieur le ministre, c'était la grande majorité des organisations d'anciens combattants qui étaient présentes.

(*M. le ministre fait un signe de dénégation.*)

Aux demandes qu'ils ont toujours exprimées dans la plus stricte légalité, vous faites la sourde oreille, vous opposez le refus. Vous vous déclarez satisfait, et vous voudriez faire croire que l'augmentation des pensions qui est intervenue après les grands mouvements de 1968 a réglé le contentieux des anciens combattants ; mais, vous savez bien qu'il n'en est rien.

Le contentieux subsiste de par la seule volonté du Gouvernement ; et pourtant, en mai 1969, alors qu'il était candidat

à la présidence de la République, M. Pompidou, dans sa réponse au comité national de liaison, déclarait :

« Et, parmi les objectifs que je souhaite donner au prochain Gouvernement, figure la défense des intérêts moraux et matériels du monde combattant. C'est, en particulier, l'amélioration de la situation des catégories qui se trouveraient dans une situation défavorisée qui retiendra avec le plus de force mon attention personnelle. »

Les anciens combattants demandent aujourd'hui que soient tenues les promesses que leur a faites M. Pompidou, et qui ont d'ailleurs été confirmées par MM. Debré et Sanguinetti et d'autres parlementaires et ministres.

Monsieur le ministre des anciens combattants, si vous aviez le souci d'exercer réellement au sein du Gouvernement votre droit de tutelle sur le monde des anciens combattants vous devriez vous préoccuper d'amorcer le règlement du contentieux. Nous sommes bien obligés de constater que, loin d'avoir une telle préoccupation, vous vous refusez à toute discussion sur ce problème.

D'une façon générale, vous vous opposez à la discussion des propositions de loi déposées en faveur des anciens combattants, telles que celle qui tend au retour au 8 mai fête nationale, jour férié, celle, votée par le Sénat, reconnaissant la qualité de combattant aux anciens d'Afrique du Nord, ou celle tendant à la constitution d'une commission tripartite — Gouvernement, Parlement, associations d'anciens combattants.

Cette attitude heurte d'autant plus les anciens combattants que, pour peu que le Gouvernement le veuille, les crédits rendus hélas ! disponibles du fait des décès pourraient permettre la solution progressive des problèmes en suspens, sans qu'il en résulte une charge particulière pour l'Etat.

Ce qui irrite par-dessus tout les anciens combattants c'est votre refus de la concertation. Ce qu'ils demandent c'est l'ouverture de négociations franches, entre le Gouvernement et les associations représentatives du monde des anciens combattants.

La plupart des groupes de notre Assemblée ont demandé la création d'une commission tripartite, se prononçant ainsi pour l'ouverture d'un véritable dialogue, seul susceptible de faire avancer le règlement progressif du contentieux.

Au nom du Gouvernement, vous vous êtes toujours opposé à l'inscription à l'ordre du jour de la proposition de loi votée par le Sénat, tendant à accorder la qualité de combattant aux militaires ayant combattu en Algérie, en Tunisie et au Maroc.

Très nombreux sont les membres de cette Assemblée qui se sont déclarés publiquement et à plusieurs reprises, dans leur département, partisans de ces deux mesures. Ils appartiennent à tous les groupes de notre Assemblée.

L'occasion sera donnée à chacun au cours de ce débat, au titre IV, de confirmer son soutien effectif aux revendications légitimes du monde des anciens combattants, car nous demandons à l'Assemblée de se prononcer, par un vote public, sur la constitution d'une commission tripartite — Gouvernement, Parlement, anciens combattants — et sur la reconnaissance de la qualité de combattant aux anciens d'Algérie, du Maroc et de Tunisie.

Après tant d'années les anciens combattants survivants ne peuvent qu'être remplis d'amertume et d'irritation en voyant que, non seulement leur juste droit à réparation est contesté, mais qu'on refuse même de les entendre.

Nous partageons leur indignation. Nous ne voterons donc pas votre budget.

Nous voulons que cela cesse, et nous demandons l'ouverture du dialogue pour que justice soit enfin rendue à tous ceux qui ont consenti tant de sacrifices pour notre pays, et que nous saluons avec respect et reconnaissance. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Cazenave.

M. Franck Cazenave. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, rappelant mes souvenirs il y a quelques jours, je confiais à mes enfants mon émerveillement lorsque, pour la première fois, au théâtre du Châtelet, j'avais vu l'interminable défilé des uniformes chamarrés dans je ne sais quel spectacle sans me rendre compte à l'époque, puisque j'étais enfant, qu'il s'agissait des mêmes personnages jouant le même rôle dans le même cadre.

Si je ne craignais le ridicule, je dirais aujourd'hui que nous suivons cette même tradition.

Les députés, pour la plupart les mêmes que l'an passé, vont, monsieur le ministre, reprenant les mêmes arguments avec à peu près les mêmes mots, vous adresser les mêmes demandes dans les mêmes termes.

Certes, me direz-vous, quelque chose a changé, car depuis la discussion du budget précédent, vous avez, faisant droit à une demande pressante, réglé la question des déportés. Nous vous en donnons acte très volontiers, mais ces actions fractionnées n'atteignent pas le but que vous vous êtes certainement fixé et qui est le nôtre.

Même si satisfaction est donnée à telle catégorie d'anciens combattants, le problème reste entier, car c'est après un examen d'ensemble que les solutions doivent être trouvées.

Vous savez que, pour ne pas être particulièrement turbulents, les anciens combattants sont néanmoins conscients de leurs droits et d'autant plus sûrs de leur bon droit qu'ils ont des difficultés à obtenir le dialogue qu'à juste titre prône en toute occasion le Premier ministre et, même, le Président de la République.

Ils sont d'autant plus sûrs de ce bon droit et de la justesse de leur cause que celui qui n'était alors que candidat à ce poste suprême — tout le monde l'a rappelé — leur écrivait, le 27 mai 1969, que ces problèmes « supposent, de la part du Gouvernement, du Parlement et des associations, des décisions et des étapes », ce qui, en bon français, se traduit par un seul mot : « concertation ».

Ils en sont d'autant plus convaincus que, dans cette lettre adressée à M. Nouveau, le président Pompidou citait, parmi ses objectifs, la défense des intérêts matériels et moraux des anciens combattants, l'amélioration des conditions de vie des catégories défavorisées, l'égalité des retraites, la révision des forclusions, etc., c'est-à-dire tous les problèmes sur lesquels, une nouvelle fois, nous allons revenir.

Si, pour ma part, j'insiste à ce point, c'est parce que, comme le candidat devenu Président de la République, je suis persuadé qu'il n'est pas de meilleure méthode, pour régler les problèmes, que d'en parler franchement entre gens qui sont faits pour se comprendre.

Monsieur le ministre, vous êtes ancien combattant et vous ne pouvez rester insensible aux arguments que développent devant vous vos amis, dont je suis, ou ceux qui ont été vos compagnons de combat, même s'ils sont moins proches de vous.

En ce qui concerne le rapport constant, en droit vous avez raison et vous pouvez prétendre ne pas avoir à y revenir. Mais vous êtes tellement convaincu de l'injustice de ce jugement que vous avez, de vous-même, retouché l'indice et donné quelques apaisements.

Vous ne pouvez cependant pas ne pas tenir compte du fait que si, très justement, le Gouvernement veut rajuster les traitements des fonctionnaires les moins favorisés des catégories C et D, en les portant à l'indice 210, les anciens combattants resteront à l'indice 170 net, 171 majoré pour 190 brut, et que leur catégorie est la seule qui, aux termes du décret n° 70-78 du 27 janvier 1970 — *Journal officiel*, page 1099 — ne bénéficiera d'aucune amélioration. Il s'ensuivra qu'en 1974, si vous prenez les mesures que nous espérons, l'écart risque d'être de 23 p. 100.

Même si vous estimez que vous n'avez pas à enlir dans le jeu de cet indice et de sa variation, il est d'autres problèmes qui méritent une plus franche explication. Car, en fait, ne croyez-vous pas qu'en refusant cet examen vous compliquez les problèmes ? Je m'explique.

En réunissant la commission tripartite, vous auriez, une bonne fois, la possibilité et le droit de demander au monde des anciens combattants d'exposer ses demandes définitives — j'insiste sur ce mot — et de faire en quelque sorte l'examen d'un contentieux sur lequel, d'un côté comme de l'autre, il ne serait plus possible de revenir.

Car enfin, monsieur le ministre, c'est humain ! Les hommes politiques que nous sommes le constatent chaque jour, quand on accorde une satisfaction partielle, les intéressés ont tendance, quelque temps après, à revenir à la charge et à présenter des demandes nouvelles.

D'autre part, si je voulais jouer les procureurs, je dirais qu'en résolvant les problèmes les uns après les autres vous seriez conduit à donner plus que vous n'accorderiez après un examen global.

J'ai cherché les raisons qui vous poussaient à refuser le dialogue. J'avoue ne pas les avoir trouvées, ni dans vos propos ni dans la réponse à ma question écrite n° 12189 à laquelle, pourtant, vous avez consacré, le 5 septembre dernier, 425 lignes du *Journal officiel*, ce dont je vous remercie !

Il ne sert à rien, en réalité, d'énoncer les causes du différend qui vous sépare du monde des anciens combattants. Il faut effacer ces causes, et cela ne me paraît ni impossible ni coûteux pour le budget national.

L'échelonnement, parfaitement accepté par les intéressés, dans la recherche de l'égalité des droits entre déportés vous a bien montré dans quel esprit le monde des anciens combattants souhaitait aborder avec vous ces problèmes, et pour ma part j'approuve pleinement cet échelonnement.

Peut-on réellement considérer comme anormal le fait que les anciens combattants de 1939-1945 réclament un rajustement de leur retraite qui, en 1961, représentait 22 p. 100 de la retraite de leurs camarades de 1914-1918, alors qu'aujourd'hui elle n'en représente plus que 10,4 p. 100 ?

Pour cette question, comme pour les autres, chacun pourrait, dans une concertation, répondre franchement, et je suis sûr que, chiffres en main, là encore la solution pourrait être trouvée.

Quant à l'immense problème des pensions, mon ami Ihuel en traitera, comme il traitera celui des prisonniers, car je ne me sens pas autorisé à le faire : il a été prisonnier, je ne l'ai pas été, et il connaît la question mieux que moi.

Il y a aussi cet autre problème important des combattants d'Afrique du Nord. Là je puis en parler pertinemment puisque je suis un des leurs.

A quoi sert de faire l'autruche ? Tant qu'une explication franche n'aura pas été abordée, nous n'en sortirons pas et nous trainerons, année après année, le même boulet.

Guerre ou pas guerre, c'est à déterminer. Mais je ne pense pas que, sur ce point, nous puissions aller bien loin. Le fait que l'Algérie est aujourd'hui une nation indépendante prouve bien qu'il y eu guerre, et l'accord d'Evian a bien été un traité de paix. Nous aurions d'ailleurs beaucoup à en dire, mais là n'est pas l'objet du débat.

Notre groupe déplore que la proposition de loi adoptée par le Sénat, concernant l'attribution du titre d'ancien combattant aux jeunes qui ont servi en Afrique du Nord, ait fait l'objet d'un rapport négatif de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale. Nous regrettons également qu'une double opposition n'ait permis un vote sans débat de ce texte. Et je précise en passant que le groupe communiste, qui, par un artifice de procédure, s'est associé au rejet de cette proposition de loi, est certainement allé à l'encontre du but recherché, et que, tout à l'heure, le refus de voter le titre IV ne parviendra pas à prouver ce que mon ami M. Gilbert Faure veut arriver à prouver.

En application de l'article 106 du règlement, M. André Chazalon a demandé, au nom de notre groupe, que cette proposition de loi fasse l'objet d'un débat restreint. Nous souhaitons vivement que ce débat puisse figurer à l'ordre du jour de l'actuelle session.

Il est, d'autre part, extrêmement regrettable que les anciens d'Algérie, notamment, ne puissent faire partie de la fédération mondiale des anciens combattants. Monsieur le ministre, je vous pose la question : si une réunion de la fédération mondiale des anciens combattants se tient à Paris, quelle sera votre attitude lorsque vous y verrez les anciens combattants du F. L. N. et que vous n'y verrez pas les anciens combattants français d'Algérie ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Voulez-vous me permettre de vous répondre immédiatement, monsieur Cazenave ?

M. Franck Cazenave. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. La réponse est simple. Il y a déjà tellement d'anciens combattants dans mon pays que j'ai tout juste le temps de m'occuper d'eux.

Soyez persuadé que je n'assisterai pas à la réunion de la fédération mondiale des anciens combattants et que, par conséquent, je ne rencontrerai vraisemblablement pas ceux d'Afrique du Nord.

J'ajoute toutefois qu'il arrive aux anciens combattants de 1914-1918 ou de 1939-1945 de rencontrer, dans des congrès européens ou mondiaux, leurs ennemis d'hier et que tout se passe fort bien. Le cas échéant, je ferai comme eux.

M. Frank Cazenave. Mais, monsieur le ministre, vous abondez dans mon sens et je suis d'accord avec vous. Je sais que les anciens combattants de 1939 rencontrent parfois leurs anciens ennemis, et moi-même j'ai rencontré des gens contre qui j'ai combattu et avec qui j'ai noué des relations amicales. Je regrette donc que, de la même manière, les anciens combattants français d'Afrique du Nord ne puissent rencontrer les anciens combattants du F. N. L. Ils ne le pourront pas puisqu'ils ne sont pas considérés comme anciens combattants par notre législation. Je demande qu'ils le soient. Vous venez de démontrer la valeur de mon raisonnement, et je vous en remercie. J'espère que cela se traduira dans les faits.

S'agissant de l'attribution de la carte, on sait que l'une des conditions est un séjour de trois mois dans une zone de combat. Je me suis assez battu à cette tribune pour les anciens « tringlots » de 1914-1918 et les anciens du corps expéditionnaire d'Orient de 1914-1918 pour connaître la valeur de cette règle absolue. Peut-on la modifier ? Et, en application de cette règle, combien d'anciens combattants d'Afrique du Nord seraient reconnus ? Il faudrait en discuter, en vue de trouver une solution qui satisfasse tout le monde, plutôt que de s'en tenir strictement à la notion de « zone de combat », qui est assez difficile à déterminer.

Même si, au cours de ces pourparlers, de ces conversations ou de ces discussions — donnez-leur le nom que vous voulez — nous devons nous heurter, au moins nous saurons à quoi nous en tenir. Les hommes auxquels vous adressez ont toujours fait preuve de courage et savent voir la vérité en face, même

si elle n'est pas agréable à regarder. Ce sont des Français, ils l'ont prouvé. Vous êtes de leur trempe, et c'est pourquoi je me suis permis de vous parler avec franchise, voire avec brutalité.

Il faut, monsieur le ministre, que l'an prochain nous puissions monter à cette tribune pour vous remercier, sinon pour les mesures que nous attendons mais que vous n'avez pu toutes prendre, du moins pour le courage que vous aurez manifesté en nous disant franchement ce que nous pourrions ou non espérer à l'occasion de la réunion tripartite que nous réclamons.

J'ose croire que c'est l'engagement que vous allez prendre aujourd'hui. Il nous permettrait de voter ce budget, que d'autres prétendent merveilleux mais qui ne nous satisfait pas outre mesure.

M. le président. La parole est à M. Thoraille.

M. Edmond Thoraille. Monsieur le ministre, j'aurais pu reprendre mot à mot mon intervention de l'an dernier, car votre budget ressemble étonnamment à celui de 1970 !

Ce n'est pas un mauvais budget, mais il n'apporte rien de nouveau. Il contient des lacunes, a souligné M. Berzud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, et c'est cela qui est grave et qui irrite profondément les anciens combattants, déçus de voir les années succéder aux années sans qu'aucun de leurs problèmes reçoive une solution, pas même un début de règlement.

Le temps dont je dispose ne me permet pas de traiter des questions concernant les anciens d'Afrique du Nord, auxquels il serait bon de donner l'ensemble des avantages accordés aux ressortissants de l'office national des anciens combattants, notamment la retraite mutualiste.

Je ne parlerai pas non plus de la reconnaissance du 8 mai comme jour férié. Nous avons, quelques collègues et moi-même, déposé une proposition de loi à ce sujet.

Permettez-moi de traiter plus longuement de la retraite du combattant.

Comment pouvez-vous expliquer, comment pouvez-vous justifier que les seuls titulaires de la carte du combattant 1914-1918 aient droit à la retraite au taux plein, c'est-à-dire au taux indexé de l'article 33 du code des pensions militaires ? De ce fait, la disparité entre la retraite du combattant de la première guerre mondiale et la retraite de celui qui a subi la seconde ne fera que s'aggraver. Le taux de la retraite de 1914-1918 est aujourd'hui de 336 francs 86. Pourquoi le maintenir à 35 francs pour les titulaires de la carte du combattant au titre des opérations militaires postérieures au 11 novembre 1918, sauf s'ils sont pensionnés à cinquante ans ou bénéficiaires du fonds de solidarité ?

Pourquoi cette cristallisation au taux de 35 francs ne joue-t-elle que pour les anciens combattants métropolitains, alors que ceux des territoires d'outre-mer, ou ceux qui sont maintenant citoyens des Etats indépendants formés par nos anciennes colonies, perçoivent la retraite au taux plein ?

Cette discrimination entre les anciens combattants doit disparaître, car elle est injuste et choquante, et elle est aujourd'hui injustifiée. En effet, les années précédentes, pour expliquer cet immobilisme, vous aviez invoqué à juste titre la situation financière ; celle-ci est maintenant saine. M. Giscard d'Estaing nous l'a abondamment démontré. Alors, monsieur le ministre, faites un effort : reconnaissez le principe de l'égalité des droits à la retraite pour tous les anciens combattants sans distinction et concrétisez-le dès cette année en décidant d'appliquer à la retraite 1939-1945 de 35 francs le taux indexé de l'article 33 du code des pensions, ce qui la porterait à 50 francs environ.

Financièrement, vous pouvez appliquer cette réforme sans difficulté puisque, malheureusement, chaque année la disparition de nombreux anciens combattants libère, l'année suivante, les crédits nécessaires à un premier pas vers l'égalité du taux de cette retraite ; en effet, on l'a rappelé, sur ce chapitre vos crédits ont diminué depuis trois ans de 60 millions et de 8 millions encore cette année.

J'en arrive au problème de la fixation de la retraite professionnelle à soixante ans pour les anciens prisonniers de guerre, les déportés et les internés.

Les conclusions de la commission de la pathologie de la captivité, qui doit de nouveau se réunir le 29 octobre, prouvent amplement que l'organisme des anciens prisonniers de guerre est prématurément vieilli et que le nombre des décès avant soixante-cinq ans est, parmi eux, deux fois plus élevé que dans le reste de la population masculine, à l'exception des déportés.

En juillet dernier, la Belgique a accordé cet abaissement de l'âge de la retraite à ses anciens prisonniers de guerre.

Permettez-moi aussi de vous rappeler qu'en 1962 M. Maurice Schumann, alors député, déposait une proposition de loi disant que le régime de la retraite à soixante-cinq ans, qui avait sa raison d'être après la guerre, ne se justifiait plus. Il ajoutait : « N'est-il pas préférable de mettre un certain nombre de travailleurs en mesure de prendre à soixante ans une retraite bien méritée, plutôt que de verser des allocations de chômage à des personnes âgées ? »

C'est le moment, monsieur le ministre, de le décider pour les anciens prisonniers de guerre, les déportés et les internés.

Je sais que cela ne dépend pas de votre ministère, mais vous pouvez beaucoup si vous le voulez. Ne conviendrait-il pas de réunir sur ce sujet un groupe de travail, comme vous l'avez fait pour les déportés ? D'ailleurs, pourquoi ne pas soumettre tous les problèmes de votre ministère à une table ronde ? J'avais déposé, avec mes collègues parlementaires d'Eure-et-Loir, un amendement dans ce sens ; il a été déclaré irrecevable. Mais, à votre initiative, une commission consultative d'étude peut être créée, comprenant vos représentants, ceux des associations et ceux du Parlement, et qui serait divisée en groupes spécialisés de travail selon les problèmes étudiés.

On vous rappelait tout à l'heure les déclarations de M. le Président de la République, alors candidat : « Les détails des problèmes techniques des anciens combattants supposent, de la part du Gouvernement, du Parlement et des associations, des décisions et des étapes ».

N'est-ce pas ce que pourraient faire les commissions que nous vous demandons de créer ? Nous sommes à l'heure de la participation et de la concertation. Dans tous les ministères les syndicats sont reçus et écoutés. Faites de même avec les associations d'anciens combattants. Loin de vous gêner, je pense, au contraire, que c'est le moyen pour vous de vous libérer, comme tant d'autres ministères, de la super-tutelle du ministère des finances. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Godefroy.

M. Pierre Godefroy. Monsieur le ministre, succédant à cette tribune à mon ami M. Thoraille, je formerai le vœu que vous examiniez avec honne volonté toutes les suggestions que vient de présenter ce défenseur du monde des anciens combattants et des anciens prisonniers de guerre.

J'interviendrai pour ma part dans un secteur plus limité, et vous avez deviné qu'il s'agit des anciens de Rawa-Ruska.

Mes camarades de captivité, comme moi-même, savent que vous recherchez en ce moment, avec l'aide d'experts médicaux de la commission de pathologie de la captivité, les moyens d'apporter une amélioration sensible à la réparation des préjudices de santé subis par ces anciens militaires qui ont eu le courage de se révolter contre l'oppression de leurs geôliers.

Je souhaite pour eux, monsieur le ministre, qu'avec le libéralisme qui est la marque de votre caractère, tel que je vous le connais depuis bien longtemps et tel que vous avez su l'imprimer dans votre département ministériel par votre action, vous puissiez dégager des travaux de cette commission une mesure qui leur donne pleinement satisfaction.

Vous aurez alors accompli une œuvre de justice qui s'ajoutera à l'imposante liste des améliorations que vous avez déjà apportées dans les droits à pension des victimes de guerre militaires et civiles, notamment à cette parité des pensions de déportés dont on vient de parler et que vous avez su réaliser, alors qu'on l'estimait impossible en raison de la dépense considérable qu'elle impliquait et d'une certaine émotion qu'elle provoquait rue de Rivoli.

Monsieur le ministre, nombre d'associations d'anciens combattants et de victimes de guerre vous apportent leur appui et sont à vos côtés dans la voie que vous avez tracée. Je n'en veux pour preuve que cette lettre que M. Guerlain, président de l'association « Ceux de Rawa-Ruska », vous a adressée et dont il m'a fait tenir une copie. Je tiens à en donner connaissance à mes collègues afin de leur montrer que la conscience du devoir et la réflexion sérieuse se rencontrent souvent dans des associations comme celles-ci, ainsi d'ailleurs que dans beaucoup d'autres :

« Monsieur le ministre,

« Nous apprécions les efforts que vous avez faits, et que vous continuez à faire, depuis que vous êtes notre ministre de tutelle, en vue d'améliorer la situation des anciens combattants et des victimes de guerre.

« Nous savons que vous avez conscience de défendre les intérêts matériels des ressortissants de votre ministère, ainsi que leurs intérêts moraux.

« Certes, il y a encore des problèmes à régler et nous savons qu'il est difficile, sinon impossible, d'apporter, dans le même temps, les solutions satisfaisantes à l'ensemble desdits problèmes.

« Fidèle à la ligne de conduite que vous vous êtes tracée, vous n'avez jamais refusé le dialogue avec les dirigeants des associations du monde combattant.

« Cette année encore, d'importantes mesures ont été prises en faveur de certaines catégories de victimes de guerre.

« Nous savons que votre programme comprend des projets importants en vue de nouvelles mesures dont seraient bénéficiaires d'autres catégories de vos ressortissants comme, par exemple, celles qui interviendraient à la suite des travaux de la commission médicale d'étude sur la pathologie que vous avez constituée.

« Il a été annoncé dans la presse, et par voie d'affiches, qu'une « réunion de protestation » devait se tenir le 24 octobre prochain au palais de la Mutualité.

« Conscients de l'œuvre que vous accomplissez à la tête du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, nous ne pouvons approuver cette réunion dite de « protestation ». Veuillez agréer... »

J'ai cru devoir apporter dans ce débat cet élément dû dossier des anciens combattants.

J'en aurai terminé, monsieur le ministre, quand je vous aurai dit que ce budget me convient, car il présente une importante augmentation de crédits, malgré la diminution, hélas ! fatale du nombre de vos ressortissants.

C'est un budget de progrès, et je vous fais confiance pour poursuivre votre tâche et l'améliorer encore l'année prochaine. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Berthouin.

M. Fernand Berthouin. « Mesdames, messieurs, je pourrais reprendre l'intervention que j'ai faite l'année dernière dans le budget des anciens combattants. A part la mise à parité des pensions des déportés, je n'aurais pas à en changer une seule ligne. »

Telles sont, textuellement, les paroles que notre président, M. Bignon — il m'excusera sans doute de le citer — a prononcées lorsque nous avons reçu les délégations des diverses associations d'anciens combattants.

Je peux reprendre ces paroles à mon compte et la quasi-totalité des intervenants dans cette discussion peuvent en dire autant, comme vient de le faire M. Thorailler.

Monsieur le ministre, allons-nous, d'année en année, vous répéter la même chose ? Allons-nous, d'année en année, vous présenter toujours les mêmes revendications ?

Il convient d'en finir une bonne fois, afin que ce contentieux, qui a fait couler tant d'encre et soulevé tant de polémiques, soit sinon réglé, du moins en voie de règlement.

Nos collègues, M. Niles et M. Gilbert Faure, ont demandé la création d'une commission tripartite, chargée de discuter le contentieux des anciens combattants et victimes de guerre. Cette suggestion n'a pas été retenue. L'article 40 de la Constitution a été opposé aux amendements que nous avions déposés.

Le 27 mai 1969, par lettre, M. le Président de la République s'adressait dans les termes suivants au président de l'U. F. A. C. :

« Il n'appartient pas à un candidat à la présidence de la République de prendre parti sur le détail des problèmes techniques qui supposent, de la part du Gouvernement, du Parlement et des associations, des décisions et des étapes. »

Ne croyez-vous pas que cette commission, souhaitée par M. le Président de la République, constituerait le meilleur moyen de régler définitivement le contentieux ?

Certes, nous ne vous demandons pas de tout faire d'un coup, mais nous estimons, comme M. le Président de la République, que ce différend doit être réglé par étapes.

Qu'il est lassant, à la fois pour vous, monsieur le ministre, pour les groupements d'anciens combattants, pour les parlementaires, de rappeler chaque année des problèmes identiques ! Les anciens combattants ne sont pas des mendiants. Ils demandent réparation et estiment que tout doit être mis en œuvre pour que de semblables discussions ne s'instaurent pas.

Maintenant, monsieur le ministre, je voudrais attirer tout particulièrement votre attention sur un cas très grave, celui de l'abaissement de l'âge de la retraite pour les anciens combattants prisonniers de guerre.

La Confédération internationale des anciens combattants prisonniers de guerre a organisé trois conférences médicales internationales sur la pathologie de la captivité, à Bruxelles en 1962, à Cologne en 1964 et à Paris en 1967. La séance d'ouverture de cette dernière conférence fut même présidée par vous, monsieur le ministre.

Le corps médical international, représentant douze nations et comprenant notamment des médecins du Japon, de la Norvège et de l'U. R. S. S., a unanimement abouti à une conclusion précise : « Par sa durée ou sa dureté, la captivité de guerre a vieilli prématurément l'organisme des anciens prisonniers et ce vieillissement précoce se situe entre dix et douze ans de plus que la population dite civile ». En clair, cela signifie que l'organisme d'un ancien prisonnier de guerre, âgé de soixante ans, équivaut à celui d'un homme dont l'âge est compris entre soixante-dix et soixante-douze ans et menant une existence normale. Vous ne l'ignorez d'ailleurs pas, monsieur le ministre.

De tels arguments médicaux irréfutables sont au demeurant corroborés par la statistique établie par les actuelles de la Compagnie nationale d'assurance sur la vie de Belgique. Voici la conclusion officielle de leur enquête ayant porté sur vingt mille individus du sexe masculin :

« Entre cinquante et soixante-cinq ans, le taux de la mortalité chez les anciens prisonniers de guerre est de 2,5 p. 100 alors

que la base est de 1 p. 100 pour les autres hommes — déportés exceptés, bien entendu — du même groupe d'âge. »

C'est tragique !

Arrivé à ce stade de mon intervention, je vais vous lire les attendus d'une proposition de loi qui fut déposée sur le bureau de cette Assemblée le 8 décembre 1962, attendus ainsi rédigés :

« En règle générale, la pension de sécurité sociale liquidée à l'âge de soixante-cinq ans est le double de celle qui peut être attribuée à soixante ans.

« On conçoit, étant donné le faible montant de la pension liquidée à soixante ans, que la plupart des assurés soient contraints de travailler jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans au moins.

« Un tel régime pouvait se justifier en 1945, lors de la publication de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945. Notre pays, sortant de la guerre, se trouvait aux prises avec d'énormes difficultés. Il fallait relever nos ruines, reconstruire nos villes et il était indispensable de maintenir au travail le plus grand nombre possible de salariés.

« Ce maintien à soixante-cinq ans de l'âge auquel la pension est attribuée au taux plein ne se justifie plus. Il apparaît au contraire comme incompatible avec les risques de chômage prévisibles par suite du développement des techniques nouvelles, de la mécanisation toujours plus poussée de l'industrie et du nombre sans cesse croissant des jeunes travailleurs qui se présentent sur le marché du travail.

« Les bureaux de main-d'œuvre n'arrivent pas à reclasser dans des emplois complets des hommes dont l'âge dépasse la cinquantaine et cette difficulté s'accroît encore s'il s'agit de personnel administratif ou de commandement.

« N'est-il pas préférable de mettre un certain nombre de travailleurs en mesure de prendre à soixante ans — ou à cinquante-cinq ans pour les femmes — une retraite bien méritée plutôt que de verser des allocations de chômage à ces personnes âgées de quarante, quarante-cinq ou cinquante ans qui cherchent un emploi ? »

Ainsi s'exprimait M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères, alors qu'il était député. Nos références, monsieur le ministre, constatez-le, sont sérieuses et irréfutables.

J'ajoute que, depuis la date précitée, d'autres propositions de loi concernant les anciens prisonniers de guerre furent déposées par des parlementaires appartenant à tous les groupes, ainsi que par moi-même. Comme par hasard, aucune ne vint en discussion devant cette Assemblée.

Sur cette pathologie de la captivité, vous cûtes le mérite — nous le reconnaissons bien volontiers — de faire « revivre » la commission ministérielle que présida naguère l'éminent et très regretté professeur Richet, ancien déporté, dont les travaux se rapportant à la pathologie de la misère font autorité et qui avait lui-même excellemment défini les séquelles tardives de la captivité de guerre et le vieillissement précoce de l'organisme de ceux qui la subirent.

Or cette commission ministérielle « bis », si je puis dire, a terminé ses travaux depuis plusieurs mois. Les conclusions sont prêtes à vous être remises. Pourquoi, monsieur le ministre, avez-vous convoqué ses membres pour le 29 octobre, c'est-à-dire après la discussion de votre budget en première lecture devant l'Assemblée nationale ?

Croyez-vous que sur les bancs de cette Assemblée, sur tous les bancs sans distinction politique, nous resterons insensibles face à semblable réalité ?

Je ne rappellerai pas les détails de ce contentieux qui vous sépare du monde des anciens combattants ; les orateurs qui m'ont précédé les ont suffisamment évoqués.

Puisqu'on a estimé que la commission chargée de régler ces problèmes relevait de votre compétence, nous espérons que vous prendrez l'initiative de sa convocation dans les meilleurs délais. Il y va de l'avenir de tous ceux qui, dans la guerre, ont consenti au pays d'immenses sacrifices. Il y va de l'avenir de tous ceux qui ont laissé soit un peu de leur chair, soit un peu de leur vie pour défendre un idéal.

Monsieur le ministre, ne les décevez pas. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Westphal.

M. Alfred Westphal. Mesdames, messieurs, en 1970, la France a célébré certains anniversaires, un centième, un cinquantième et surtout un vingt-cinquième anniversaire, celui de la cessation des hostilités, de la libération des camps, de la fin d'un cauchemar.

Cet heureux événement a été salué à l'époque dans les départements d'Alsace et de la Moselle avec sans doute davantage de ferveur que dans le reste de la France car, dès 1940, ils étaient non seulement occupés, ce qui était aussi le cas d'autres départements, mais aussi annexés de fait, Hitler ayant hautement proclamé la nullité du traité de Versailles, qu'il qualifiait de « Oikta ». Les habitants de ces départements étaient

administrés par une administration allemande, la troupe et la police étaient allemandes, l'usage de la langue française était interdit.

En décembre 1940, des milliers de personnes jugées indésirables furent expulsées et, à partir de 1942, par une violation flagrante du droit international — en dépit du fait que seul un armistice avait été signé et non un traité de paix, qu'ils étaient toujours, en droit, ressortissants français — les jeunes Alsaciens et Mosellans furent incorporés de force dans la Wehrmacht : 130.000 Alsaciens et Mosellans furent ainsi enrôlés de force ; 44.000 ne sont plus rentrés ; 30.000 étaient invalides ou blessés ; quelque 10.000 enfin ne sont rentrés que tard des camps russes.

Tel est le lourd tribut payé par l'Alsace et la Moselle par l'incorporation forcée de ses fils dans les armées hitlériennes durant la deuxième guerre mondiale, sans parler, bien entendu, de toutes les autres victimes, déportés, internés et résistants.

Nous étions nombreux, au début, à penser que le gouvernement du maréchal Pétain ferait quelque chose pour nous. Nous avons dû rapidement déchanter et, à partir de 1942, nous avions compris : nous savions qu'il n'y avait rien à attendre de ce côté.

Aussi avons-nous tourné nos regards vers la France combattante et vers celui qui la représentait, le général de Gaulle. Nous avons écouté à la radio de Londres les appels de Maurice Schumann et surtout de notre compatriote Kalb, alias Jacques d'Alsace, et nous avons repris courage. N'avoir pas été abandonnés par la France libre est l'une — mais une — des raisons qui expliquent notre indéfectible attachement à la personne du libérateur de la patrie.

Mes amis et collègues du Bas-Rhin m'ont chargé, monsieur le ministre, de vous faire part, précisément, un quart de siècle après la fin de la guerre, de la situation de ces incorporés de force, qui se sont eux-mêmes appelés les « malgré nous ».

Ceux-ci ont célébré à leur manière ce vingt-cinquième anniversaire en organisant le 27 septembre dernier un grand rassemblement à Colmar. Ils étaient douze mille Haut-Rhinois, Bas-Rhinois et Mosellans à s'être donné rendez-vous, non pas pour fêter la victoire, mais pour proclamer avec force et indignation leur mécontentement à l'égard de ce qu'ils appelaient la « carence du gouvernement ». Ils ont aussi rappelé leurs revendications et les innombrables démarches effectuées, en insistant sur la maigreur des résultats obtenus.

Pour que la manifestation ne passe pas inaperçue, ils avaient invité toutes les personnalités. Effectivement, on pouvait dénombrer parmi l'assistance deux préfets, des sénateurs et des députés — parmi lesquels votre serviteur — de nombreux conseillers généraux et maires.

Le Gouvernement était la cible de critiques acerbes. Aux parlementaires, on reprochait de n'avoir rien obtenu. Nous avons même été ahuris d'entendre un de nos collègues se délivrer un certificat d'auto-satisfaction en déclarant qu'il était le seul à avoir effectué des démarches, et que tous les autres n'avaient rien fait !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Puis-je vous interrompre, monsieur Westphal ?

M. Alfred Westphal. Je vous céderai très volontiers la parole, monsieur le ministre, car mieux que quiconque vous êtes à même de juger une pareille prétention. En effet, vous-même et vos prédécesseurs, vous nous avez assez souvent entendus à cette tribune ; vous avez eu connaissance de nos questions écrites et de nos autres interventions. Mais c'est surtout la forme stéréotypée des réponses officielles qui a été vivement critiquée par l'assistance.

Si donc vous désirez m'interrompre pour rectifier ce jugement téméraire porté par un de nos collègues, je vous y autorise bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je veux effectivement rectifier ce jugement de la façon la plus formelle.

Les parlementaires d'Alsace ont de tout temps participé assidument, et en certaines circonstances efficacement, à cette commission de travail que j'ai créée au sein de mon ministère et qui continue d'ailleurs à fonctionner. Vous-même et vos amis du Haut-Rhin et du Bas-Rhin avez assisté très régulièrement aux séances qu'elle a tenues.

M. Alfred Westphal. Je vous remercie de ces déclarations, monsieur le ministre.

M. François Grussenmeyer. Nous nous associons à ces remerciements.

M. Alfred Westphal. Il est cependant de mon devoir de vous rappeler quelques-unes des revendications présentées, sans pouvoir, ni vouloir entrer dans les détails.

Bien entendu, il a été question de la présomption d'origine qui intéresse plus particulièrement les rescapés des camps *SR 52411X*.

Une enquête de santé a été organisée, à laquelle j'ai personnellement collaboré. Il y aurait lieu d'en publier les résultats, ainsi que les conclusions que le Gouvernement compte en tirer.

Je sais que des recommandations ont été faites à vos services, leur conseillant d'examiner les dossiers « avec un préjugé favorable ». Mais qu'entendez-vous par préjugé favorable ?

C'est une notion élastique qui laisse beaucoup de place à l'appréciation personnelle. Il semblerait qu'en de nombreuses occasions on ait manqué de discernement et de compréhension. Aussi devriez-vous, monsieur le ministre, donner des instructions précises dissipant tout malentendu.

Nous n'avons pas la prétention de vous demander l'impossible. Nous estimons cependant que le bénéfice de la présomption d'origine devrait être accordé automatiquement aux rapatriés des camps spéciaux dont Tambow est la meilleure illustration.

Les bonifications de campagne n'ont pas été oubliées. Vous vous retracez, monsieur le ministre, derrière votre collègue des armées qui invoque l'article 2 de la loi du 7 août 1957.

Je vous ai dit l'année dernière ce que j'en pensais. Je vous le répète aujourd'hui : la loi est illogique parce que, pour la guerre de 1914-1918, les ressortissants alsaciens et mosellans, qui étaient alors des citoyens allemands, en ont bénéficié, alors que les incorporés de force de la guerre de 1939-1945, qui de droit étaient restés des citoyens français, en dépit de l'occupation ennemie et de l'annexion de fait de leur territoire, se sont vu refuser le bénéfice de la double campagne. Soyez logique, monsieur le ministre, et faites pour eux le même geste que vous avez fait pour les combattants de 1914 à 1918 ».

D'ailleurs, un certain nombre des intéressés ont été une première fois mobilisés en 1939 et 1940 dans l'armée française, ce qui était normal, et une deuxième fois enrôlés de force dans la Wehrmacht.

Nous ne pouvons pas accepter votre raisonnement. Notre collègue M. Grussenmeyer a déjà posé deux questions écrites dont la dernière, qui a été publiée sous le numéro 14299 à la page 4161 du *Journal officiel* du 7 octobre 1970, n'a pas encore reçu de réponse.

Les huit députés du Bas-Rhin ont déposé une proposition de loi demandant l'abrogation de cet article 2 qui refuse le bénéfice de campagne aux Français incorporés de force dans l'armée et la gendarmerie allemandes. Le Gouvernement s'honorait s'il prenait lui-même, et rapidement, l'initiative d'une pareille mesure.

La reconnaissance du statut de la personne contrainte au travail en pays ennemi ne devrait pas présenter de difficulté. Elle est réservée aux personnes qui ont accompli quatre-vingt dix jours effectifs. Or vous n'ignorez pas que certains de nos compatriotes ont été renvoyés avec une permission libérable alors qu'il leur restait deux ou trois jours à faire. Aussitôt après d'ailleurs, ils ont été incorporés de force dans la Wehrmacht.

Dans l'armée française, on peut également obtenir une permission libérable, mais celle-ci fait partie intégrante du service militaire. Le jeune, appelé sous les drapeaux pour une année, qui bénéficie d'une permission libérable de quinze jours, est considéré comme ayant été incorporé pendant douze mois et non pas onze mois et demi, le service militaire prenant fin à l'expiration de la permission.

Le même régime doit pouvoir s'appliquer aux personnes contraintes au travail en pays ennemi. Je vous prie, monsieur le ministre, de bien vouloir reconsidérer la question sous cet angle.

J'en arrive au quatrième et dernier point, celui de l'indemnisation des victimes de la violation du droit des gens. Les incorporés de force, les prisonniers des camps spéciaux demandent à être considérés comme des victimes du nazisme et indemnisés. Vous connaissez le problème. Moi aussi, car il me préoccupe depuis plusieurs années. Nous ne sommes plus seuls, les Belges et les Luxembourgeois ayant formulé la même revendication.

C'est évidemment le gouvernement de Bonn qui devrait mettre les moyens financiers à la disposition du pays demandeur.

Une action diplomatique est engagée, semble-t-il. C'est du moins l'impression qui se dégage de la réponse faite par M. le ministre des affaires étrangères à une question écrite publiée le 4 juin 1970 au *Journal officiel*, page 2222, sous le n° 10497 et non pas, comme vous l'avez écrit par erreur, 10947. Cette réponse, je la connais, car j'étais l'auteur de la question.

Je conteste formellement la position du ministre fédéral des affaires étrangères qui voudrait différer le règlement de ce contentieux jusqu'au règlement définitif du problème des répa-

rations. C'est absolument inadmissible et nous demandons à notre gouvernement d'être ferme, énergique, intransigeant en ce domaine. Se rallier à la thèse allemande signifierait renvoyer le règlement aux calendes grecques.

C'est d'autant plus inadmissible qu'un journal allemand, le *Badische Tagesblatt*, a consacré, le 9 octobre 1970, un article à la situation des « malgré nous ». Au sujet des Français prisonniers dans les camps russes, il est écrit : « Aujourd'hui encore, ils attendent les réparations concédées sans discussion aux rapatriés tardifs allemands. »

Monsieur le ministre, nous avons de l'amour-propre. Lire cela dans un journal allemand nous fait mal pour la France !

La conclusion du rassemblement de Colmar était que ses participants étaient décidés à ne plus se contenter de manifestations verbales mais à passer aux actes, s'il le fallait.

Nous ne pouvons plus promettre au Gouvernement de pouvoir indéfiniment calmer des gens qui ont fait preuve de patience pendant vingt-cinq ans mais qui commencent à se révolter. Nous nous solidarisons avec eux et je me trouve dans l'obligation de vous dire, avec regret mais fermeté, que, pour soutenir leur action, dans un premier geste, nous pourrions être amenés, monsieur le ministre, à ne pas voter votre budget, faute de garanties ou de promesses formelles de votre part. Et quand je dis « promesses », j'écarte celles qui sont similaires à l'annonce de la suppression de la majoration de l'impôt !

Je souhaite également une meilleure coordination entre les ministères. Pour les anciens combattants, il n'existe qu'un seul ministre, c'est M. Duvergier. Si vous dites que, dans telle affaire, c'est le ministre des affaires étrangères qui est compétent, que, dans telle autre, c'est le ministre des armées, ils ne peuvent pas vous suivre, car ils n'ont pas le fil d'Ariane qui leur permettrait de sortir du labyrinthe. Il vous appartient d'organiser cette coordination pour pouvoir répondre au nom du Gouvernement.

Après avoir examiné, au nom de mes collègues du Bas-Rhin, la situation des incorporés de force et des prisonniers, je voudrais, à titre personnel, faire connaître mon sentiment sur l'ensemble du budget des anciens combattants et victimes de guerre.

Je le ferai rapidement, à la lumière des renseignements contenus dans les excellents rapports de MM. Fossé et Beraud. Je présume que nos deux collègues ont examiné le budget de 1971 à travers des lunettes roses, sinon ils n'auraient pas pu le qualifier de budget de progrès.

En 1968, c'était effectivement un budget de progrès. En 1969, c'était un budget de stagnation. En 1970, c'est un budget de régression qui nous est soumis.

Le projet de budget pour 1971 s'élève à un peu plus de sept milliards de francs, en augmentation sur celui de 1970 de 519 millions de francs. En valeur absolue, il y a indiscutablement progression. Mais en pourcentage, la majoration d'une année sur l'autre est de 7,9 p. 100, alors qu'elle atteint 8,74 p. 100 pour le budget de l'Etat. Le budget des anciens combattants ne représente pour 1971 que 4,13 p. 100 du budget général de l'Etat, contre 4,29 p. 100 en 1970.

On ne peut donc parler de progrès.

Dans sa critique générale, la commission a, pour sa part, regretté qu'il n'ait pas été fait cette année un effort particulier en faveur des veuves et des orphelins.

Que demandent ces victimes de guerre ? Que soient fixées à l'indice 500 la pension de veuve de guerre au taux normal et à l'indice 333 la pension de veuve au taux de réversion, et cela conformément aux dispositions de l'article L. 49 du code spécifiant que ces pensions devraient être respectivement au moins égales à la moitié et au tiers de la pension allouée à un invalide à 100 p. 100, alors que le taux normal ne correspond actuellement qu'aux 457,5 millièmes et le taux de réversion à 305 millièmes de cette pension.

L'objectif n'est donc pas atteint et les dispositions du code ne sont pas respectées.

Pour mémoire, je rappelle l'éternel conflit du rapport constant, que vous avez vous-même abondamment évoqué ce soir, monsieur le ministre. L'affaire a été tranchée le 15 mai 1965 en faveur du Gouvernement par un arrêté du Conseil d'Etat.

Il faut reconnaître — nous avons plaisir à le faire — qu'au cours des dernières années un effort sérieux de rattrapage a été accompli. L'application du rapport constant en 1971 bénéficie d'une majoration de 602 millions de francs. C'est appréciable et je vous en remercie. Mais les anciens combattants, échaudés, craignent le retour des années maigres après les années grasses.

Que demandent-ils, pour se protéger contre les vicissitudes dues à certaines fluctuations imprévisibles ? La création et la convocation d'une commission spéciale tripartite chargée d'établir un rapport sur les conditions d'application et la révision du rapport constant.

Cela ne devrait pas être impossible, puisqu'une proposition de loi en ce sens a déjà été déposée il y a quelques années. Elle était signée de seize députés, dont les noms allaient, par ordre alphabétique, de Bignon à Ziller en passant par Duvergier. Ces seize députés avaient admis, à l'époque, que l'arrêt déjà cité du Conseil d'Etat n'avait pas mis fin à la controverse.

Cette proposition tendait seulement à obtenir l'établissement d'un rapport qui serait soumis au Parlement et au Gouvernement. C'était là, me semble-t-il, une excellente initiative, à laquelle je vous félicite d'avoir participé, monsieur le ministre.

Personne ne sait jamais de quoi le lendemain sera fait et je comprends le sentiment des anciens combattants.

Ne peut-on reprendre et déposer une nouvelle fois cette proposition de loi dont je me permettrai de vous remettre le texte ? Qu'en pense le ministre des anciens combattants ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je ne pourrais pas la signer, hélas !

M. Alfred Westphal. Mais moi, je le pourrais. J'en ai terminé. Je m'excuse d'avoir été plutôt long, encore que je ne l'aie pas été suffisamment pour traiter de tous les problèmes.

De votre réponse dépendra notre attitude. Au nom de l'attachement que je vous porte et parce que nous avons tous, en réalité, le sincère désir de faciliter votre tâche, je vous en conjure, monsieur le ministre, cédez à notre amicale pression. Faites quelque chose, faites-le vite et annoncez-le tout de suite. Vous n'avez plus le droit de nous décevoir et de décevoir ceux que nous représentons. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Grondeau.

M. Jacques Grondeau. Mesdames, messieurs, je voudrais rapidement vous exposer deux situations de militaires anciens combattants.

La première concerne le « taux de grade ». Je sais qu'en cette matière M. le ministre de la défense nationale est concerné, mais il en est de même pour vous-même, monsieur le ministre des anciens combattants.

Je rappellerai qu'en vertu de la loi du 31 mars 1919, les militaires de réserve invalides retraités percevaient une pension militaire d'invalidité au taux du grade, le militaire de carrière, pour les mêmes infirmités, ne percevant qu'une pension au taux de simple soldat.

L'article 6 de la loi du 31 juillet 1962 a mis fin à cette injuste position et a harmonisé ces mêmes situations.

Mais le décret du 21 octobre 1963 portant règlement d'administration publique a précisé que le bénéfice de cet article 6 ne s'appliquerait qu'aux militaires retraités au plus tôt le 3 août 1962, excluant ainsi ceux qui comptent parmi les plus glorieux et les plus méritants : les combattants de 1914-1918 et de 1939-1945, ainsi que leurs veuves d'ailleurs. Mon ami M. Vallex déclarait à ce propos le 14 juin 1967, lors d'un débat à la suite d'une question orale :

« Le droit à pension militaire d'invalidité existe depuis les lois du 31 mars 1919 et du 30 avril 1920. Il n'y a donc pas innovation en la matière, mais seulement aménagement d'un droit dont la nature pré-existait à la loi de 1962. Modifié dans ses bases, le droit ancien n'est pas remis en cause dans sa nature. Cela fait tomber du même coup l'argument de la non-rétroactivité opposable aux droits nouveaux seulement. »

On ne saurait mieux dire et c'est pourquoi, monsieur le ministre, en accordant le bénéfice de la loi du 31 juillet 1962 à tous les militaires de carrière, quelle que soit la date de leur admission à pension, nous mettrons fin à une situation anormale, illogique et inéquitable, et je ne doute pas que vous en conviendrez.

Ma deuxième observation concerne cette fameuse exclusion pour attribution de la carte de combattant d'anciens mobilisés de la guerre 1914-1918 qui ont servi — M. Cazenave y faisait allusion tout à l'heure — comme tringlons, infirmiers ou autres, sur le front français ou sur le front d'Orient, sous le prétexte que leurs formations n'ont pas été reconnues « unités combattantes », alors que parmi eux il y eut beaucoup de victimes, morts ou blessés.

Je sais que cette décision a été prise par les représentants du Parlement, des ministres intéressés et aussi par les représentants des associations d'anciens combattants. Mais actuellement les intéressés sont âgés, très âgés, et il en reste peu. Le moment n'est-il pas venu de dépasser exceptionnellement pour eux cette disposition et de leur accorder cette satisfaction que, pour ma part, je trouve bien légitime et qui ferait surtout qu'il n'y aurait plus cette discrimination entre tous ces glorieux poilus de 1914-1918 à qui, sans distinction, la nation doit tant ?

Là encore, monsieur le ministre, je me permets de compter sur votre compréhension pour arriver à la décision favorable

qui nous fera honneur à tous. Un peu de sentiment atténuant les rigueurs de la loi ne saurait, en effet, déplaire au législateur français.

Je ne voudrais pas terminer cette intervention, monsieur le ministre, sans vous dire que, malgré les critiques — bien sûr, rien n'est parfait — les anciens combattants, dont je suis, sont en général sensibles aux efforts qui ont été accomplis en leur faveur ces dernières années et en particulier depuis votre arrivée à la tête du ministère.

Le chiffre d'augmentation des pensions de près de 47 p. 100 depuis 1967, alors que le coût de la vie a augmenté de 20 p. 100, l'importante mesure de mise à parité des pensions de tous les déportés et toute une série de dispositions incitent à penser qu'en continuant à ce rythme, nous pourrions, grâce à vous, en terminer rapidement avec le contentieux des anciens combattants, ce qui est le désir de l'unanimité des membres de cette assemblée.

Je suis sûr que c'est le vôtre, monsieur le ministre, et je vous en remercie déjà. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à Mme Vaillant-Couturier.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Monsieur le ministre, le groupe communiste ayant lutté depuis le retour des camps pour qu'il n'y ait pas deux régimes de pension, je me félicite de voir enfin figurer dans votre budget la première tranche de crédits devant permettre la mise à parité des pensions des déportés politiques et des déportés résistants.

Mais j'insiste pour qu'un effort budgétaire soit fait, afin de réduire le délai fixé à 4 ans. Chacun de nous sait que la mort a frappé lourdement cette année parmi les anciens déportés. Pour un grand nombre de nos camarades, chaque année compte. La pension peut les aider à survivre.

Je voudrais aussi appeler à nouveau votre attention sur le sort des anciens internés politiques ou résistants. La pathologie de la captivité a démontré combien les conditions de l'internement, la durée, les mauvais traitements subis, le climat — ce fut le cas notamment pour ceux de Rawa-Ruska et de Kobierzyn, entre autres, ou pour les anciens internés en Afrique du Nord — avaient ébranlé la santé des internés.

C'est pourquoi les fédérations et amicales de déportés et internés s'étaient unies pour réclamer pour les anciens internés résistants ou politiques la présomption d'origine sans condition de délai pour les infirmités — maladies ou blessures — rattachables aux conditions générales de l'arrestation et de l'internement.

Pour ces infirmités, en vertu du principe « à préjudice égal, réparation égale », il est juste de demander des modalités de calcul et de liquidation de la pension identiques à celles des déportés.

Parmi les mesures immédiatement possibles, il y a, monsieur le ministre, la révision des dossiers de demandes d'asthénie rejetées avant la parution de la circulaire du 16 juillet 1963. Il faudrait aussi accepter l'application, pour les anciens internés, des articles 165, 166 et 167 permettant aux praticiens qui ont soigné d'anciens internés lors des faits dommageables d'attester à toute époque la réalité de leur constat.

Les familles des anciens internés politiques souhaitent également, à juste titre, bénéficier dans les mêmes conditions que les déportés et internés résistants des mesures pour les visites aux tombes et pour les pèlerinages. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'intervention massive dans ce débat des députés alsaciens, ainsi que le catalogue des revendications qu'ils plaident peuvent paraître excessifs à ceux qui n'ont pas eu dans leur vie à partager le drame de conscience et les peines des Alsaciens Lorrains, arrachés contre leur gré, en moins de trois quarts de siècle, deux fois à la mère patrie et dont certains ont ainsi de facto changé trois fois de nationalité au cours de leur existence.

D'aucuns, dans un jugement un peu hâtif, prétendent que la population masculine alsacienne aurait dû quitter, en 1940, la province après l'annexion de fait par les nazis, comme cela fut le cas, en partie, en 1871. Que nos compatriotes insuffisamment renseignés permettent à un ancien membre d'un réseau de résistance, d'une filière de passage de prisonniers, déportés et même incorporés de force, de leur dire que, même s'ils l'avaient désiré, cela n'aurait pas été possible tellement le cordon de surveillance autour de notre province était serré. Certes, quelques centaines de jeunes gens ont réussi à joindre l'armée de la libération et ils ont droit à notre admiration et à notre reconnaissance. D'autres, moins chanceux, ont été arrêtés à la frontière et incarcérés au camp de Schirmeck. Par représailles, les parents de ces jeunes gens ont été très souvent déportés.

Mais l'immense majorité, et notamment ceux qui paraissent suspects aux nazis, ont été incorporés de force et ont dû revêtir un uniforme qu'ils haïssaient.

Cependant, supposons un instant qu'effectivement les Alsaciens-Lorrains aient quitté leur sol natal. Qui, alors, aurait hébergé, nourri et très souvent conduit vers la frontière les prisonniers de guerre évadés des Oflag ou Stalag? Ce ne sont pas sûrement les Poméranais ou autres Prussiens que les nazis comptaient implanter en Alsace qui auraient servi de guide au général Giraud durant son évasion à travers l'Alsace.

Voilà, mes chers collègues, le fait historique que je tenais à évoquer dans le seul dessein de faire mieux comprendre le drame alsacien.

J'en viens aux revendications. Vous les connaissez fort bien, monsieur le ministre, puisque vous avez eu de nombreux entretiens avec les parlementaires et les représentants des associations d'anciens combattants. Elles font l'objet de ce fameux catalogue intitulé « Contentieux alsacien-lorrain » établi par un de vos prédécesseurs, M. Sainteny.

Certes, il est des problèmes qui ne relèvent pas uniquement de votre compétence.

Je pense, en premier lieu, à l'application des dispositions du décret du 23 avril 1965 complétant l'article L. 332 du code du travail, devant permettre aux anciens déportés et internés titulaires de la carte, résidant dans les départements du Rhin et de la Moselle de bénéficier à l'âge de soixante ans de la pension vieillesse au taux plein.

En second lieu, à la modification de l'article 2 de la loi du 7 août 1957 validant les services accomplis par les Français sous la contrainte afin que ces services soient assortis du bénéfice de campagne, comme cela fut accordé aux Alsaciens-Lorrains qui ont dû servir dans l'armée allemande de 1914 à 1918.

Comme M. Westphal l'a rappelé tout à l'heure, j'ai posé à ce sujet une question écrite à deux reprises aux mois de juin et d'octobre à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale.

En troisième lieu, à l'octroi aux anciens incorporés de force d'une indemnité qui devrait être versée par l'Allemagne.

Mais, monsieur le ministre, vous n'êtes pas seulement le représentant du Gouvernement auprès des associations d'anciens combattants, mais aussi l'interlocuteur valable des victimes de guerre près du Gouvernement.

C'est pourquoi je vous prie instamment de prendre contact avec vos collègues des affaires sociales, de la défense nationale et des affaires étrangères en vue de trouver rapidement une solution aux problèmes en suspens depuis deux décennies.

A propos de l'indemnité à verser par le gouvernement allemand, je voudrais appeler votre attention, monsieur le ministre, sur un article paru dans le *Pfälzer Tageblatt*, le 1^{er} octobre, indiquant que le docteur Lang, ministre des finances de Hesse, avait confirmé que tous les gouvernements provinciaux de la République fédérale allemande avaient donné leur accord pour que soient indemnisés les ex-prisonniers de guerre.

D'après cet article, pourraient prétendre à une indemnisation les prisonniers de guerre astreints au travail et n'ayant pas obtenu de salaire durant leur détention, ainsi que ceux qui pourraient apporter une justification de la saisie d'objets personnels de valeur.

Les gouvernements provinciaux ont prévu un crédit de 22 millions de Deutschmark pour cette opération, et cette somme serait mise à la disposition de l'office national des anciens combattants à Bonn-Bad-Godesberg. A mon avis, le gouvernement de Bonn peut difficilement continuer à ignorer le problème de l'indemnisation des Alsaciens Mosellans, incorporés de force, victimes du nazisme, alors qu'il envisage uniquement d'indemniser ses propres ressortissants qui ont été prisonniers de guerre.

Pour terminer, monsieur le ministre, je voudrais vous soumettre une préoccupation d'ordre national, je veux parler de l'injustice résultant de l'article L. 209 du code des pensions militaires d'invalidité qui écarte du bénéfice de la pension d'ascendants les parents qui ont perdu un ou plusieurs enfants âgés de moins de dix ans.

Or il est arrivé, hélas! dans les régions fortement sinistrées, qu'une famille ait perdu, lors d'un bombardement, deux, trois ou même plus d'enfants en bas âge, c'est-à-dire des enfants qui, plus tard, auraient pu subvenir aux besoins de leur famille.

Monsieur le ministre, ne serait-il pas équitable de réparer cette injustice et d'accorder la pension aux ascendants ayant perdu plusieurs enfants, quel que soit l'âge de ces enfants? Ces cas douloureux ne doivent pas être nombreux et votre budget n'en serait certainement pas obéré.

Je suis convaincu, monsieur le ministre, que votre cœur généreux d'ancien déporté ne restera pas insensible à ces suggestions et, d'avance, je vous en remercie. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Jacques-Philippe Vendroux.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Mes premiers mots, monsieur le ministre, seront pour vous annoncer que je voterai votre budget, parce qu'il apporte à tous les invalides de votre département, veuves, orphelins et ascendants, une majoration substantielle de leur pension sans compter l'effort supplémentaire que j'ai constaté pour les victimes les plus éprouvées de la guerre, à savoir les déportés.

Les anciens combattants et les victimes de guerre ont remarqué, notamment par l'incidence importante qu'elle a eue sur leurs pensions, la grande efficacité de votre politique.

Mais j'aimerais souligner les méthodes de travail que, sur votre demande, vos collaborateurs et les fonctionnaires de vos services ont désormais adoptées pour l'étude des dossiers des anciens combattants.

Vous avez instauré dans votre ministère un dialogue permanent avec tous ceux qui veulent vous apporter leur concours pour faire avancer le règlement de toutes les difficultés encore pendantes, malgré la perfection d'un coude des pensions qui passe, à juste titre, pour l'un des plus complets au monde.

Vous constituez des groupes de travail avec les anciens combattants qui échangent directement leurs points de vue avec vos fonctionnaires, et cette coopération sans arrière-pensée, franche et loyale, a déjà porté beaucoup de fruits.

En ce moment, ce sont les droits à réparation des prisonniers de guerre et de certaines catégories d'internés qui sont soumis à un examen minutieux et compétent de la part des médecins délégués par les associations et des fonctionnaires de votre département, réunis dans la commission de la pathologie de la captivité.

Vous avez ainsi choisi la bonne voie et je ne m'étonne pas que votre budget, cette année, soit en augmentation de plus d'un demi-milliard de francs. Pour ma part, je suis heureux de pouvoir vous assurer de mon approbation la plus totale.

Cependant permettez-moi, monsieur le ministre, d'aborder maintenant un problème particulier d'une grande importance pour les intéressés.

Les veuves des grands invalides, bénéficiaires de l'article L 18 du code des pensions militaires d'invalidité, ont droit à une majoration spéciale de leur pension. Bien que les conditions d'attribution de cette majoration spéciale aient été rendues moins sévères en 1966, il reste que les jours d'hospitalisation ne sont pas pris en compte dans la période exigée de quinze ans de mariage. Or les grands invalides sont très souvent hospitalisés, ce qui ne retire rien au dévouement, aux soins et aux frais engagés par les veuves.

C'est pourquoi nous demandons la suppression du décompte des jours d'hospitalisation dans les quinze ans de mariage, afin de reconnaître, dans les faits, le droit à la majoration spéciale aux veuves des grands invalides.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de la bienveillante attention que vous apporterez à ce problème. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Jalu.

M. Pierre Jalu. Monsieur le ministre, je tiens tout d'abord à vous présenter les excuses de mon collègue et ami, M. Jarrot. Vous savez la part qu'il prend d'habitude à la discussion de votre budget, mais il est retenu cette année par ses obligations municipales.

Il m'est apparu indispensable, monsieur le ministre, de vous soumettre l'objet de mes préoccupations concernant un problème grave que connaît le monde des anciens combattants.

A l'heure où les progrès de la technique laissent à penser que le prochain conflit serait l'affaire d'une armée réduite de spécialistes, on ne doit pas oublier que, durant les affrontements des deux dernières guerres, ce fut au contraire l'infanterie, composée à l'époque surtout d'agriculteurs, d'artisans, de commerçants et de membres des professions libérales, qui conquiert le titre peu enviable de « reine des batailles » et nous savons à quel prix et pour quelles raisons !

Au contact des anciens combattants, ex-prisonniers de guerre, résistants, déportés que je fréquente souvent, appartenant moi-même à toutes ces catégories, j'ai été frappé par ce que je veux appeler une anomalie persistante, pour ne pas dire une injustice.

En effet, à la fin de la guerre 1939-1940, de très nombreux paysans, cultivateurs, commerçants, artisans, membres de professions libérales, devinrent soit prisonniers, soit internés, soit résistants ou déportés, quelquefois, hélas ! l'un après l'autre, et cela durant des mois ou des années de leur vie.

A ce jour, monsieur le ministre, les hommes appartenant aux milieux que je viens de citer se trouvent très nettement défavorisés par rapport à d'autres anciens combattants. En effet, certaines catégories d'anciens combattants ont obtenu de l'Etat que le calcul pour la détermination de leur admission au bénéfice de la retraite tienne compte de leurs années de combats, de captivité ou de déportation.

Il n'est pas question pour moi de remettre en cause les avantages acquis dont bénéficient les fonctionnaires et assimilés. Bien au contraire, je m'en réjouis pour eux. Je désire seulement, monsieur le ministre, appeler votre attention sur la situation défavorisée des autres catégories d'anciens combattants tout aussi méritants cependant.

Souvenons-nous. Combien d'épouses de paysans ont dû se mettre à la tâche à la place de leur mari absent. Combien de femmes de commerçants ont vu périr leur commerce, ne pouvant faire face à elles seules aux responsabilités nouvelles. La situation était pire encore dans les ménages dont le mari était artisan ou exerçait une profession libérale. Beaucoup ont perdu clientèle, économies, fortune, situation et cela par le seul fait d'une absence de plusieurs années pour cause de guerre.

Je puis aussi affirmer, sans crainte d'erreur, que c'est encore parmi les paysans, les commerçants, les artisans ou les membres des professions libérales que l'on trouve le pourcentage le plus élevé d'hommes qui, retour de guerre, de captivité ou de déportation, rentrèrent chez eux sans rien demander pour y reprendre, s'ils le pouvaient, leur occupation antérieure.

Aucun statut, aucune organisation particulière n'était là pour leur offrir son appui ou son support face aux multiples difficultés qui les assaillaient. A leur retour, ils ne leur restaient qu'à reprendre, s'il le pouvaient, leur occupation antérieure.

Le temps a passé, monsieur le ministre, mais l'injustice ou l'anomalie persiste ! C'est pourquoi je vous demande si vous n'estimez pas, comme moi, équitable et juste de donner enfin à toutes les catégories d'anciens combattants les mêmes avantages que ceux qui sont accordés aux fonctionnaires ou assimilés. Je le répète, dans une maison où ils sont particulièrement nombreux, sans préjudice pour ces derniers.

Nous savons, certes, que le problème de la validation, pour la retraite, des campagnes de guerre ne se pose pas uniquement en termes de retraite du combattant. La création de la sécurité sociale, d'ailleurs, n'a pas abouti à une uniformisation de la législation. Aujourd'hui, il existe encore trois catégories en matière de classification des droits : les fonctionnaires, les salariés et les travailleurs non salariés.

Les fonctionnaires bénéficient d'un régime particulièrement favorable puisque sont décomptés, pour la retraite, les campagnes avec le coefficient qui leur est applicable, c'est-à-dire campagne simple ou campagne double.

Les salariés du régime général ou du régime agricole bénéficient déjà d'une situation beaucoup moins favorable. Les périodes de mobilisation ne comptent que pour une campagne simple.

Enfin, pour les travailleurs non salariés, les régimes sont extrêmement variables. Les uns ne prévoient rien du tout ; d'autres ne prennent en compte les périodes de mobilisation que pour les grands invalides à 85 p. 100.

Il s'ensuit que, dans l'ensemble, par rapport au régime que l'Etat consent à ses anciens combattants, les autres catégories se trouvent pour la plupart très défavorisées.

A l'heure actuelle, un ancien combattant de n'importe quelle catégorie devrait pouvoir dépasser le plafond d'écrêtement des trente annuités qui est le maximum de la retraite de la sécurité sociale.

Il est bien évident qu'une telle étude ferait apparaître un accroissement des dépenses, mais il n'est pas certain qu'il ne pourrait pas être compensé par les économies budgétaires découlant de la diminution progressive du nombre des parties prenantes.

Sans exiger de votre part un engagement, monsieur le ministre, je souhaite que soient examinées au plus tôt les dispositions qui permettraient aux paysans, aux artisans, aux commerçants et aux membres des professions libérales de bénéficier des mêmes droits que les autres anciens combattants.

Je dirai, pour conclure, qu'il ne peut y avoir dans ce pays deux formes de justice et deux applications contradictoires de la reconnaissance de la nation envers ses fils. Ils ont assumé les mêmes combats ; ils ont subi les mêmes souffrances ou préjudices pour défendre leur pays et sauvegarder les libertés humaines.

Il faut donc, monsieur le ministre, que leurs droits soient uniformément reconnus et respectés.

Vous avez déjà fait beaucoup de choses et le monde des anciens combattants en est conscient et vous en remercie. J'ai plaisir à vous le dire après avoir consulté, comme l'on dit, les militants de base. Je sais à quel point vous êtes estimé parmi eux et ce ne sont pas quelques manifestations sporadiques, organisées à grand renfort de publicité par des dirigeants soucieux de leur réélection, qui y changeront quoi que ce soit.

Vous êtes le ministre du dialogue et de la parité des droits entre déportés résistants et déportés politiques. Vous savez, là aussi, ce que j'en pense. Nous n'étions nullement d'accord sur cette parité que je n'ai constatée ni dans les dangers, ni dans

l'accomplissement du devoir, ni dans la prise des responsabilités. Mais enfin, pour des raisons d'humanité, vous m'avez demandé de la voter. Je l'ai fait pour vous faire plaisir.

Maintenant, je vous le demande à mon tour, soyez le ministre de la reconnaissance et de l'égalité des droits pour tous les anciens combattants parvenus au crépuscule de leur vie, à l'âge du repos et de la retraite. Ils vous en seront infiniment reconnaissants. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Ihuel.

M. Paul Ihuel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, MM. Thoraille et Berthouin ont dit tout à l'heure qu'il n'aurait pas eu un mot à changer aux propos qu'ils tinrent ici l'année dernière. J'illustrerai cette affirmation en citant le mot d'un grand auteur « Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage ».

Si Nicolas Boileau avait eu à discuter le budget des anciens combattants, il aurait fallu doubler sa mise ! (*Sourires.*)

Mil neuf cent dix-huit évoque la date heureuse de la fin de la Première Guerre mondiale. Nous sommes en 1970, et il demeure toujours un contentieux des anciens combattants de la Grande Guerre, singulièrement pour les veuves. Hélas ! la guerre, dévoueuse d'hommes, a continué ses méfaits, et la guerre de 1939-1945 a provoqué un second contentieux auquel vient maintenant s'ajouter celui des anciens soldats d'Afrique du Nord.

Néanmoins, je tiens à souligner ici, monsieur le ministre, la satisfaction que nous a apportée la mise à parité des pensions des déportés politiques. C'est là une réalisation qui s'inscrit à votre actif.

Il est cependant anormal que des difficultés irritantes persistent aussi longtemps, et je pense qu'il vous serait possible de les réduire, sinon de les résoudre totalement, en vous engageant délibérément dans une politique de concertation.

Vous connaissez, sur ce plan, la pensée des anciens combattants. Ils souhaitent vivement la création et la réunion d'une commission tripartite comprenant les représentants de votre ministère, ceux du Parlement et des associations d'anciens combattants.

Dans votre exposé, monsieur le ministre, vous ne nous avez guère laissé d'espoir. Néanmoins, vous connaissant, je ne veux pas désespérer car je suis convaincu que vous y arriverez, et peut-être sans trop tarder.

Je ne vois pas, en effet, quelles objections vous pourriez élever contre cette mesure qui apaiserait opportunément les querelles. J'entends bien qu'à votre avis les problèmes en cause dépendent essentiellement de votre compétence et c'est vrai. Mais celle-ci ne serait nullement mise en échec puisque vous seriez présent et que les décisions dépendraient, en définitive, de vous.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous demander de ne pas être intraitable car je suis certain qu'après expérience vous constaterez ainsi l'instauration d'un climat dont vous-même et les intéressés aurez lieu de vous réjouir.

Mon collègue et ami, M. Cazenave, a traité du rapport constant. Je ne reviendrai donc pas sur cette importante question.

Mon propos aura trait d'abord aux veuves de guerre, catégorie de victimes dont vous connaissez mieux que personne, monsieur le ministre, l'étendue des malheurs et le caractère sacré de leur créance envers la nation. Je sais que vous leur accordez toute votre sympathie, mais néanmoins il existe une grave lacune dans votre budget à ce propos.

L'augmentation de la pension de ces veuves, que tout le monde reconnaît pour être un objectif juste, n'a fait aucun progrès depuis la revalorisation de 1967. Elle était alors de six points pour le taux normal, soit en ce moment quatre cent cinquante-sept points et demi. Or les veuves demandent — avec quelle discrétion — à atteindre l'indice cinq cents, prévu d'ailleurs par la loi. La commission a regretté qu'un effort particulier n'ait pas été tenté en leur faveur. Je joins mes regrets aux siens.

Certes, pour atteindre cet indice, il faudrait ajouter quarante-deux points. Les veuves de guerre acceptent que l'on procède par paliers. Elles ont fait à ce sujet des propositions, mais elles demandent instamment, et vous comprendrez leur souci, que le but promis soit atteint dans un délai raisonnable.

Vous permettriez ainsi, et vous ne pouvez pas être insensible à cet aspect du problème, aux veuves de 1914-1968 d'en bénéficier. Ce geste serait d'autant plus opportun qu'il coïnciderait avec le vingt-cinquième anniversaire du 8 mai 1945. Il consacrerait aussi, à leurs yeux, le succès du plan de redressement dont on nous a assuré — fort éloquemment — que c'était une réussite. N'auriez-vous pas pu, à cette occasion, monsieur le ministre, faire fléchir des impératifs financiers trop rigides ?

C'est une revendication majeure des veuves de guerre ; mais il en est une autre à laquelle elles sont très attachées : l'extension de la sécurité sociale aux catégories de victimes de guerre qui n'en bénéficiaient pas encore.

Vous avez dit que cette revendication faisait l'objet de vos préoccupations ; vous avez cependant ajouté que sa réalisation soulèverait un problème financier non négligeable. Toujours les impératifs financiers ! Certes, il faut en tenir compte. Mais que valent-ils en face des sacrifices consentis par tous ceux qui les ont subis pour le salut de la nation ?

Il s'agit là d'un vœu à caractère social, d'une revendication éminemment humaine surtout dans le cas de ressortissants âgés, dénués de ressources, et dont le nombre limité n'aurait qu'une faible incidence budgétaire. Une telle mesure intéresse, en effet, des ascendants pensionnés, des veuves de pensionnés entre 65 et 85 p. 100, ainsi que les veuves hors guerre dont le mari est mort en service commandé.

Des pourparlers, avez-vous déclaré, sont engagés sur l'extension de la sécurité sociale avec le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, qui vous a donné son accord de principe. Je ne pense pas que M. Boulin puisse rester insensible aux arguments que vous lui présentez et je veux espérer qu'une solution positive interviendra bientôt. Je le souhaite très vivement, car il s'agit là d'une mesure de justice à l'égard d'une catégorie de personnes dignes de la plus grande attention — 16.000 veuves environ — et d'un nombre plus important d'ascendants.

J'aurais voulu insister ici sur la question des ascendants, pour lesquels il y aurait lieu de supprimer tout plafond pour l'octroi de la pension, comme aussi toute condition d'âge pour les enfants qui ont disparu sous les bombardements ou dans les massacres analogues à celui d'Oradour.

J'aurais également aimé aborder la question de la revalorisation des suppléments familiaux au sujet desquels les veuves et orphelins de guerre demandent à juste titre que le taux soit porté par étapes à 250 points, quel que soit le rang de l'enfant.

Il m'aurait fallu aussi évoquer le problème de la revalorisation spéciale pour les orphelins majeurs infirmes.

Nul n'ignore que les uns et les autres, soit du fait de leur âge, soit du fait de leur infirmité, entraînent des charges supplémentaires pour leur famille et que nous avons le devoir d'en tenir compte.

J'aurais enfin souhaité vous entretenir de la justification de ressources actuellement exigées des veuves âgées ou malades pour l'obtention de la pension au taux exceptionnel — il s'agit en l'occurrence du certificat de non imposition réclamé par l'administration, dont la délivrance entraîne tracasseries et retards et qu'il n'est pas toujours possible d'obtenir. Vous seriez je crois, monsieur le ministre, fort bien inspiré de vous pencher sur ce problème pour lui apporter une solution raisonnable.

Le court laps de temps qui m'est imparti m'empêche de préciser à cette tribune la gravité et l'urgence des problèmes en question, notamment de ceux qui concernent le réexamen des règles de la forclusion et la pension au taux du grade. Mais, il en est d'autres qui intéressent plus particulièrement les prisonniers de guerre et sont marqués par le même caractère d'urgence et de gravité.

Une première remarque s'impose, monsieur le ministre. Dans une époque de revendications, souvent marquée par la violence, ces hommes ont toujours fait preuve d'une grande patience. Mais leur calme ne traduit nullement un manque de résolution. Les anciens prisonniers de guerre sont au contraire résolus. Ils demandent actuellement, avec une insistance à laquelle je vous demande d'être sensible, l'égalité des droits pour tous les titulaires de la carte du combattant sans distinction de génération, égalité déjà promise — si je ne me trompe — par M. Debré en 1959 et par M. Triboulet en 1961. Vous vous honoreriez grandement, monsieur le ministre, en tenant les promesses des autres. (*Sourires.*) Mais hélas, force nous est de constater que la même injustice subsiste et que le budget ne contient aucune amorce de solution.

D'autre part, M. Beraud a fait une discrète allusion dans son rapport au problème de la pathologie des prisonniers de guerre, ajoutant que celle-ci faisait actuellement l'objet d'études attentives de la part du ministère des anciens combattants. Ces études sont, paraît-il, terminées. Pourquoi ne pas en faire connaître dès maintenant les résultats ?

Pourtant, la cause semble entendue. Vous connaissez les conclusions des conférences internationales de Bruxelles, de Cologne et de Paris. Vous savez que, physiquement, la captivité a durement touché les anciens prisonniers de guerre et la preuve est faite, hélas ! que, par rapport au reste de la population masculine, le taux de mortalité est deux fois plus élevé chez les anciens prisonniers de guerre. Ce chiffre est, hélas, tristement éloquant.

Alors, monsieur le ministre, pourquoi ne pas accorder à ces anciens soldats prématurément vieillis la possibilité de bénéficier de la retraite à soixante ans, qu'ils demandent à bon droit ? On ne saurait attendre davantage pour la leur accorder, car le temps inexorable fait des coupes sombres dans leurs rangs. Voilà pourquoi j'insiste vivement auprès de vous, monsieur le ministre. Le temps des études est révolu devant l'urgence qui saute aux yeux.

Ainsi que l'a dit le professeur Richet, les camps de prisonniers ont été, en somme, des camps de misère. Or il existe des maladies de la misère, qui laissent des séquelles.

Agissez vite, monsieur le ministre ! Pourquoi ne pas imiter la Belgique où des mesures ont été déjà prises ? Pourquoi ne pas tenir compte des arguments avancés, sur un plan plus général, par votre collègue M. Maurice Schumann, le 3 décembre 1962, lorsqu'il proposait d'abaisser l'âge de la retraite pour tous à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes ? Il est vrai que M. Maurice Schumann était alors député ! Mais ses arguments restent valables. A plus forte raison sont-ils pertinents pour les anciens prisonniers de guerre qui, pendant cinq ans, ont souffert derrière les barbelés.

J'en aurai terminé, monsieur le ministre, quand j'aurai évoqué devant vous le problème des anciens d'Afrique du Nord qui demandent l'octroi de la carte de combattant. Je sais l'argument juridique que l'on avance pour la leur refuser : il s'agit en Algérie d'une opération de maintien de l'ordre. Mais mon collègue, M. Cazenave a fort bien démontré les embarras dans lesquels risquerait de se trouver le Gouvernement s'il soutenait cet argument. Vous savez bien que la guerre d'Algérie fut une véritable guerre, comme le prouvent les accords de paix qui ont mis fin aux hostilités, comme le prouve aussi le nombre de ceux — morts, blessés ou malades — qui en ont été les victimes.

Je veux espérer, monsieur le ministre, que, sur ce problème, vous serez amené à reconnaître le bien-fondé du vote presque unanime émis par le Sénat le 11 décembre 1968, vote qui reflète les positions prises à ce sujet par les associations d'anciens d'Afrique du Nord et l'ensemble des associations d'anciens combattants.

Sur l'ensemble de ce problème, vous avez d'ailleurs un élément de référence et d'orientation auquel votre collègue des finances sera sûrement attentif. Il s'agit d'une lettre écrite le 27 mai 1969 par M. Pompidou, alors candidat à la présidence de la République, et dans laquelle, répondant à M. Manet, président du comité de liaison, M. Pompidou définissait ainsi ses objectifs en ce qui concerne les anciens combattants :

« Parmi les objectifs que je souhaite donner au prochain gouvernement, figure la défense des intérêts moraux et matériels des anciens combattants. »

Puissiez-vous, monsieur le ministre, entendre pleinement la voix du Président de la République, et vous montrer chaque jour de plus en plus efficacement fidèle à ses hautes directives, ce dont je vous remercie dès maintenant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Albert Bignon.

M. Albert Bignon. Mesdames, messieurs, c'est une fois de plus en ma qualité de président de l'amicale des députés anciens combattants que j'interviens dans ce débat. A ce propos, je voudrais faire en quelque sorte la synthèse de tout ce qui a été dit cet après-midi.

L'ambiance dans laquelle siège notre amicale, monsieur le ministre, vous la connaissez et vous savez qu'elle n'est pas passionnée. Nous étudions les problèmes — notamment les vôtres — avec beaucoup d'amitié et nous n'oublions pas que vous avez été l'un des membres les plus éminents de notre amicale. C'est donc en toute sympathie que j'interviens en son nom.

Ce budget — vous vous en doutez, monsieur le ministre — ne nous a pas satisfait parce qu'il ne contient pratiquement aucune mesure nouvelle.

Certes, je n'ai nullement l'intention de minimiser l'importance des crédits que vous avez prévus dans votre budget pour mettre à parité la situation des déportés politiques et celle des déportés de la Résistance. Comme les orateurs qui m'ont précédé, je vous en remercie car je sais parfaitement que c'est grâce à votre action que nous avons obtenu du Gouvernement cette satisfaction très importante. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Mais c'est malheureusement la seule satisfaction que nous apporte ce budget et je vous assure qu'en écoutant mercredi dernier la délégation des anciens combattants...

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. De trois associations !

M. Albert Bignon. je n'ai pas eu l'impression qu'il n'existât plus de contentieux.

Il ne suffit pas, monsieur le ministre, de considérer unilatéralement le problème comme résolu. Encore faudrait-il, dans une telle affaire, que les deux parties en conviennent.

Vous affirmez, par exemple, que le rapport constant est loyalement appliqué et je suis, pour ma part, convaincu de votre bonne foi et de votre loyauté. Mais l'autre partie clame son désaccord avec autant de fermeté et de bonne foi et nous sommes obligés d'arbitrer ou d'essayer d'arbitrer.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Le Conseil d'Etat, qui est souverain, a arbitré.

M. Albert Bignon. Le Conseil d'Etat a jugé en droit pur ; il ne pouvait pas en être autrement. Mais il faut considérer autre chose que le droit pur. Les Latins disaient : *Summum jus, summa injuria*. C'est un peu ce qui s'est produit.

M. Pierre-Charles Krieg. Il est arrivé que le Conseil d'Etat donne tort au Gouvernement.

M. Albert Bignon. Or, nous qui avons — excusez-moi d'évoquer des souvenirs — voté la loi de 1953 et qui avons été, si je puis dire, les rédacteurs de son article 9 bis, nous avons tout de même des raisons de penser que la décision sévère et austère du Conseil d'Etat ne satisfait ni l'équité, ni l'esprit dans lequel nous avions voté ce texte. Voilà la vérité !

Certes, vous avez appliqué le rapport constant depuis 1968 avec beaucoup de loyauté, mais le fossé qui existe depuis les décrets de 1962 n'en a pas été pour autant comblé et le problème reste en suspens.

M. Beraud, rapporteur pour avis, a dit que l'indice 170 avait perdu toute signification.

M. Marcel Beraud, rapporteur pour avis. J'en suis convaincu.

M. Albert Bignon. C'est également mon sentiment. Voilà pourquoi j'estime qu'il conviendrait d'étudier une autre formule, comme je le demande depuis des années, monsieur le ministre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Ce n'est pas seulement ainsi que se pose le problème.

M. Albert Bignon. Le rapport constant n'est qu'un des éléments du contentieux. Il y a aussi l'alignement des retraites de combattants de 1914-1918 et de celles de 1939-1945. Cet alignement nous a été souvent promis. Il faudrait s'en souvenir.

Il est un point que peu d'orateurs ont évoqué aujourd'hui : la revalorisation des pensions d'invalidité en-dessous de 85 p. 100 allouées à ceux qu'on appelle les « petits invalides ». Cette revalorisation nous paraît justifiée car nous savons parfaitement la différence intervenue dans le temps entre les invalides à 80 p. 100 — qui ne bénéficient pas des allocations — et ceux à 85 p. 100 — qui en bénéficient. Il y a déjà dix ans que M. Sainteny a promis de satisfaire cette revendication et les intéressés attendent toujours ! Voilà un autre élément du contentieux.

Je pourrais soulever aussi la question des veuves de guerre, comme je l'ai fait l'an dernier. Sur ce point, il n'y a rien de nouveau dans le budget que vous nous proposez. On avait promis aux veuves de guerre — c'était l'objet de l'article 78 de la loi du 31 décembre 1928 — de porter leur pension à la moitié de la pension d'invalidité à 100 p. 100. Leurs pensions devraient donc, depuis longtemps, être à 500 points ; elle ne sont qu'à 457,5 points. La revendication formulée par les veuves de guerre est donc parfaitement légitime et leur irritation est bien compréhensible.

S'impose aussi la majoration de 100 points de l'indice des veuves de grands mutilés. Une telle majoration me paraît raisonnable, monsieur le ministre. Vous avez annoncé qu'un amendement serait sans doute déposé en séance. Nous l'attendons.

Enfin, la suppression des conditions de ressources pour les veuves à taux exceptionnel et les ascendants constituerait une importante amélioration, surtout pour les ascendants.

La presse s'en est d'ailleurs fait l'écho. Tel brave homme âgé de 75 ans et qui a perdu son fils à la guerre apprend brusquement que sa pension lui est supprimée par le ministère des finances sous prétexte que, du fait des majorations de retraite, ses ressources dépassent le plafond prévu pour l'obtention d'une pension d'ascendant. Cette retraite, il la touchait depuis vingt-cinq ans. A présent, il ne comprend pas. A cet égard, la presse a cité des cas presque scandaleux.

Juridiquement, comme le dirait le Conseil d'Etat, on comprend parfaitement qu'il en soit ainsi. Car il s'agit en quelque sorte d'assistance, l'obligation alimentaire résultant de la disparition du soldat — le fils, en l'occurrence — a été reportée sur l'Etat. Autrement dit, l'Etat se substitue au mort pour l'assistance que celui-ci aurait due à son père ou à sa mère. Au point de vue juridique, je le comprends. Mais les braves gens, eux, ne le comprennent pas. Tout ce qu'ils considèrent, c'est qu'ils ont perdu un fils et que l'Etat leur doit réparation.

Toujours sur le plan de l'obligation alimentaire, monsieur le ministre, j'aimerais savoir — car les représentants de l'Association nationale des victimes civiles de la guerre nous ont fait part de leurs doléances à ce sujet — pourquoi l'allocation ou la pension d'ascendant n'est accordée aux parents dans le besoin que lorsque

l'enfant avait plus de dix ans au moment de son décès. Je rappelle que 2.500 enfants de moins de dix ans ont été tués pendant la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Albert Bignon ?

M. Albert Bignon. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. L'âge prévu à l'origine était, en réalité, de douze ans, ce qui correspondait à la fin de la scolarité. Car c'est seulement à partir de la treizième année que l'enfant apportait son salaire à la maison. C'est la raison pour laquelle l'octroi d'une pension pour les enfants de moins de douze ans tués pendant la guerre ne se justifiait pas.

M. Albert Bignon. J'en conviens, monsieur le ministre. Mais, en vertu du principe que l'Etat se substitue à l'enfant pour l'obligation alimentaire, il n'y a aucune raison de refuser la pension d'ascendant à un père ou à une mère de famille ayant un fils en bas âge. S'il avait vécu, celui-ci aurait été tenu à l'obligation alimentaire.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de vous pencher sur ce problème, afin de donner satisfaction aux intéressés.

Pour conclure, j'évoquerai sans passion le problème de la carte de combattant d'Afrique du Nord. Vous connaissez mes sentiments personnels à ce sujet ; mais je ne les ferai pas valoir aujourd'hui.

Le Sénat a adopté le 11 décembre 1968, pratiquement à l'unanimité de ses membres un texte tendant à instituer cette carte. N'est-ce pas manquer de déférence envers la haute Assemblée que de se refuser à en discuter ? Il est tout de même inadmissible qu'un texte adopté par le Sénat ne vienne pas en discussion devant l'Assemblée nationale.

M. Pierre-Charles Krieg. Bien d'autres textes sont dans le même cas, monsieur Bignon !

M. Albert Bignon. Assurément. Mais c'est tout de même inadmissible.

Pour ma part, j'estime qu'il convient au moins d'en débattre quel que soit le sort qui lui sera réservé.

Je conclus. Il existe indéniablement un contentieux. Il faudra tout de même le régler, non pas en niant les réalités, mais en travaillant sur des points bien précis...

M. Pierre Jalu. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Bignon ?

M. Albert Bignon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Jalu, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Jalu. Notre collègue vient de parler de déférence à l'égard du Sénat. Je suis très heureux de l'entendre tenir ce langage, mais je voudrais lui demander quelle déférence il manifeste à l'égard de la commission parlementaire des anciens combattants.

Au cours de notre réunion de mercredi, M. Bignon ne nous a pas consultés sur ce qu'il vient de dire. Or je remarque certaines anomalies dans ses propos, et je constate qu'ils ne correspondent pas tout à fait à l'esprit qui régnait au sein de notre commission.

M. Gilbert Faure. Mais si ! C'est à peu près ce qui avait été dit en commission.

M. Albert Bignon. Monsieur le ministre, il y a un contentieux qui est sérieux. On ne parviendra pas à le régler si une commission n'étudie pas le problème.

Rappelons le passé : en 1953, nous étions dans la même situation et votre prédécesseur, M. Mutter, créa une commission chargée d'examiner toutes les questions qui se posaient ; il en sortit le plan quadriennal voté avec la loi de décembre 1953.

Eh bien, monsieur le ministre, je souhaite que vous attachiez votre nom à un nouveau plan quadriennal qui satisfierait, au moins en partie, les désirs des anciens combattants. Je suis votre ami comme j'étais celui de M. Mutter. Aussi serais-je très heureux de voir deux plans quadriennaux porter le nom de mes deux amis.

M. le président. La parole est à M. Lehn.

M. Gérard Lehn. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'est malheureusement pas superflu de vous rappeler, à l'occasion de cette discussion budgétaire, plusieurs aspects du contentieux alsacien-lorrain demeurés sans solution et, serais-je tenté d'ajouter, sans qu'ait été affirmée une véritable volonté de les voir aboutir.

Voilà trente ans que l'Alsace-Lorraine a été annexée de fait, sans qu'elle ait d'ailleurs jamais bien compris pourquoi. Après l'armistice de 1940, 20.000 réfugiés en âge de porter les armes refusèrent de rentrer dans leur province annexée ; 230.000 de nos compatriotes furent expulsés, des dizaines de

milliers arrêtés et déportés quand ils ne réussirent pas à s'évader, tandis que 130.000 hommes étaient incorporés de force dans la Wehrmacht et les S. S. pour être affectés le plus souvent au front russe, ce qui était une cynique précaution.

Voilà vingt-cinq ans que les hostilités ont pris fin mais non les anomalies du code des pensions ni la raideur de l'administration chargée de l'appliquer.

Ainsi aujourd'hui, aucun droit à réparation matérielle ni même morale n'est reconnu à des ressortissants français incorporés de force et, donc, victimes d'un crime de guerre commis au mépris du droit international.

Invoker à leur encontre l'absence de mention dans les accords de Bonn du 15 juillet 1960 constituerait l'aveu d'une omission grave dont se plaignent précisément ces victimes et qui confère à leurs aspirations un caractère politique qu'il est du devoir d'un parlementaire de signaler au Gouvernement que vous représentez ici, monsieur le ministre.

La véritable pierre d'achoppement est l'inadaptation du code des pensions à la pathologie des rescapés des camps de prisonniers russes. La réglementation actuelle ignore les maladies à apparition tardive et exclut la reconnaissance d'une affection après le 30 juin 1946, sauf preuve officielle impossible à fournir en raison de l'inexistence d'un service médical dans les camps.

On peut admettre qu'en 1945, à l'époque de l'élaboration du code des pensions, il était difficile d'avoir une idée sur les conditions de détention et de prévoir leurs conséquences. Il faut comprendre aussi que ces prisonniers, rapatriés en 1945 et 1946, n'avaient matériellement pas la possibilité d'être associés aux travaux législatifs et se trouvaient encore traumatisés par les privations endurées. La plupart étaient des jeunes avant tout soucieux de se remettre au travail ou aux études et qui ne se doutaient pas de l'évolution du mal dont ils étaient atteints.

Mais les faits et les résultats désastreux de la détention sur la santé sont aujourd'hui connus et scientifiquement établis par une enquête médicale sérieuse que M. le ministre des anciens combattants a d'ailleurs bien voulu encourager. Le moment est maintenant venu d'en dégager rapidement les conclusions, dont l'application rétroactive s'imposera, à mon avis, dans un souci d'équité.

L'initiative, vous le savez bien, doit venir du Gouvernement sous la forme d'un aménagement des textes et de la reconnaissance de la présomption d'imputabilité des principales affections pathologiques, dont l'asthénie, relevées au cours de cette enquête. Toute autre mesure, comme la bienveillance recommandée aux services intéressés par la circulaire de votre prédécesseur, ne saurait être qu'illusoire et source de déceptions.

L'illustration en est fournie par le rejet de 500 demandes d'invalidité, sur 800 présentées, par de récentes requêtes en annulation opposées par vos services centraux aux jugements favorables des tribunaux et pour des motifs tristement éloquentes comme, par exemple, un dépassement de trois jours seulement du délai de forclusion. Vous voyez où conduisent les recommandations à la bienveillance. Elles ne sauraient constituer la solution du problème.

Il existe d'autres discriminations injustes et vexantes, tel le refus, sous prétexte de la disparition des archives allemandes, du bénéfice de campagne aux incorporés de force, lesquels sont pourtant en mesure d'apporter la preuve légale de leur appartenance à une unité combattante. Ce bénéfice avait été accordé aux Alsaciens-Lorrains après la guerre de 1914-1918 et il est permis de se demander en quoi la situation de 1940-1945 différerait de la précédente.

Il en est de même en ce qui concerne la non-validation des services accomplis sous la contrainte dans des formations paramilitaires, alors qu'il est patent que ces formations ont été effectivement engagées dans les combats.

Ce rappel d'événements douloureux, déjà évoqués ici et dans d'innombrables réunions, est destiné à vous conjurer, monsieur le ministre, mes chers collègues, de ne plus différer des mesures reconnues nécessaires et urgentes.

Le fait que l'un ou l'autre des aspects indiqués dépasse les attributions d'un ministère, ne doit pas être invoqué pour retarder la solution. Bien au contraire, car le degré de détresse physique et morale atteint par des milliers de nos compatriotes a donné à ce problème une dimension qui requiert l'attention et l'action du Gouvernement.

Dans une société qui reconnaît l'imprescriptibilité du droit à la vie, à la santé et à la justice, il n'est pas de mise, après vingt-cinq ans, de méconnaître plus longtemps les sacrifices et les souffrances des victimes d'un crime de guerre.

Les associations et amicales représentatives de ces victimes connaissent toutes les raisons d'ordre juridique et réglementaire qui rendent la solution difficile. Elles ont cependant la conviction, monsieur le ministre, que, grâce à votre impulsion et à votre générosité, le Gouvernement saura trouver, à une situation particulièrement digne d'intérêt, la solution adéquate dont j'ai

esquissé le principe et dont les modalités pourraient être arrêtées dans le cadre des consultations déjà entamées. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Kedinger.

M. Pierre Kedinger. Monsieur le ministre, plusieurs représentants du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont déjà venus, à cette tribune, évoquer les problèmes intéressants des anciens combattants et victimes de guerre d'Alsace et de Moselle. Il est donc naturel qu'un député de la Moselle traite à son tour de la question, en soulignant d'ailleurs que les problèmes propres à son département diffèrent de ceux de l'Alsace.

Le centième anniversaire des batailles de la guerre de 1870 a été célébré récemment en Lorraine et en Alsace. Aujourd'hui, les Mosellans et aussi, j'en suis persuadé, les Alsaciens, souhaitent que les problèmes particuliers nés dans leurs provinces de la guerre de 1939-1945 soient réglés avant que leurs enfants ou leurs petits-enfants n'en célèbrent à leur tour le centième anniversaire.

Il conviendrait, en tout cas, que soient résolus une fois pour toutes les problèmes particuliers se rapportant à certaines catégories d'anciens combattants et victimes de guerre de Moselle et d'Alsace.

Afin de mieux cerner ces problèmes, je crois utile de rappeler brièvement, par ordre chronologique, les faits qui les ont provoqués : août 1940, annexion de fait du département de la Moselle et de l'Alsace avec, en Moselle, l'expulsion de près de 300.000 habitants, soit près de la moitié de la population du département ; février 1942, incorporation forcée dans les formations para-militaires allemandes de jeunes Lorrains et Alsaciens restés sur place ; août 1942, incorporation forcée dans l'armée allemande de plusieurs classes de jeunes Lorrains et Alsaciens ; dans la nuit du 21 janvier 1943, arrestation de plusieurs dizaines de milliers de Mosellans déportés en Allemagne de l'Est et internés en camps spéciaux ; de 1940 à 1945, évasion, insoumission et désertion de jeunes Lorrains et Alsaciens incorporés ou menacés d'être incorporés dans l'armée allemande.

Monsieur le ministre, les expulsés n'ont aucune revendication matérielle à faire valoir aujourd'hui. Mais ces personnes qui, dès 1940, furent chassées de leur foyer uniquement parce qu'elles voulaient rester françaises, n'emportant pour tout vialique que cinquante kilos de bagages et cinquante francs, ont droit à la reconnaissance de la nation car elles ne doutèrent jamais, même aux heures les plus sombres de notre histoire, des destinées de notre patrie. Elles furent, en fait, les premières à manifester, en France, l'esprit de résistance.

M. Paul Stehlin. Très bien !

M. Pierre Kedinger. Il conviendrait que le Gouvernement de la V^e République leur manifestât la reconnaissance de la nation par un geste concret, comme l'extension en leur faveur, dans des conditions qui resteraient à déterminer, du bénéfice du statut du réfractaire.

Mes collègues alsaciens, MM. Westphal, Grussenmeyer et Lehn, vous ont déjà longuement exposé les doléances des incorporés de force dans l'armée allemande. Je me rallie à leurs conclusions.

J'insisterai brièvement sur trois points. Il faut reconnaître aux incorporés de force le bénéfice des bonifications pour campagnes, comme on le fit pour leurs aînés mobilisés dans l'armée allemande durant la guerre de 1914-1918. Je pense, de même, que le gouvernement français s'associera aux gouvernements luxembourgeois et belge pour entreprendre une démarche énergique auprès du gouvernement fédéral allemand afin d'obtenir que les internés soient indemnisés en qualité de victimes du nazisme.

Il importe aussi d'admettre le principe de la présomption d'origine pour les infirmités dont restent atteints les incorporés de force qui ont été détenus prisonniers dans certains camps de l'Est, comme celui de Tambow, où les conditions d'existence étaient particulièrement dures, le nombre des victimes nous en apporte la preuve.

Monsieur le ministre, j'ai relevé avec satisfaction, dans votre déclaration, que la commission chargée de l'étude de la pathologie de la captivité des anciens internés de Tambow et des camps assimilés allait prochainement déposer son rapport, ce qui vous permettra de prendre, j'en suis sûr, des décisions positives en leur faveur.

En ce qui concerne les réfractaires à l'ordre d'incorporation dans l'armée allemande, la loi du 8 février 1957 portant statut du réfractaire et devenue l'article 296 du code des pensions, a déterminé leurs droits à réparation. Nul ne songe aujourd'hui à remettre en cause ce statut.

En revanche, l'application qui en a été faite semble un défi à la logique. Il ne peut faire de doute en effet que tous les jeunes Mosellans et Alsaciens qui, dès l'annexion de fait de leurs provinces par l'Allemagne, soit ont refusé de réintégrer leur foyer alors qu'ils se trouvaient réfugiés dans d'autres départe-

tements, soit s'en sont évadés au péril de leur vie, ne l'ont fait que pour se soustraire à titre préventif à leur incorporation dans l'armée allemande.

Comment en douter lorsqu'on sait que, dès l'annexion ne fait de la Moselle et de l'Alsace, les Allemands attribuèrent aux habitants de ces provinces le statut de *Volksdeutsch*, c'est-à-dire de membre de la communauté allemande, en leur imposant toutes les obligations qui en découlaient ?

Le Conseil d'Etat, à l'appréciation duquel ce texte a été soumis, estima, quant à lui, qu'il ne pouvait s'appliquer qu'aux jeunes Mosellans et Alsaciens qui avaient quitté leur province après février 1942, date de l'entrée en vigueur effective de l'incorporation dans les formations paramilitaires allemandes.

Il s'agit là d'une mauvaise interprétation d'un texte, faite d'une manière casuistique et tatillonne, et qui ne tient aucun compte de la réalité des faits.

A qui ferait-on croire en effet que les jeunes Lorrains et Alsaciens qui, dès 1940, au péril de leur vie, se sont évadés de leur province, l'ont fait par goût du voyage ou pour échapper à une autorité familiale ? Pour des raisons d'équité, de bon sens et de logique, il faut étendre l'application du statut du réfractaire à tous les Lorrains et Alsaciens qui, faisant partie d'une classe effectivement mobilisée dans l'armée allemande, n'y ont pas été incorporés à la suite d'un acte personnel et volontaire, et quelle qu'en soit la date.

Monsieur le ministre, vous avez été saisi, à maintes reprises, de diverses requêtes tendant à étendre aux patriotes résistant à l'occupant le bénéfice de la présomption d'origine pour les infirmités dont ils restent atteints. Compte tenu des conclusions des études sur la pathologie du déporté, il ne semble pas concevable qu'on leur refuse le droit à pension pour toutes les infirmités, invalidités ou maladies qui découlent de la psychose de l'internement, de la sous-alimentation, des privations et des mauvais traitements.

Il serait en tout cas incompréhensible et même impensable que le cas des patriotes résistant à l'occupant ne fût pas soumis à la commission chargée d'étudier la pathologie de la captivité, dont vous nous avez entretenus tout à l'heure. Je me permets d'insister fermement sur ce point.

Un premier pas très appréciable et fort important a d'ailleurs été fait en ce sens grâce à la circulaire du 28 juillet 1966 qui leur donne droit à pension pour asthénie par présomption. Mais il serait équitable, monsieur le ministre, que tous les patriotes résistant à l'occupant ayant fait l'objet d'une décision définitive de rejet de pension pour asthénie avant la mise en application de votre texte, voient aujourd'hui leurs recours à titre gracieux accueillis avec le maximum de bienveillance.

Enfin, personne ne saurait méconnaître ni aux patriotes résistant à l'occupant ni aux réfractaires à l'incorporation dans l'armée allemande, la qualité de victimes du nazisme et contester, de ce fait, leur droit à une indemnisation de l'Etat allemand. Je suis certain que le gouvernement français ne les oubliera pas dans la démarche qu'il effectuera auprès du gouvernement de Bonn.

Voilà, monsieur le ministre, le schéma directeur, pour reprendre une expression à la mode, des problèmes qui résistent à régler en Moselle et en Alsace intéressant les anciens combattants et victimes de guerre. Je sais que vous les examinerez, comme vous l'avez toujours fait, avec le maximum de compréhension. Vous agirez ainsi car vous savez que la France n'a pas le droit d'oublier que la Moselle et l'Alsace payèrent plus cher que quiconque le prix de la défaite de juin 1940 dont, pourtant, ni les Lorrains ni les Alsaciens n'étaient responsables, pas plus que leurs aînés ne l'étaient de celle de 1871, cause de l'annexion de leurs provinces à l'Allemagne, puisque aujourd'hui encore, d'ailleurs, en certains lieux, semblent avoir l'impudence de leur reprocher.

Si la Lorraine et l'Alsace ont payé le plus lourd tribut à la défaite, ce fut dans des conditions particulièrement dures, en une période où elles avaient souvent l'impression d'être abandonnées de tous, si ce n'est de cette voix lointaine qui nous venait de Londres et que nous, Mosellans et Alsaciens, n'avons pas oubliée et ne oublierons jamais, car elle était pour nous la voix de la France.

Monsieur le ministre, il faut régler ces problèmes que je viens d'évoquer rapidement. Définitivement, alors, dans nos provinces, sera tournée une page bien douloureuse de notre histoire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Renouard.

M. Isidore Renouard. Monsieur le ministre, notre collègue M. Brocard a précédemment exprimé certaines réserves sur le projet de budget qui nous est présenté. Après avoir dit sa satisfaction pour ce qui est bien, il a critiqué ce projet pour ses insuffisances et ses lacunes. Je ne reviendrai pas sur l'ensemble de ses déclarations, que je fais miennes.

Je me permettrai seulement d'insister, après lui, au nom de nombreux collègues du groupe des républicains indépendants, notamment le docteur Joanne, sur le problème particulier des anciens combattants d'Algérie.

Dès la fin des hostilités en Algérie, les militaires qui avaient participé aux combats d'Afrique du Nord se regroupèrent en diverses associations pour faire valoir certaines revendications. Ils demandaient, en particulier, que la qualité d'ancien combattant leur fût reconnue. Cette requête reçut l'appui de très nombreux parlementaires, comme en témoignent les propositions de loi déposées à ce sujet, tant devant l'Assemblée nationale que devant le Sénat, mais sans résultat positif jusqu'à présent.

Le problème est posé depuis plusieurs années déjà. Invariablement, le Gouvernement exprime son désaccord, estimant que les combats qui se sont déroulés au Maroc, en Tunisie et en Algérie ne peuvent être assimilés à des actions de guerre et que, en conséquence, les participants à ces mêmes combats ne sauraient prétendre au titre d'ancien combattant.

Sans doute le statut des « anciens » d'Afrique du Nord a-t-il été notablement amélioré depuis deux ans, puisque, accédant à la demande de plusieurs parlementaires, le Gouvernement a accepté, par voie d'amendement au projet de loi de finances pour 1968, l'institution d'un titre de reconnaissance de la nation, qui devait être décerné à tout militaire ayant pris part, pendant trois mois, aux opérations dites de maintien de l'ordre.

La loi de finances pour 1970, complétée par le décret du 19 juin 1970, a accordé aux anciens d'Afrique du Nord, titulaires de ce titre, le bénéfice de diverses prestations servies par l'office national des anciens combattants.

On peut dire que les militaires ayant servi en Afrique du Nord bénéficient actuellement de presque tous les avantages accordés aux anciens combattants des autres guerres.

Alors, que veulent-ils donc de plus ?

Eh bien ! monsieur le ministre, ils demandent deux choses.

D'abord, ils réclament le droit d'être représentés au conseil d'administration de l'office national des anciens combattants, avec voix délibérante, ainsi que la participation à la retraite mutualiste.

Mais ces avantages, qui ne sont pas indissociables de la carte de combattant, pourraient parfaitement être attachés au titre de reconnaissance, si le Parlement en décidait ainsi. D'ailleurs, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, a fait des propositions dans ce sens, les 24 juin et 7 octobre 1970.

Ils réclament aussi, et surtout, l'attribution de la carte de combattant, reconnaissant leur qualité de combattant.

Il s'agit d'une revendication qui est essentiellement d'ordre moral. Pourquoi, dans ces conditions, ne pas accorder cette carte à ceux d'entre eux qui la méritent ? Jusqu'à présent, le Gouvernement n'en a pas admis le principe. A-t-il raison de persister dans cette attitude ? Nous ne le croyons pas.

Quels sont, d'ailleurs, les arguments qu'il invoque pour justifier cette décision ?

Le premier est que les combats qui ont eu lieu en Algérie, au Maroc et en Tunisie, de 1951 à 1962 ne sauraient être assimilés à des actions de guerre.

Cette interprétation, qui pouvait être justifiée à une époque où il importait d'empêcher toute ingérence internationale dans les affaires d'Afrique du Nord, ne nous semble maintenant, étant donné l'issue des événements en cause, ni équitable, ni logique.

Elle n'est pas équitable car, par leur durée, par leur ampleur, par leur caractère, par l'importance des sacrifices consentis — n'oublions pas qu'il y eut environ 30.000 tués, 2.000 disparus, 70.000 blessés et de nombreux malades — les opérations d'Algérie, de Tunisie et du Maroc étaient comparables à une guerre.

Guerre, certes, d'un type particulier, où la guérilla et l'embuscade ont largement dominé ; mais l'histoire récente prouve que ce sont là des caractéristiques que l'on retrouve dans de nombreux conflits que nul n'hésite plus à qualifier de guerres.

Guerre dans laquelle nos soldats ont affronté des ennemis qui se considéraient comme des étrangers et que des alliances liaient à d'autres pays dont ils recevaient l'appui.

Guerre dont le gouvernement français lui-même a implicitement reconnu le caractère international, puisque le décret du 28 mars 1968, portant application du titre de reconnaissance, porte la signature du ministre des affaires étrangères, et non pas celle du ministre de l'intérieur, comme cela eût été normal si l'on avait assimilé ces actions à une guerre civile.

On comprend que cette interprétation n'est pas non plus logique, quand on sait que les opérations du Maroc, du Levant, de Cilicie, avant 1939, celles d'Indochine, de Madagascar, de Corée et de Suez, après 1939, ont été considérées comme des guerres et ont donné lieu à l'octroi de la carte de combattant.

Le deuxième argument invoqué par le Gouvernement est la difficulté qu'il y aurait à déterminer les conditions d'application de la loi si celle-ci était votée. Une telle difficulté doit-elle empêcher le législateur d'affirmer un principe ?

On nous dit que les problèmes d'application pratique sont insolubles. Mais est-il absolument impossible de déterminer des critères sérieux, qui permettraient d'attribuer la carte de combattant à ceux qui l'ont méritée ?

On nous objecte aussi le mécontentement qui pourrait résulter d'une discrimination si le titre d'ancien combattant était décerné à certains militaires et pas à d'autres. C'est ignorer que de telles discriminations ont déjà existé et sont même de règle.

Et puis, si un problème se pose à cet égard, il peut être résolu avec le concours de tous les intéressés. En d'autres termes, le Gouvernement pourrait établir des critères après une consultation rassemblant toutes les générations du feu. Ce serait une garantie du sérieux de cette attribution.

Les blessés ne pourraient-ils pas, au moins, dans un premier temps, recevoir ce titre ? L'exclusive serait levée et une injustice réparée dans son principe.

Car il s'agit bien d'un principe et d'un problème moral, je le répète.

A l'argument moral, vous opposez, monsieur le ministre, des arguments d'ordre administratif et d'ordre technique. Or il s'agit non pas de questions techniques, qui sont de votre compétence, mais d'un principe.

Il y a plus d'un an, le Conseil constitutionnel, saisi du problème, a tranché sur ce point, déclarant que, « s'agissant d'une question de principe, il appartient au Parlement d'en décider ».

C'est bien ce que celui-ci devra faire bientôt. (Applaudissements.)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1971 (n° 1376) (rapport n° 1395 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Anciens combattants et victimes de guerre et articles 67 et 68 (suite) (annexe n° 9. — M. Fossé, rapporteur spécial ; avis n° 1396, tome VIII, de M. Beraud, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Services du Premier ministre (suite).

Section III. — Départements d'outre-mer et articles 64 et 65 (annexe n° 29. — M. de Rocca Serra, rapporteur spécial ; avis n° 1399, tome IV, de M. Fontaine, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; avis n° 1400, tome III, de M. Renouard, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

Le Directeur du Service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCIA

